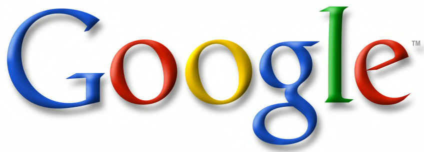
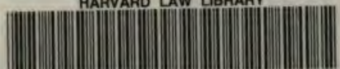



HARVARD LAW LIBRARY
3 2044 097 727 606

~~FRANCO~~

Jazz

37




PETERIE
RUE BAUDRIERE
OSTINEAU & FILS
GERS

LE CONCLAVE ET LE PAPE

LE CONCLAVE

ET

LE PAPE

PAR

Mgr X. BARBIER DE MONTAULT

PRÉLAT DE LA MAISON DE SA SAINTETÉ



H. OUDIN FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

POITIERS
4, RUE DE L'ÉPERON, 4.

PARIS
68, RUE BONAPARTE, 68.

1878

AU LECTEUR.

Depuis plusieurs années, les journaux se préoccupent beaucoup du conclave, et ils en parlent généralement en termes tels qu'il est évident que la question leur est complétement étrangère. On y lit, en effet, que Pie IX s'est choisi un successeur, que la pression de la Prusse peut susciter un schisme, que les puissances catholiques revendiqueront leur droit d'exclusion, que les cardinaux ont consenti à ne plus tenir compte de la nationalité de l'élu, qu'il existe une bulle réglant la prochaine élection, etc.

Il est facile de réfuter en quelques mots toutes ces allégations qui n'ont aucune base sérieuse. Le passé répond de l'avenir et, en consultant ce qui s'est fait jusqu'ici, on est certain de connaître, au moins en substance, ce qui aura lieu au prochain conclave. Ainsi le choix des cardinaux, pour être valable, devant être libre et spontané, il n'y a pas à craindre une ingérence anticipée dont l'histoire ne fournit pas d'exemple. Un schisme est impossible dans les conditions actuelles, car l'élu, pour être accepté de l'Eglise entière, doit réunir un nombre

déterminé de voix : or les votes d'une minorité quelconque seraient assurément, dès le début, tenus pour nuls. Les puissances, lorsqu'elles intervenaient au moyen de leurs ambassadeurs, n'agissaient pas en vertu d'un droit strict, mais d'une simple tolérance, qui n'a plus sa raison d'être, puisqu'il n'y a pas actuellement un seul État qui puisse s'avouer franchement catholique : il en sera donc, en cette occurrence, comme pour le Concile du Vatican, dont les souverains ont été exclus. Aucune loi canonique n'interdit de nommer un pape qui ne soit pas Italien : la majorité des cardinaux étant italienne, il est tout naturel que leur choix tombe exclusivement sur un des leurs, et si la Providence le permet ainsi, ce doit être en vue d'un plus grand bien tant pour l'Église que pour l'Etat pontifical lui-même.

Comment et où se tiendra le futur conclave ? Nous l'ignorons. Régulièrement, ce serait à Rome, et tout autrefois y était disposé pour cela. Le palais du Quirinal, qui s'adaptait parfaitement aux exigences canoniques, a été envahi. Reste le Vatican, qui pourrait bien être occupé par les Piémontais, car leur avidité convoite les trésors d'art et d'archéologie qu'il contient. On a parlé de la chanoinie de Saint Pierre, où les cardinaux trouveraient un espace tout juste suffisant ; mais, à une époque de crise, on s'installe comme on peut, témoin l'élection de Pie VII qui se fit à Venise, dans le monastère de Saint-Georges.

Il est évident qu'une nouvelle organisation du conclave devient indispensable. Les formalités et solennités extérieures seront supprimées, faute de pouvoir s'y conformer ; à l'intérieur, la votation pourra être plus précipitée, afin d'obvier à des inconvénients majeurs, mais les constitutions pontificales qui la réglementent seront scrupuleusement observées.

Dans l'impossibilité de faire connaître positivement les modifications imposées par les circonstances, tant qu'une décision souveraine à cet égard n'aura pas été promulguée, pour se renseigner sur la substance et la nature du conclave, nous n'avons d'autre ressource que de nous enquérir des lois ecclésiastiques qui ont réglé la matière. Nous aurons de cette façon une notion exacte des principes admis, et nous pourrons, en connaissance de cause, contrôler les erreurs, inexactitudes et suppositions propagées par le journalisme.

Les documents à consulter sont de deux sortes : les constitutions pontificales, entre autres le cérémonial de Grégoire XV, puis les relations des différents conclaves tenus depuis trois siècles, tels que les exposent les auteurs italiens.

Cette brochure résumera et fondra ensemble ces matériaux divers, de manière à leur donner l'homogénéité qui en rende la lecture agréable et suivie. Elle sera courte, mais pleine de renseignements. J'ai

pensé qu'ayant habité Rome pendant de longues années et appartenant à la cour pontificale, c'était mon devoir de ne pas laisser s'égarer l'opinion sur un acte capital comme l'est la tenue du conclave, et de produire, pour l'instruction de tous, le tableau, exact et précis, d'une série de faits qui témoignent, une fois de plus, de la sollicitude et de la prudence bien connues de la sainte Eglise Romaine.

J'aurai été utile, si j'ai appris quelque chose aux lecteurs catholiques que la grave question du conclave intéresse ; j'aurai été également opportun, si je viens à propos combler une lacune dans la librairie française. Tel a été le double but que je me suis proposé et, en le réalisant, je me plais à compléter les publications de toute sorte, mais toujours de science ecclésiastique, que le séjour de Rome m'a suggérées, non moins que le besoin évident des pieux fidèles.

CHAPITRE I.

PRÉLIMINAIRES DU CONCLAVE.

I. Le Sacré-Collége expédie de tous côtés des courriers extraordinaires aux cardinaux absents pour leur notifier la mort du pape et les inviter, quoique liés par des censures, à venir au conclave, afin d'y prendre part à l'élection du futur pontife. Les neuf jours expirés, les cardinaux présents à Rome se renferment, comme il est prescrit, dans le conclave, et procèdent immédiatement à l'élection, sans attendre ceux qui, étant trop éloignés, ne sont pas encore arrivés.

II. Le lendemain du jour où le corps du pape a été transporté ou exposé au palais du Vatican, les cardinaux s'y rendent au matin et, vêtus de la *cappa* violette, s'assemblent dans la chambre des parements pour y tenir la première congrégation générale. Cette congrégation se renouvelle les jours suivants, le matin également, mais dans la sacristie de Saint-Pierre. Nous dirons ici ce qui se passe dans chacune

d'elles, conformément au chirographe signé par Clément XII, le 24 décembre 1732, et, autant que possible, nous nous servirons de ses propres expressions.

Dans la première congrégation, le secrétaire du Sacré-Collége et les maîtres des cérémonies pontificales lisent les constitutions des souverains pontifes Grégoire X, *Ubi periculum,* paragraphe *Cæterum* ; Jules II, *De simoniaca electione* ; Pie IV, *In eligendo* ; Grégoire XV, *De electione* ; Urbain VIII, *Ad Romani,* et Clément XII, *Apostolatûs officium* ; toutes bulles qui règlent la vacance du siége, la tenue normale du conclave, le cérémonial à suivre, et frappent les élections simoniaques. Après quoi les cardinaux prêtent serment de les observer fidèlement. Le cardinal camerlingue présente ensuite l'anneau du pêcheur et le moule des bulles, qui sont brisés aussitôt. Le sous-dataire et le substitut des brefs remettent les cassettes des suppliques et des brefs, qui sont confiées à un clerc de la Chambre. Puis l'on procède à la confirmation ou à l'élection du gouverneur de Rome, qui a également juridiction sur le bourg de Saint-Pierre. Le Sacré-Collége choisit ensuite deux prélats, l'un pour prononcer l'oraison funèbre du pape, le dernier jour des obsèques, et l'autre pour faire un discours sur l'élection du nouveau pontife. Enfin deux cardinaux sont désignés pour ordonner et surveiller la construction du conclave.

Dans la deuxième congrégation, on confirme ou on révoque, par un seul tour de scrutin, tous les fonctionnaires de Rome et des États de l'Église, parce que leurs pouvoirs cessent légalement à la mort du pape. On reçoit les conservateurs de Rome, qui viennent faire leurs compliments de condoléance sur le deuil de l'Église et le décès du pape, leur souverain temporel, et rendre hommage au Sacré-Collége : le cardinal-doyen leur répond au nom de ses collègues. Lecture est donnée des lettres des souverains en réponse à la notification du décès du pape. Les cardinaux députés précédemment rendent compte de l'état des travaux pour la construction du conclave.

Dans la troisième congrégation, on nomme au scrutin secret le confesseur du conclave, habituellement choisi dans un ordre religieux ; dans la quatrième, deux médecins et un chirurgien ; dans la cinquième, le pharmacien et ses deux aides, deux barbiers et leurs deux garçons.

Dans la sixième, le dernier des cardinaux-diacres tire au sort les cellules du conclave, de cette manière : les cellules sont en nombre égal à celui des cardinaux vivants, et chacune a son numéro d'ordre. On met dans deux urnes, au rapport de Burcard, d'une part autant de lettres de l'alphabet qu'il y a de cellules, et, de l'autre, les noms des cardinaux, puis l'on tire ensemble un numéro et un nom ; le cardinal nommé se voit donc adjuger la cellule cor-

respondant au numéro qui est sorti en même temps que son nom. Enfin, les maîtres des cérémonies présentent les brefs qui les autorisent à entrer au conclave. Ils sont au nombre de six : deux participants, deux non participants et deux surnuméraires.

La bulle de Grégoire X permet aux cardinaux d'avoir avec eux au conclave un ou deux de leurs familiers. Si quelques-uns désiraient en avoir un troisième, ils en exposeraient la demande dans la septième congrégation, tout en réservant aux absents la faculté de faire valoir leurs droits à cet égard, lors de leur arrivée. L'on choisit ensuite trente-cinq domestiques pour les besoins ordinaires du conclave, comme la propreté, le transport du bois et autres choses indispensables. Leur fonction principale étant de balayer, ils ont reçu en conséquence le surnom de *scopatori*. Ces domestiques ne sont affectés au service d'aucun cardinal en particulier, ils sont à la libre disposition du Sacré-Collége tout entier. Les cardinaux ne peuvent les prendre dans leur propre maison.

Dans la huitième congrégation, deux cardinaux sont chargés d'approuver les conclavistes, et, à cet effet, chaque cardinal doit présenter une note où sont inscrits les noms, prénoms, emplois et fonctions de ceux qu'il désire avoir près de lui.

Dans la neuvième, on nomme au scrutin secret trois cardinaux qui auront la surintendance du con-

clave, c'est-à-dire, veilleront scrupuleusement à sa clôture, à sa propreté et à ce que rien ne manque de ce qui est nécessaire.

Dans la dixième et dernière, on choisit les ouvriers, menuisiers, maçons, serruriers, vitriers, plombiers, qui doivent murer et clore le conclave ; puis les cardinaux qui n'ont pas reçu le diaconat montrent les brefs de dispense qui leur permettent de prendre part à l'élection [1].

III. Ces congrégations générales sont complétement différentes des congrégations particulières que les cardinaux chefs d'ordre, c'est-à-dire le premier évêque, le premier prêtre et le premier diacre, avec le camerlingue et le secrétaire du conclave, tiennent chaque jour dans l'après-dîner chez le cardinal doyen, pour s'occuper du gouvernement civil de Rome et de l'État, souscrire les ordres et décrets rendus en congrégation générale et les lettres qu'ils sont chargés d'expédier, non-seulement aux cardinaux absents, mais encore aux différentes cours catholiques, ainsi qu'aux vice-légats, présidents et gouverneurs des provinces et villes de l'État, afin de leur transmettre les instructions qu'ils jugent opportunes pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Après la mort du pape, l'administration tempo-

1. La bulle de Pie IV *In eligendo*, confirmée par Sixte-Quint, exclut du vote les cardinaux qui ne sont pas au moins diacres ;

relle de Rome et des États de l'Église est dévolue au Sacré-Collége, qui en conséquence, dans la seconde congrégation, confirme les fonctionnaires à qui est confié le soin des revenus de la Chambre apostolique. Cette administration est déléguée à trois membres, pour trois jours seulement, et la commission se compose, chaque fois, d'un cardinal-évêque, d'un cardinal-prêtre et d'un cardinal-diacre, tous se succédant ainsi par rang d'ancienneté; seulement le tour des évêques et des diacres revient plus fréquemment, parce que chacun de ces ordres est beaucoup moins nombreux que celui des prêtres. A ces congrégations assistent toujours le cardinal camerlingue et le secrétaire du Sacré-Collége, qui, pendant la vacance du siége, tient la place et remplit les fonctions de secrétaire d'État. Toutes les résolutions, ordres ou décrets, pris ou rendus dans ces congrégations, sont souscrits par le camerlingue, les trois chefs d'ordre et le secrétaire. Ce dernier doit les enregistrer, les expédier et faire toute la correspondance.

Dans le conclave, une salle est affectée spéciale-

mais Grégoire XV a disposé qu'ils pourraient y être admis sur la présentation d'un bref spécial de dispense. Le cardinal qui n'est pas *in sacris* lors de sa promotion, s'il ne se fait ordonner immédiatement, doit obtenir du pape un bref qui l'en dispense pour un temps. Le délai fixé est rarement de plus de six mois, mais il peut être prorogé. Dans le cas où le délai viendrait à expirer pendant le conclave, le cardinal devrait en sortir, à moins qu'il ne se fît ordonner de suite.

ment à ces congrégations particulières, qui se tiennent, chaque jour une heure avant l'*Ave Maria,* c'est-à-dire une demi-heure avant le coucher du soleil. Les trois chefs d'ordre et le cardinal camerlingue sont assis sur le même rang, tandis que le secrétaire se tient sur un tabouret à une des extrémités de la table.

Lorsque les affaires à résoudre sont d'une importance très-grave, et que les quatre cardinaux assemblés désirent de plus grandes lumières, ou ne veulent pas prendre sur eux toute la responsabilité, alors, par le moyen de Monseigneur le secrétaire, ils font appeler tous les cardinaux présents au conclave, leur exposent les affaires dont il s'agit et les discutent avec eux ; elles sont résolues à la majorité des suffrages et expédiées au nom de tout le Sacré-Collége, quoique l'expédition ne soit signée que par les chefs d'ordre et le secrétaire.

Si, par hasard, pendant la durée du conclave, il arrive qu'on doive rassembler la congrégation du Saint-Office, tous les cardinaux qui en font partie se réunissent dans la cellule du cardinal secrétaire de cette congrégation, lequel, dans cette circonstance, est chargé de la présider. Là les affaires sont proposées, discutées, résolues, comme cela se pratique dans toutes les congrégations. Mais ce cas se présente très-rarement, parce que, avant d'entrer au conclave, les cardinaux membres de cette congré-

gation confèrent à Monseigneur l'assesseur, au commissaire, au fiscal et au chef notaire, les pouvoirs nécessaires pour faire décréter par les consulteurs sur les matières qui regardent la sainte Inquisition.

IV. Le cardinal camerlingue, chef et président de la révérende Chambre apostolique, a des droits particuliers qu'il exerce jusqu'à l'entrée au conclave. La garde suisse est à ses ordres et l'accompagne partout où il va, parce qu'il représente la puissance temporelle du Saint-Siége. Il fait battre monnaie à ses armes, abaissant son écusson sous le signe de la vacance, qui est deux clefs en sautoir et un pavillon posé en pal. Il partage l'administration avec les trois cardinaux chefs d'ordre, qui sont renouvelés tous les trois jours. Conjointement avec eux, il a la charge du gouvernement, réglant tout ce qui concerne la justice, la politique, les finances, l'armée, etc.

V. La Rote et les autres tribunaux de justice sont suspendus. La Daterie cesse d'expédier des bulles. Seuls le grand pénitencier et le cardinal-vicaire continuent l'exercice de leur charge. Les congrégations cardinalices expédient par leurs secrétaires les affaires de peu d'importance ou celles qui, avant la mort du pape, avaient déjà été résolues, et alors la signature du secrétaire suffit pour la légalité.

VI. L'endroit désigné pour le conclave et la porte qui y conduit, selon la constitution de Grégoire X, doivent être soigneusement gardés par des soldats, barons et autres nobles, qui prêtent serment d'exécuter ponctuellement le mandat qui leur est confié. Les papes ayant vu par expérience que cette garde du conclave entraînait toujours quelques désordres, adoptèrent les mesures suivantes pour une plus grande sûreté et tranquillité.

En dehors du palais apostolique, mais le plus à proximité possible, s'élève une construction en bois qui sert de corps de garde aux soldats placés sous les ordres du maréchal du conclave, qui est spécialement délégué pour le surveiller. Pendant plusieurs siècles, cette haute dignité fut l'apanage de la famille Savelli, en récompense, comme l'écrit le cardinal de Luca, de ce qu'un des siens avait *inventé le conclave*. (*Relat. Rom. Cur., par. II, discurs.* 3, *n.* 14.) Cette famille s'étant éteinte dans le prince d'Albano, Clément XI, par un bref du 23 mars 1712, la transmit à Auguste Chigi, prince de Farnèse, auquel Benoît XIV, par bref du 1er septembre 1740, donna pour coadjuteur son fils Augustin Chigi, qui mourut en 1769. Sigismond, son fils, obtint de Clément XIV de lui succéder, mais Pie VI suspendit ce droit en 1791, puis le transféra, deux ans après, à Augustin Chigi, fils de Sigismond. Depuis lors, cette charge s'est toujours

maintenue dans la famille princière des Chigi.

Le maréchal, en sa qualité de gardien du conclave, a son appartement près de l'entrée, afin qu'il puisse surveiller continuellement et, le cas échéant, ouvrir et fermer en dehors les portes du conclave. Il est autorisé à frapper une médaille, qui porte d'un côté ses armoiries, et de l'autre une inscription avec ses noms, titres et fonctions.

La garde-noble a son poste au palais de la Consulte ; un second, composé de gendarmes, se tient au bas de la montée du Quirinal, et un troisième, formé d'un détachement d'infanterie, près des quatre fontaines. La garde suisse veille aux portes du palais.

VII. Outre les troupes qui gardent les abords du conclave, il en est d'autres qu'enrôle la municipalité. Aussitôt après la mort du pape, le sénat choisit dans la noblesse le capitaine de la milice du peuple romain, qui se compose de deux cent seize soldats et est licenciée à l'élection du nouveau pontife. Elle a pour officiers, un enseigne, nommé par le camerlingue, deux sergents, neuf caporaux, un fourrier, un adjudant, un chancelier, plus deux tambours pour conduire la marche. Le sénat nomme également ceux qui feront partie des patrouilles de nuit, étant autorisé pour cela à prendre, au besoin, un homme par chaque maison, et afin de mieux assurer la tranquillité de la ville, il ordonne à tous les chefs

de famille de tenir une lampe allumée à leur fenêtre, précaution qui, de nos jours, devient inutile par suite de l'éclairage au gaz. Pour l'entretien de cette milice, le sénat reçoit de la Chambre apostolique, tous les dix jours, une somme de sept cents écus, et dix-sept sont alloués, pour le même temps, aux treize chefs des régions. Le quartier général est établi au Capitole, au-dessous du palais des conservateurs. D'autres quartiers de moindre importance sont disséminés dans les quatorze régions de Rome, afin de faciliter les rondes de jour et de nuit.

La garde du *Ghetto* et des ponts Sixte, *Quattro-capi* et Saint-Ange, appartient, en vertu d'un ancien privilége, à la noble famille Mattei, qui, à cette occasion, équipe un corps de troupes et lui donne un uniforme particulier.

Le sénat a encore droit de tirer de leur prison les condamnés coupables seulement de délits peu graves et qui sont actuellement détenus au château Saint-Ange.

VIII. Le Majordome du palais apostolique [1], en sa qualité de gouverneur perpétuel du conclave, veille à l'intérieur et désigne successivement les prélats qui, au nombre de huit, doivent surveiller les tours

1. De tous les prélats qui exerçaient une charge à la cour pontificale, trois seulement sont maintenus, parce qu'ils ont été préalablement nommés par bref : ce sont le majordome, le sacriste et l'aumônier.

pratiqués en plusieurs endroits du conclave pour la communication avec le dehors.

IX. On nomme *conclavistes* ceux qui, conjointement aux cardinaux, ont entrée au conclave. Ils sont au nombre de deux pour chacun, ordinairement l'un ecclésiastique, l'autre laïque, et faisant partie, au moins depuis un an, de la maison du cardinal, mais ne pouvant être ni ses frères ni ses neveux, pas plus que marchands, ministres des princes ou seigneurs de la juridiction temporelle. Une fois sortis du conclave, soit pour cause de maladie, soit par suite de la mort du cardinal qu'ils assistent, ils ne peuvent plus y rentrer. Ils jouissent de nombreux priviléges que les cardinaux, en entrant au conclave, jurent de maintenir. Clément VIII fut le premier qui, à la suite du conclave où il fut élu, donna, le 9 novembre 1592, la constitution *Æquitati consentaneum*, dont voici les principales dispositions :

1. Les conclavistes sont vraiment les familiers et les commensaux habituels du pape.

2. Ils ont le titre de comtes du sacré-palais de Latran et sont déclarés nobles de quelque ville des États de l'Église qu'il leur plaise de choisir, sans qu'on puisse établir de différence entre eux et ceux qui, nés dans le pays, ont une très-ancienne noblesse.

3. Ils jouissent de tous les priviléges des protonotaires participants du Saint-Siége, quoiqu'ils n'en aient ni l'habit ni le rochet.

4. Ils sont exempts du payement des décimes, péages, subsides, gabelles ou toutes autres charges tant ordinaires qu'extraordinaires.

5. On leur remet les fruits ecclésiastiques qu'ils devraient avoir restitués pour l'omission des heures canoniques, et la dispense pour l'inhabileté contractée dans la célébration des messes ou des divins offices, étant liés par les censures, pourvu que ce ne soit pas au mépris de l'Église.

6. Ils sont rendus habiles à toutes dignités et honneurs, lors même que leur naissance serait illégitime, à la suite de n'importe quel commerce illicite, excepté avec un prêtre.

7. Ils sont dispensés de porter l'habit ecclésiastique et la tonsure, quoiqu'ils jouissent d'un bénéfice simple, pourvu qu'il ne soit pas supérieur à cent ducats d'or de la Chambre.

8. Toutes les grâces, provisions, commendes et tous autres brefs et bulles leur sont expédiés *gratis*.

9. Ils sont habiles à toutes sortes de pensions, surtout les bénéfices ecclésiastiques, avec ou sans cure d'âmes, dans n'importe quel ordre, même de Jérusalem (ordre de Malte).

10. Les lettres apostoliques données en leur fa-

veur sont toujours valides, quoique non admises ou enregistrées dans le temps voulu.

11. Ces priviléges ne peuvent être ni suspendus ni révoqués en aucune manière.

Paul V, par la constitution *Romanum decet*, du 31 juillet 1605, confirma tous ces priviléges. Il y ajouta de plus que les dix mille écus d'or donnés par le nouveau pape seraient distribués entre eux à parts égales; que la dispense pour les illégitimes s'étendrait aux ordres sacrés et aux bénéfices, et enfin que seraient conférés aux conclavistes tous les bénéfices disponibles pendant la vacance du siége, pourvu qu'ils n'excédassent pas deux cents ducats d'or de la Chambre.

Grégoire XV, par la constitution *Romanus Pontifex*, du 15 mars 1621, maintint toutes les prescriptions précédentes. Urbain VIII alla plus loin dans la constitution *Circumspecta* du 6 août 1623. Il voulut qu'on donnât aux conclavistes dix mille écus d'or sur les premiers bénéfices vacants; qu'ils fussent exempts, comme les cardinaux, de toutes les taxes tant ordinaires qu'extraordinaires, et leurs bénéfices du droit de dépouille ou de succession, qui appartient à la Chambre; que la nullité des collations et provisions de leurs bénéfices fût ratifiée, seulement au for de la conscience; enfin il leur donna l'absolution pour les censures qu'ils auraient pu encourir par la violation des lois du conclave.

Clément XII, par la constitution *Nos volentes*, du 16 juillet 1730, confirma la bulle d'Urbain VIII et accorda de plus aux conclavistes la faculté de tester, lors même qu'ils seraient profès d'un ordre quelconque, excepté celui de Jérusalem. Benoît XIV, Clément XIII et Clément XIV acceptèrent sans restriction les ordonnances de leurs prédécesseurs.

La Chambre apostolique paye aux conclavistes leur simarre; et si le conclave se prolongeait au delà de deux mois et que le changement de saison exigeât des vêtements plus légers, elle donnerait trente écus par chaque cellule de cardinal.

La somme susdite de dix mille écus d'or n'a pas toujours été distribuée aux conclavistes. Grégoire XIII, qui fut élu en 1572, dès le premier jour du conclave, se refusa à ce don, ajoutant avec raison que pour un seul jour de conclave ils n'avaient souffert aucune incommodité.

X. On nomme *dapifères* les personnes nobles que les cardinaux choisissent, avant leur entrée, pour présider au transport de leurs repas de leur palais au conclave. Les fonctions qu'ils exercent leur ont valu ce nom significatif. Urbain VIII le premier donna en leur faveur la constitution *Romanus Pontifex*, qui n'a pas été contredite par ses successeurs. En conséquence, ils jouissent des priviléges suivants :

1. Ils sont déclarés notaires du Saint-Siége, à

l'instar des participants, comtes du sacré palais de Latran, nobles de Rome et de toute autre cité des États de l'Église, avec les droits inhérents à la noblesse.

2. Commensaux et familiers du pape, ils jouissent de tous les indults, grâces et prérogatives attachés à ce titre.

3. Ils sont exempts, en tout lieu, du payement des dîmes ecclésiastiques.

4. On leur remet tous les fruits mal perçus sur les pensions et bénéfices ecclésiastiques.

5. Ils sont dispensés de l'irrégularité contractée en quelque manière pour avoir célébré la messe sous le coup des censures, et ils peuvent être promus aux ordres sacrés, nonobstant tout empêchement.

6. Ils sont légitimés, s'il y a eu défaut quant à la naissance.

7. Ils peuvent succéder aux biens paternels, au même titre que leurs frères nés légitimement.

8. Ils peuvent être promus aux dignités, honneurs et bénéfices, avec ou sans cure d'âmes, aux canonicats et prébendes, excepté dans les cathédrales, et aux dignités, hormis les principales dans les cathédrales et les collégiales.

9. Toutes les grâces, provisions, commendes et lettres apostoliques, même en forme de brefs, leur

sont expédiées gratis, tant pour la prise de possession au nom de la Chambre apostolique qu'en faveur de ces mêmes lettres.

10. Ils ont la faculté de transférer les pensions de tout bénéfice jusqu'à concurrence de cent ducats et cumulativement, quand cette grâce a été accordée par quelque pape.

11. Ils sont dispensés du port de l'habit ecclésiastique et de la tonsure cléricale ; nonobstant, ils peuvent recevoir des pensions jusqu'à la somme de deux cents ducats.

12. Leurs biens sont exempts du droit de dépouille, et ils peuvent tester, quoiqu'ils fassent partie d'un ordre religieux, même de Saint-Jean de Jérusalem.

D'où il suit que les bénéfices des dapifères sont réservés, conformément à la quatrième règle de la chancellerie. Cette réserve atteint seulement les bénéfices obtenus avant le conclave et jusqu'à la mort du pape, dont ils sont devenus les familiers, mais non les bénéfices qu'ils peuvent obtenir après la mort de ce même pape. Comme ils ne sont pas compris sous le nom de *conclavistes*, dans les indults des cardinaux, il n'est pas fait mention de la vacance par le décès des dapifères. De même ils ne sont pas atteints par la trente-deuxième règle de la chancellerie, qui concerne les bénéfices vacants par la mort

des familiers des cardinaux. Le cardinal ne donne son consentement pour ces bénéfices que s'ils sont obtenus après la mort du pape élu au conclave où servirent les dapifères.

Enfin, si les dapifères ont été nommés protonotaires apostoliques, même après la mort du susdit pontife, leurs bénéfices sont réservés, car le protonotariat est une dignité perpétuelle, tandis que la familiarité n'est que communiquée et cesse avec le pontife qui en a été la cause [1].

XI. Durant la vacance du siége, le cardinal camerlingue de la sainte Église a le droit de faire battre monnaie, de quelque sorte que ce soit, et ces monnaies portent d'un côté la date de l'année, avec ces mots : *Sede vacante* (le siége vacant), les armoiries, avec le chapeau cardinalice, le pavillon et les clefs; de l'autre côté est gravé le nom du cardinal camerlingue. Il fait aussi frapper des médailles de diverses matières.

Pendant le même temps de la vacance, ont droit de faire frapper des médailles : 1° Monseigneur le majordome, en qualité de gouverneur du conclave : il fait mettre d'un côté ses armoiries, accolées à celles du pape défunt, et surmontées du chapeau de prélat, et autour ces mots : *Sede vacante* de l'autre ;

1. On consultera avec fruit l'article *Conclavista* dans la *Prompta bibliotheca* de Ferraris, où sont énumérés tous les droits et privilèges des conclavistes et des dapifères.

son nom et sa qualité ; 2° le maréchal du conclave, charge héréditaire dans la famille des princes Chigi; 3° les conservateurs du sénat romain ; 4° Monseigneur le gouverneur de Rome ; 5° Monseigneur l'auditeur général de la révérende Chambre apostolique ; 6° Monseigneur le trésorier général ou ministre des finances pontificales.

L'origine de tant de médailles remonte à l'époque où le conclave se tenait toujours au palais du Vatican, et où l'on interdisait à tout le monde, pendant tout le temps de sa durée, l'entrée de la *cité Léonine*, c'est-à-dire du quartier appelé le *Borgo*. Alors tous ceux qui, soit pour leurs affaires, soit pour tout autre motif, devaient se rendre dans ce quartier du *Borgo*, étaient arrêtés en tête du pont Saint-Ange ou de tout autre pont communiquant avec le Vatican; on ne laissait passer que ceux qui étaient porteurs d'une médaille expressément frappée pendant la vacance du siége, au nom de l'un des personnages nommés ci-dessus.

Les auteurs de numismatique traitent au long de ces médailles, qui deviennent bientôt rares, et un grand nombre d'amateurs possèdent des médaillers réunissant toutes celles qui ont été frappées à l'occasion des différentes vacances du Siége apostolique.

CHAPITRE II.

ENTRÉE AU CONCLAVE [1].

Les neuf jours consacrés aux obsèques étant expirés, le matin du dixième, les cardinaux se réunissent dans la basilique de Saint-Pierre et assistent, dans le chœur des chanoines, à la messe du Saint-Esprit, célébrée pontificalement par le doyen du Sacré-Collége ou, à son défaut, par le plus ancien des cardinaux présents. La fonction terminée, l'ora-

1. L'élection n'a pas toujours eu lieu à Rome. Avant Grégoire X, Urbain II, en 1088, fut élu à Terracine ; Calixte II, en 1119, à Cluny ; Grégoire VIII, en 1187, à Ferrare, et Clément III à Pise ; depuis, Innocent V à Arezzo, Jean XXIII, Benoît XII, Clément VI, Innocent VI, Urbain V et Grégoire XI, à Avignon. Grégoire X avait prescrit d'une manière générale que le conclave se tiendrait dans le palais de la ville où le pape décédé résidait avec la cour pontificale ; Clément VII ordonna que l'élection se fît à Rome, quand bien même il mourrait dans son voyage de France. Pie IV, le 22 septembre 1561, dans la prévision d'un voyage à Trente, qui n'eut pas lieu, et Clément VIII, allant prendre possession du duché de Ferrare, rendirent de semblables décrets. A moins de circonstances extraordinaires, pareilles à celles qui, en 1800, obligèrent les cardinaux à aller chercher à Venise la liberté des suffrages et la sécurité, régulièrement, l'élection doit se faire à Rome.

De Boniface VIII, en 1294, à Pie VI, en 1775, les conclaves

teur désigné dans la première congrégation générale fait un sermon en latin, où il exhorte les cardinaux à choisir pour pape un sujet digne d'une si haute mission. Ce discours est imprimé et distribué, séance tenante, à la chapelle.

Un maître des cérémonies conduit l'orateur au milieu du chœur, où il salue d'abord la croix, puis les cardinaux, et monte dans une chaire, dont la cuve est garnie de brocart rouge. S'il était évêque, il parlerait coiffé de la mitre et vêtu de la chape.

Dans l'après-midi du même jour, les cardinaux, en soutane violette, rochet et mosette violette, suivis de leurs conclavistes, se rendent avec deux voitures, en train de demi-gala, au couvent des prêtres de la Mission à Monte-Cavallo. Réunis dans une salle commune, ils revêtent la *cappa* de soie violette et, après avoir adoré le Saint-Sacrement dans l'église de Saint-Sylvestre, ils attendent, assis sur des bancs couverts de tentures, le départ pour la procession. Aussitôt qu'un des maîtres des cérémonies a pris la croix papale, escortée de deux huissiers de la verge rouge, et que, la tenant en main, il s'est agenouillé sur le dernier degré de l'autel, les chantres pontificaux entonnent l'hymne *Veni Creator*. Pendant la première strophe, tous restent agenouillés.

se sont tenus au Vatican, sauf deux qui, en 1431 pour l'élection d'Eugène IV, et en 1447 pour celle de son successeur, Nicolas V, eurent lieu au couvent de Sainte-Marie-sur-Minerve.

Dès que la seconde commence, les domestiques des cardinaux se mettent en marche; vient ensuite le maître des cérémonies qui tient la croix avec le crucifix tourné vers les cardinaux, puis les chantres qui poursuivent l'hymne commencée. Les cardinaux suivent deux à deux, d'abord les évêques, puis les prêtres et les diacres. Près du cardinal doyen, marchant le dernier, se tient le gouverneur de Rome, qui s'arrête au seuil de la chapelle Pauline, où il salue les membres du Sacré-Collége à leur passage ; ce que fait aussi, mais à la porte du palais, Mgr le majordome, entouré de sa garde en qualité de gouverneur du conclave.

Le défilé a lieu au son des cloches de la ville et de la musique des troupes qui stationnent sur la place, infanterie, gendarmerie et cavalerie. Le cortége est escorté par la garde suisse et la garde noble.

Pendant le trajet, les maîtres des cérémonies distribuent à toutes les personnes qui prennent part à la procession deux livrets imprimés, contenant les prières qui se récitent au conclave et celles prescrites au clergé pour tout le temps de la vacance du siége : *Preces tempore sedis vacantis in conclavi recitandæ. — Preces recitandæ post missam conventualem a clero sæculari et regulari utriusque sexus tempore Apostolicæ sedis vacantis.*

Lorsque la procession est arrivée, par l'escalier royal, à la chapelle Pauline et que l'hymne est terminée,

le cardinal-doyen récite l'oraison *Deus qui corda fidelium* et, dans une courte allocution, recommande à ses collègues l'union, afin d'arriver promptement à l'élection désirée. Puis les maîtres des cérémonies et le secrétaire du Sacré-Collége lisent de nouveau les bulles pontificales relatives à l'élection et à la manière de vivre en conclave. Les cardinaux jurent d'en observer la teneur. Après que le gouverneur de Rome que l'on introduit a prêté serment d'observer tout ce que les constitutions lui prescrivent, chaque cardinal se rend à la cellule qui lui a été assignée par le sort. Si, pour quelque motif grave et personnel, un cardinal se voyait obligé de retourner à son palais, il le ferait immédiatement, mais les stores de son carrosse baissés, et, le soir même, il devrait revenir occuper sa cellule au conclave.

A vingt et une heure et demie [1], un des maîtres des cérémonies parcourt le conclave avec une sonnette à la main pour avertir les cardinaux de se rendre à la chapelle Pauline, où ils vont, en effet, revêtus de la *crocia* par-dessus la mosette. Là ils assistent à la prestation de serment qui est faite entre les mains du cardinal doyen, après trois génuflexions, par le majordome maréchal du conclave, le trésorier général, les patriarches, les évêques, et

1. A Rome, on compte encore les jours par vingt-quatre heures, à partir de l'*Ave Maria* ou *Angelus*, qui sonne le soir une demi-heure après le coucher du soleil.

les prélats préposés aux tours, les conservateurs de Rome, le vice-commandant du château Saint-Ange et le commandant des troupes.

Les conservateurs sont arrivés au palais en train noble. Quand le premier d'entre eux a prêté serment, on le conduit à l'appartement qui lui est assigné pour tout le temps du conclave, en qualité de gardien du premier tour. Et comme chaque jour il doit donner à dîner à ceux qui veillent avec lui à ce tour, la chambre du Capitole lui attribue un traitement proportionné à la dépense.

Rentrés dans leurs cellules, où les ont accompagnés leur maison et précédés quatre (six pour les princes) valets portant des torches allumées, les cardinaux, en soutane et mosette violettes, la barrette rouge sur la tête, reçoivent debout les visites du corps diplomatique, de la prélature, de la noblesse romaine, etc. Des gardes nobles, tirés au sort, sont de faction, deux heures durant, à la porte de chaque cardinal : celui qui se tient devant la cellule du futur pape aura une récompense exceptionnelle.

A l'*Ave Maria*, le premier maître des cérémonies donne un premier signal avec sa clochette, puis un second à une heure de nuit et un troisième à trois heures de nuit, afin d'inviter les ambassadeurs, princes, prélats ou autres personnages de distinction qui se seraient attardés à entretenir les car-

dinaux, à se retirer immédiatement. Quand tous se sont éloignés à ces mots du maître des cérémonies *Extra omnes*, on ferme le conclave de telle manière qu'il ne puisse y avoir de communication au dehors que par les tours, tout le reste étant muré. Immédiatement les trois cardinaux chefs d'ordre, assistés du camerlingue et du maître des cérémonies, visitent le conclave pour rechercher si aucun étranger n'y est resté et si toutes choses sont dans l'état voulu. Après quoi le maître des cérémonies rédige un acte public par lequel il constate officiellement la clôture intérieure. En même temps, le commissaire du conclave atteste par un autre acte la légalité de la clôture extérieure, le maréchal et le majordome ayant fermé les portes avec soin.

Comme tous les cardinaux ne sont pas constamment présents à Rome, lors de l'entrée générale au conclave, il n'est pas rare de voir les absents venir successivement, suivant leur plus ou moins d'éloignement de Rome. Dès qu'ils sont arrivés dans cette ville, ils le font savoir au Sacré-Collége, manifestant leur désir de prendre place au conclave. Au jour fixé, le cardinal va faire visite à la basilique de Saint-Pierre, puis il se rend au Quirinal où le reçoit le majordome, qui lui fait un petit compliment, puis se retire. Le fourrier majeur du palais apostolique conduit alors le cardinal à l'appartement du maréchal, qui le reçoit avec les hon-

neurs militaires, lui fait servir une somptueuse collation et le retient jusqu'à ce que le scrutin soit terminé. La grande porte ayant été ouverte en dehors par le maréchal, en dedans par le cardinal camerlingue, le nouveau venu est reçu par les trois cardinaux chefs d'ordre, précédant le Sacré-Collége.

De même, si, après la clôture du conclave, un ambassadeur extraordinaire ou le ministre d'un souverain étranger est chargé par celui qu'il représente de communiquer quelque affaire importante au Sacré-Collége, il a soin d'en prévenir d'avance les cardinaux par l'entremise du premier maître des cérémonies. Lorsque l'heure et le jour de l'audience lui sont connus, il fait d'abord visite à la basilique de Saint-Pierre, puis de là se rend au Quirinal, où il est reçu par le maréchal du conclave, qui le conduit à son appartement et lui fait servir une collation, en attendant la fin du scrutin. Alors il s'approche de la porte et ayant ouvert le guichet, il fait une génuflexion, puis une inclination profonde, remet ses lettres de créance et expose le motif de sa visite, pendant qu'à l'intérieur l'écoutent les trois cardinaux chefs d'ordre et le camerlingue, debout et la tête couverte. Le secrétaire du Sacré-Collége lit les lettres, et le cardinal-évêque y répond de vive voix. Après quoi l'ambassadeur renouvelle sa génuflexion et son salut, puis se retire accompagné par le maréchal.

Le soir même de l'entrée au conclave, par ordre du cardinal-vicaire, le clergé séculier et régulier se rend en procession, au chant des litanies des saints, de l'église des saints Apôtres au Quirinal, ce qu'il renouvelle ensuite tous les jours jusqu'à l'élection. Il entre par la grande porte du palais dans la cour d'honneur, et, arrivé auprès de la chapelle des auditeurs de Rote, il entonne le *Veni Creator*, puis sort par la même porte et va en continuant l'hymne jusqu'à l'église de Saint-Sylvestre, où chaque matin il assiste à la messe du Saint-Esprit, dite par un chapelain du pape et chantée par les chantres de la chapelle. Les autres jours, il se contente d'approcher de la porte du palais, sans pouvoir entrer à l'intérieur.

A partir du premier jour du conclave, dans toutes les églises de la chrétienté, les prêtres récitent à la messe la collecte *pro eligendo pontifice.*

A Rome, le cardinal-vicaire ordonne en plus l'exposition du Saint-Sacrement en forme de quarante heures, dans des églises déterminées, où se rendent processionnellement, à tour de rôle, les diverses confréries de la ville et où se récitent les litanies des Saints, suivies des versets et oraisons.

Le sénat, suivant un ancien usage et après en avoir conféré avec le cardinal camerlingue, fait sonner la grosse cloche du Capitole, afin de réunir dans la grande salle du palais cinquante conseillers,

choisis dans la noblesse romaine. Dix sont nommés de droit par le camerlingue, et les quarante autres par les trois conservateurs et le prieur des chefs de région, chacun d'eux ayant le privilége d'en désigner dix.

Les présidents des régions sont chargés de veiller au bon ordre et à la sûreté de la ville ; ils ont l'obligation d'avertir régulièrement les conservateurs de tout ce qui se passe, quoiqu'ils restent sous la dépendance immédiate de Mgr le gouverneur et directeur général de police. Le prieur des chefs de région garde pour lui la région des Monts, dans laquelle est compris le Quirinal. Les bannières de chaque région sont portées dans le local affecté aux bureaux de la présidence : elles sont en soie rouge, avec les armes propres aux différentes régions, comme une *pomme de pin* pour la région *Pigna*, *trois monts* pour la région des *Monts*, un *pont* pour la région de *Ponte Sant'Angelo*, etc.

CHAPITRE III.

DISPOSITION DU CONCLAVE.

Une congrégation extraordinaire tenue au Quirinal par tous les cardinaux présents à Rome, le lendemain de la mort de Pie VII, régla qu'à l'avenir le conclave se ferait dans ce palais, ce qui fut ultérieurement exécuté pour l'élection de Léon XII, de Pie VIII, de Grégoire XVI et de Pie IX. Toute la partie du palais qui s'étend de la place de *Monte Cavallo* jusqu'à l'église belge de Sainte-Anne est affectée au conclave. Aux deux extrémités de la rue sont placées de fortes barrières. La cour des Suisses est séparée, par un mur élevé, du jardin qui demeure inaccessible. Les deux longs corridors superposés qui ouvrent sur les cellules des cardinaux communiquent avec la cour des Suisses; et du corridor supérieur on

peut aller à la salle royale, où se trouve l'unique entrée du conclave, pour passer de là à la chapelle Pauline dans laquelle a lieu le scrutin.

Les habitations réservées aux cardinaux sont au nombre de cinquante-trois : vingt-quatre au second étage, vingt et une au premier et huit dans le *palazzetto,* espèce de pavillon qui fait pendant à la chapelle Pauline, à l'autre extrémité du palais. Chaque logement se compose de trois pièces, deux donnant sur le corridor et une sur la rue. Dans la première sont appendus les insignes cardinalices, l'*ombrellino* et le coussin : l'un violet, avec lequel les cardinaux se sont rendus et sont entrés au conclave, et l'autre rouge, qui servira après l'élection. A l'étage supérieur existe une mansarde, et au premier un entresol, qui sert à la fois de cuisine et d'office.

Les cellules des cardinaux sont indiquées à l'extérieur par un numéro d'ordre et les armoiries de celui qui l'occupe. Les tentures à l'intérieur, y compris les meubles, sont en violet pour les cardinaux créés par le pape décédé et en vert pour les autres. Les fenêtres sont murées jusqu'à une certaine hauteur, et encore l'ouverture laissée est-elle garnie d'un rideau blanc.

Toute communication avec le dehors est impossible, excepté par les tours, qui sont semblables à ceux que l'on voit dans les communautés reli-

gieuses. Il y en a huit, répartis en différents endroits. Trois, au haut du grand escalier, sont gardés par les conservateurs et les auditeurs de Rote : c'est là que les cardinaux reçoivent les visites qui leur sont faites. Quatre autres, confiés aux prélats votants de la Signature, se trouvent à l'arcade qui met en communication la grande cour avec les corridors ; ils sont réservés pour l'introduction des repas des cardinaux. Enfin deux, ayant la même destination, sont placés dans le *palazzetto* sous la surveillance des patriarches, archevêques ou évêques assistant au trône et des clercs de la Chambre. Un autre tour plus petit avoisine, au rez-de-chaussée, les quatre susdits et ne sert qu'au secrétaire du Sacré-Collége. Ce dernier peut s'ouvrir à toute heure, parce que les fonctions du prélat exigent qu'il puisse se mettre en relation avec l'extérieur, chaque fois que les affaires le requièrent. Les autres tours ne sont ouverts que de huit heures à midi et demi le matin, et le soir de cinq heures et demie à sept heures et demie. Celui des cardinaux a le privilége de ne fermer qu'une demi-heure plus tard.

Les tours sont fermés et ouverts au dehors par les prélats qui en ont la garde et en dedans par un maître des cérémonies. Pour être admis aux tours, il faut présenter, soit la baguette violette ou verte, que les cardinaux seuls peuvent donner, soit une des médailles qu'ont fait frapper, à l'occasion du con-

clave, le camerlingue, le majordome, le maréchal du conclave, les conservateurs, le gouverneur de Rome, l'auditeur général de la Chambre et le trésorier général.

La chapelle Pauline[1], outre l'autel principal, a trois autels de chaque côté pour les cardinaux, au cas où ils ne célébreraient pas chez eux. Elle est partagée en deux par un rideau de soie violette. Le trône papal a été enlevé, et un parquet mobile, recouvert d'un tapis vert, élève le sol à sa hauteur. La tapisserie du rétable représente la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, et l'autel, surmonté d'un dais de velours violet, est garni d'un parement rouge brodé d'or, d'une croix et de six chandeliers dorés. Sur la plus haute marche, du côté de l'évangile, est

1. On y arrive par un magnifique escalier à deux rampes qui donne dans la cour d'honneur du palais. Au premier palier, on voit une peinture très-estimée qui, autrefois, se trouvait dans la basilique des saints Apôtres, et qui fut transportée au Quirinal sous le pontificat de Clément XI. Cette fresque, de Melozzo da Forli, représente l'Ascension de Notre-Seigneur. La salle royale, construite par Charles Maderne, d'après l'ordre de Paul V, précède la chapelle Pauline. Les amateurs y admirent les ornements dus au pinceau d'Augustin Tassi et d'Horace Gentileschi. Le pavé est en marbres de diverses couleurs. La façade de la chapelle fut dessinée par le chevalier Lanfranco ; les deux autres côtés et les fenêtres sont de Charles Ceraceni le Vénitien. C'est dans cet oratoire que les souverains pontifes firent transporter l'original de la *Sainte Pétronille* du Guerchin, reproduite en mosaïque dans la basilique de Saint-Pierre, avant qu'il ne fût donné au musée du Capitole. Taddeo Landini est l'auteur du bas-relief en marbre qui est à la porte de la chapelle, et dont le sujet représente Jésus-Christ lavant les pieds des apôtres.

préparé le fauteuil où le nouveau pape ira s'asseoir. Les cardinaux sont placés selon l'ordre hiérarchique sur trois rangs, formant un carré ouvert en face de l'autel ; du côté de l'évangile, les évêques et les prêtres, et du côté de l'épître, les diacres seuls, comme aux offices pontificaux. Chacun d'eux a son trône particulier, violet ou vert, selon qu'il est de récente ou ancienne création ; mais le dais est arrangé de façon à pouvoir s'abaisser aussitôt que le nom de l'élu aura été proclamé. Vis-à-vis, sont des tables recouvertes en vert ou en violet, avec le nom et les armes de chacun, et contenant tout ce qu'il faut pour écrire : buvard, papier, plumes, écritoire, pains et cire à cacheter, allumettes, bou-

Les armes de Paul V (Borghèse) sont de Pierre Bernin et de Bertelot. Plus d'une fois, quand le pape habitait l'appartement voisin, on tint consistoire public dans la salle royale, et cela eut lieu sous Pie VII et Pie VIII. Quand il y a office à la Pauline, les domestiques des cardinaux attendent là leurs maîtres et aident les prélats à quitter leurs vêtements et à prendre les ornements sacrés. Nous voyons en outre, dans le *Diario di Roma*, que cette salle servit de chapelle, de 1800 à 1801, en attendant les réparations ordonnées par Pie VII.

La chapelle Pauline est grande, large et bien éclairée. C'est un monument digne en tout de son illustre fondateur, Paul V. qui le bénit solennellement le 25 janvier 1616, jour de la Conversion de saint Paul, et qui le dédia à l'Assomption de la Sainte Vierge. Parmi les médailles pontificales nous en trouvons quatre frappées en l'honneur de cette chapelle, qui mesure 184 pieds de longueur sur 60 de largeur. Son pavé, comme celui de la salle royale, est composé de marbres de couleurs différentes. Un chancel ferme le *presbyterium*.

Actuellement, cette chapelle a été transformée par la cour du Piémont en une salle de bal.

gie, etc. Six autres siéges, avec un nombre égal de tables, sont disposés au milieu de l'enceinte pour les cardinaux qui ne seraient pas encore arrivés ou pour ceux qui craindraient d'être vus en écrivant leur vote à leur place.

Le maréchal du conclave occupe l'appartement où se tiennent les congrégations, pour être plus à même d'agir suivant l'occurrence. Près de là sont les conservateurs. Le majordome du palais, gouverneur du conclave, a aussi son appartement au rez-de-chaussée. Toute cette partie du palais, ainsi que les autres plus éloignées, demeure libre et sans clôture.

Le conclave renferme dans ses murs tous les cardinaux, ayant chacun deux ou trois conclavistes, le secrétaire du Sacré-Collége, avec un domestique et deux aides; le sacriste et son compagnon, prêtre de l'ordre de Saint-Augustin; six maîtres des cérémonies, deux participants, deux non participants et les deux plus anciens surnuméraires; le confesseur du conclave, qui est ordinairement un religieux, deux médecins, un chirurgien, un pharmacien et deux aides; deux barbiers et leurs deux garçons, un architecte, un maçon, un menuisier et trente-cinq hommes de peine pour le service du conclave. Tous, le lendemain de leur entrée, prêtent serment de ne rien dire de ce qu'ils savent relativement au conclave et à l'élection du pape.

Les maîtres des cérémonies sont installés près de la chapelle Pauline, entre la loge de la bénédiction et la salle des palefreniers, où six autels sont dressés pour les conclavistes qui y disent la messe. Au rez-de-chaussée sont établis les divers services du conclave et les magasins de bois, charbon, ustensiles, meubles, etc.

CHAPITRE IV.

UNE JOURNÉE AU CONCLAVE.

Le premier jour du conclave, qui est le lendemain de l'entrée, la messe votive du Saint-Esprit se célèbre à 9 heures. Par trois fois, de demi-heure en demi-heure, le maître des cérémonies parcourt les corridors, agitant une sonnette. Au troisième tour, il crie *In capellam, Domini.* Les cardinaux, comme dans toutes les réunions analogues, sont vêtus de la *crocia* ou manteau en laine violette. La messe est dite par le doyen du Sacré-Collége, et les autres jours par Mgr le sacriste. La communion générale se fait, le premier jour seulement, deux à deux et à genoux, selon l'ordre de préséance. Les évêques et les prêtres portent l'étole blanche pendante, les diacres la mettent en sautoir.

A l'issue de la cérémonie, le cardinal doyen fait un nouveau discours sur l'élection qui doit tourner à la gloire de Dieu et l'avantage de son Eglise. Les cardinaux rentrent chez eux pour déjeuner, puis retournent à la chapelle : aussitôt commence le premier scrutin.

Dans l'après-midi, le scrutin se renouvelle, et entre les deux a lieu le dîner, dont le transport s'opère de la manière suivante. Tous les jours, vers midi, part du palais de chaque cardinal son repas, préparé par les gens de sa maison. On le lui porte dans son carrosse, en observant le cérémonial prescrit et sous la surveillance du gentilhomme et du dapifère. Arrivé au Quirinal, on se rend directement aux tours préparés à cet effet. En tête marchent deux palefreniers tenant un bâton armorié aux armes de leur maître ; ce bâton est de la couleur exigée, violette ou verte. Vient ensuite un valet de chambre, avec une masse d'argent, qu'il tient renversée si le cardinal est une créature du pape défunt. Après se succèdent le gentilhomme, tête nue, le maître d'hôtel avec la serviette sur l'épaule, l'échanson et l'écuyer tranchant, enfin plusieurs domestiques portant dans des corbeilles armoriées, les plats, assiettes, etc., en un mot tout le service de la table. Quand ils sont arrivés aux tours, ils annoncent par son nom le cardinal leur maître, et alors le camérier conclaviste se présente pour recevoir le

repas et le porter à la cellule du cardinal, après que tout a été minutieusement visité par les gardiens du tour chargés de ne rien laisser passer, lettre, billet, note, etc., qui puisse indiquer quelque intelligence avec le dehors. Lorsque cette opération est terminée, un des curseurs pontificaux, vêtu d'une simarre violette et la masse d'argent au bras, ferme les tours, pendant que les maîtres des cérémonies les ferment également à l'intérieur.

CHAPITRE V.

LE SCRUTIN.

Actuellement, l'élection ne se fait que de trois manières, conformément aux règles établies par Innocent III, mais plus strictement imposées par Grégoire XV et Urbain VIII. Ce sont : la quasi-inspiration ou l'acclamation, le compromis, le scrutin et l'accession.

I. Le pontife est élu comme par inspiration, lorsque les cardinaux, sous l'impulsion du Saint-Esprit, acclament à l'unanimité et de vive voix, spontanément et sans écrit, celui qu'ils jugent le plus digne du souverain pontificat. Grégoire XV veut, pour la régularité de ce mode d'élection, que l'on y observe trois conditions :

1° L'inspiration ne pourra avoir lieu que dans le conclave muré.

2° Tous et chacun des cardinaux présents au conclave y prendront part.

3° Aucun traité particulier n'aura précédé cet acte, soit par un mot prononcé d'une voix intelli-

gible, soit exprimé par écrit de quelque manière. Si, par exemple, un des cardinaux disait : *Reverendissimi Domini, perspecta singulari virtute et probitate Rev. D. N., judicarem illum eligendum esse, ipsum eligo in Papam*, et que, sans accord préalable, tous les cardinaux opineraient pour la motion présentée, l'élection serait canonique et l'on pourrait justement dire de l'élu qu'il a été acclamé par *inspiration*. L'histoire mentionne comme ayant été acclamés saint Fabien, Etienne IX et saint Grégoire VII; mais ce mode présentant de graves inconvénients, en raison du tumulte qu'il pourrait occasionner, n'a plus été employé depuis le XVI[e] siècle.

II. La seconde manière a lieu quand, au moyen d'un compromis, le Sacré-Collége, pour éviter toute dissension ou en finir avec des tiraillements répétés, confie l'élection à un ou plusieurs cardinaux, tous les autres s'engageant d'avance à reconnaître pour pape légitime celui qui aura été nommé par leur commission. Or Grégoire XV a voulu que l'on employât cette formule : « In nomine Domini. Amen.
« Anno ab ejusdem.... mense.... die.... Nos episcopi,
« presbyteri et diaconi S. R. E. Cardinales omnes
« et singuli in conclavi existentes, videlicet N. N.
« *(ici on les nomme tous)* elegimus per viam proce-
« dere compromissi et unanimiter et concorditer, ne-
« mine discrepante, eligimus compromissarios N. N.
« et N. *(ici on nomme les cardinaux chargés du com-*

« *promis)* cardinales, etc., quibus damus plenariam « facultatem providendi S. R. E. de Pastore sub hac « forma, etc. » *(Ici les cardinaux expriment la manière et la forme selon lesquelles les délégués procéderont à l'élection.)*

Les cardinaux désignés ainsi par le choix ont besoin en outre d'avoir les règles les plus certaines pour la validité de l'élection. Ainsi, supposé qu'ils sont au nombre de trois, ils doivent savoir préalablement s'ils seront tenus de soumettre à la sanction du Sacré-Collége celui ou ceux qu'ils désigneront, ou s'il suffira que deux d'entre eux se trouvant d'accord, on ne tienne pas compte du troisième vote isolé ; si l'élu doit être pris dans le Sacré-Collége ou en dehors, et autre chose semblable, comme encore le temps qui leur est accordé pour faire l'élection.

La formule du compromis se termine ainsi : « Et « promittimus nos illum pro Romano Pontifice « habituros, quem Domini compromissarii secun- « dum formam prædictam duxerint eligendum. »

Lorsque l'acte prescrit a été rédigé, les cardinaux délégués se retirent à part pour traiter ensemble de l'élection qui leur a été confiée. Ils commencent par protester que leur vote ne sera pas purement verbal, mais manifesté par écrit. Puis ils se concertent sur le candidat, et l'élu devient le vrai et légitime pontife. Clément IV, en 1265 ; Grégoire X, en 1271 ; Clément V, en 1305, et Jean XXII, en 1316, furent nommés par compromis.

III. La troisième manière d'élire le souverain pontife, la seule usitée dans les temps modernes, est le scrutin, compliqué de l'accession. Le scrutin a lieu deux fois le jour, matin et soir, et tous les cardinaux, s'ils ne sont pas légitimement empêchés, sont tenus d'y prendre part, sous peine d'excommunication.

Le matin, à 9 heures, après le troisième coup de clochette, Mgr le sacriste célèbre la messe, en présence du Sacré-Collége. Elle est servie par deux maîtres des cérémonies, qui portent le baiser de paix aux trois chefs d'ordre. La messe terminée, le célébrant récite au pied de l'autel l'hymne *Veni Creator* et l'oraison propre; après quoi, les conclavistes et les maîtres des cérémonies se retirent. Les cardinaux restés seuls, l'un d'eux va fermer à clef la porte de la chapelle. Alors commence aussitôt le scrutin, qui se compose de trois parties: l'*ante-scrutin*, le *scrutin* et le *post-scrutin.*

L'ante-scrutin comporte plusieurs choses distinctes : la préparation des cédules ou bulletins pour le scrutin et l'accession, le tirage au sort des scrutateurs et des députés qui doivent recueillir dans leurs cellules respectives les votes des infirmes, s'il y en a ; enfin le remplissage de la cédule, que l'on plie et cachette ensuite.

Les maîtres des cérémonies sont chargés de préparer les cédules. S'il n'y en avait pas d'imprimées, ils devraient les écrire à la main. Ils les placent dans deux bassins d'argent sur une table, recouverte

d'un tapis rouge, en face de l'autel, où les cardinaux les prennent au besoin.

Tel est le modèle de ces cédules :

Intérieur

	Ego ... **Card.**
Premier pli	....
Second pli	....
Cachet	(A O) ... (A O)
	Eligo in Summum Pontificem Reverendissimum D. meum D. Cardinalem
Cachet	(AO) ... (A O)
Second pli en dessus	....
Chiffre et devise du cardinal	**18. Gloria in excelsis Deo.**
Premier pli en dessous	....

Extérieur.

SIGNA.
NOMEN.

Le bulletin de vote est plus long que large. Des lignes parallèles, au nombre de six, le divisent en plusieurs casiers. En haut, le cardinal écrit son nom, de cette manière: *Ego Philippus*

Cardinalis Rusticuccius, puis il plie cette partie du bulletin, de manière qu'il puisse la cacheter à l'endroit indiqué. Au milieu, dans la partie qui reste à découvert, est inscrit le nom du cardinal que l'on veut nommer : *Eligo in Summum Pontificem Reverendissimum D. meum D. Cardinalem Franciscum Piccolomineum.* Enfin, à la partie inférieure, le cardinal inscrit un chiffre quelconque et une devise à son choix, puis rabat cette extrémité, comme il l'a fait plus haut, et la cachette en deux endroits.

Le revers du bulletin est garni de deux vignettes à l'endroit du nom et de la devise, en sorte qu'il est impossible de les lire à travers le papier. Au moyen des deux replis, tous les deux restent également cachés à l'intérieur. Le sceau employé ne doit pas être celui dont se sert le cardinal habituellement, car il le ferait reconnaître ; mais il porte soit des lettres soit des signes de convention, et il est répété quatre fois par bulletin.

Pour l'accession, la forme du bulletin ne varie pas ; seulement au lieu de ces mots *Eligo in Summum Pontificem*, on y lit *Accedo Reverendissimo Domino meo D. Cardinali.*

Le second acte de l'ante-scrutin consiste dans le tirage au sort des scrutateurs et des infirmiers. Sur la table qui est devant l'autel sont, dans une bourse de damas violet, autant de petites boules qu'il y a de cardinaux présents au conclave avec le nom de

chacun d'eux. Après les avoir comptés à haute voix, une à une, en lisant le nom qu'elles portent, le dernier cardinal-diacre secoue la bourse et en tire successivement six boules, les trois premières désignant les cardinaux scrutateurs et les trois autres les infirmiers, qui iront dans les cellules recueillir les votes des infirmes. Si le tirage amenait les noms de quelques cardinaux malades ou empêchés, on tirerait immédiatement un nombre de boules égal aux absents pour les remplacer. Les scrutateurs et les infirmiers entrent immédiatement en fonction, mais pour cette fois seulement.

Le troisième acte de l'ante-scrutin consiste à remplir les cédules, ce que chaque cardinal fait à sa place, à moins qu'il ne préfère la quitter. En conséquence, six petites tables, munies d'écritoires et de plumes, sont disposées dans la chapelle en un lieu apparent, de manière que celui qui écrit soit toujours en vue, mais qu'on ne puisse lire son vote. Les cardinaux se succèdent selon l'ordre de préséance, à commencer par le doyen, qui prend un bulletin dans le bassin, s'assied devant une des tables, puis écrit son nom et celui de l'élu, mais en contrefaisant autant que possible son écriture. Il ne peut mettre qu'un seul nom, car si sa voix se portait sur plusieurs à la fois, son vote serait nul.

La quatrième opération consiste à plier et cacheter les cédules. Les maîtres des cérémonies, pour plus de promptitude, les plient à l'avance

aux deux endroits désignés. Enfin, le dernier acte est celui du sceau apposé aux quatre endroits indiqués, là où les maîtres des cérémonies, pour abréger encore, ont déjà mis la cire. Il faut éviter que le sceau soit trop compliqué, à cause du relevé qui doit en être fait.

L'action même du scrutin se fait en huit temps : porter la cédule, prêter serment, mettre la cédule dans le calice, mêler tous les bulletins, les compter, publier le résultat du vote, enfiler les cédules à l'aide d'une aiguille et d'un cordon de soie, puis les mettre à part.

Chaque cardinal, suivant son rang d'ancienneté, après qu'il a écrit, plié et scellé son bulletin, le prend avec le pouce et l'index, et le tenant élevé, le porte à l'autel, où se trouve un grand calice d'argent, couvert de sa patène : sur le pied sont gravés un pavillon et deux clefs en sautoir, et sur la patène est figurée la colombe divine. Là il s'agenouille, fait une courte prière et prête à haute voix ce serment, écrit en gros caractères sur une tablette qu'il prend sur l'autel même : « Testor Christum Dominum, qui me judicaturus est, me eligere quem, secundum Deum, judico eligi debere et quod idem in accessu præstabo ». Il met ensuite son bulletin sur la patène, et à l'aide de celle-ci le fait glisser dans la coupe du calice. Après avoir salué la croix, il retourne à sa place.

Si un cardinal présent à la chapelle ne pouvait, en raison de quelque infirmité, se rendre jusqu'à

l'autel, le dernier des trois scrutateurs lui porterait le bassin où sont les cédules. Après en avoir pris une et l'avoir remplie, il prêterait serment et remettrait la cédule pliée et scellée au scrutateur, qui la porterait à l'autel avec le cérémonial prescrit.

Les trois cardinaux infirmiers prennent une cassette, haute d'un pied et percée à la partie supérieure, l'ouvrent pour montrer qu'elle ne contient rien, la ferment et déposent la clef sur l'autel. Ils vont ensuite, avec cette cassette, la formule du serment et un bassin contenant des bulletins en quantité suffisante, dans les cellules des malades. Chacun d'eux fait à cet égard comme il a été dit précédemment, prête serment et dépose lui-même son vote dans la cassette. Si quelque malade ne pouvait écrire, il se ferait remplacer par une autre personne de son choix, qui prêterait d'abord serment entre les mains des infirmiers de garder le secret le plus absolu, sous peine d'excommunication *latæ sententiæ*. La tournée des cellules achevée, les infirmiers rapportent la cassette à la chapelle, les scrutateurs l'ouvrent, comptent les bulletins qu'elle contient, en comparent le nombre à celui des malades, puis les mettent un à un dans le calice en se servant de la patène.

Pour ne pas faire attendre les cardinaux, aussitôt que le doyen a voté, les infirmiers font de même, puis se rendent dans les cellules, et on les attend pour proclamer le résultat du scrutin.

Le calice étant recouvert de la patène, le premier scrutateur l'agite de façon à mêler les bulletins. Le dernier scrutateur est chargé de les compter : pour cela, il les prend un à un dans le calice et les remet au fur et à mesure dans un calice vide. Si le nombre des bulletins ne correspondait pas à celui des électeurs présents, on les brûlerait tous, et il faudrait recommencer la votation. Si, au contraire, les chiffres sont identiques, les trois scrutateurs assis devant la table, le dos tourné à l'autel et en vue de tout le monde, procèdent au dépouillement. Le premier scrutateur prend un bulletin dans le calice, l'ouvre sans briser les sceaux et lit au milieu le nom de l'élu, puis le passe au second scrutateur, qui le lit à son tour et le transmet au troisième. Ce dernier proclame aussitôt à haute voix le nom de l'élu. Les cardinaux présents, qui ont devant eux une feuille imprimée avec les noms de tous les cardinaux, font une marque à côté du nom désigné. L'on continue ainsi pour tous les autres bulletins qui sont dans le calice.

Si, en ouvrant les bulletins, les scrutateurs en trouvent deux pliés ensemble, de façon à faire présumer qu'ils n'ont été mis qu'en vue d'un seul et même sujet, le vote ne compte que pour un ; le suffrage, au contraire, serait nul si ce même bulletin contenait deux noms différents, sans pour cela infirmer la validité du scrutin. Lorsque le dépouillement est terminé et

les votes marqués comme il a été prescrit, on fait le relevé pour chacun en particulier. Par exemple *Reverendissimus cardinalis N..... N..... habuit suffragia* 12 ; et au-dessous : *Reverendissimus Cardinalis N. N. habuit suffragia* 8, *etc.*

Enfin le dernier scrutateur prend les cédules, en fait un paquet, les transperce avec une aiguille au mot *Eligo*, réunit les deux bouts du fil de soie, puis dépose les bulletins sur la table.

Le post-scrutin admet trois parties : compter les cédules, reconnaître les votes et brûler les bulletins. Si l'élection n'est pas conclue, alors commence l'accession ; on brise les sceaux dont on prend note, on examine les votes que l'on contrôle, et on brûle les bulletins. Si aucun des cardinaux n'a réuni les deux tiers plus un des suffrages, immédiatement après le scrutin on passe à l'accession.

Les cardinaux prennent dans un autre bassin des cédules faites selon une autre formule. S'ils ne veulent pas accéder à aucun de ceux que le scrutin a fait connaître, ils écrivent au milieu *Nemini*, puis ils plient et cachètent comme la première fois, cela sous peine de nullité. Ils ne peuvent voter pour celui qu'ils ont nommé dans le scrutin ni pour celui qui n'aurait pas eu un seul suffrage, car l'accession a pour but précisément d'augmenter le nombre des voix pour ceux qui n'ont pas atteint le chiffre suffisant. Le serment ne se renouvelle pas,

parce qu'il a été déjà prêté avec ces paroles *Et quod idem in Accessu præstabo.* Les infirmiers portent aux malades les bulletins d'accession, avec une feuille imprimée sur laquelle est noté le résultat du scrutin.

Si aucun des électeurs n'arrive à réunir les deux tiers plus un des suffrages, il n'y a pas d'élection, et le scrutin est à recommencer à la séance suivante. Si, au contraire, les deux tiers des voix se sont portées sur le même candidat, on ouvre la cédule de l'élu pour voir s'il ne s'est pas donné à lui-même sa voix, car alors l'élection serait nulle, faute d'une voix. Elle serait légitime, s'il était constaté qu'il a voté pour un autre. A égalité de voix, il n'y a pas d'élu. Si, au contraire, les deux tiers obtenus, il y a une différence entre les deux candidats, celui qui a le plus de voix l'emporte.

Qu'il y ait ou non élection, les réviseurs doivent contrôler les votes: ce sont trois cardinaux-diacres, dont les noms sont tirés au sort par le dernier diacre. Pour cela ils examinent les cédules du scrutin et de l'accession, ainsi que la note des votes recueillis par les scrutateurs, afin qu'on soit certain qu'ils ont rempli fidèlement leur devoir. Les réviseurs sont tirés au sort après le scrutin, s'il y a élection, ou après l'accession, quel qu'en soit le résultat.

La révision terminée, tous les bulletins sont brûlés, avec un peu de paille humide, dans un poêle placé à l'embrasure d'une fenêtre. La fu-

mée qui en sort avertit le public que l'élection n'est pas encore réalisée. Si le résultat était définitif, l'absence de fumée serait un signe de l'élection, car alors les bulletins seraient brûlés dans la chapelle même.

Voici la méthode employée pour le relevé des votes des cardinaux, qui se fait sur une feuille imprimée et qu'il ne s'agit plus que de remplir.

Mane die mensis.

Accessus. *Nomina Card.* *Vota scrutinii*

Episcopi.

Rmus N.
Rmus N.
Rmus N.

Presbyteri.

Rmus N.
Rmus N.
Rmus N.
Rmus N.

Diaconi.

Rmus N.
Rmus N.
Rmus N.

Scrutatores	*Infirmarii.*	*Recognitores.*	*Præsentes in Concl. num.* *Ægroti absentes a scrut., num.* *Absentes a curia num.*	*Nemini.*
Rmus N.	Rmus N.	Rmus N.		
Rmus N.	Rmus N.	Rmus N.		
Rmus N.	Rmus N.	Rmus N.	*omnes sunt num.*	

Modèle de feuille imprimée sur laquelle on note les cachets, les signes et la concordance du scrutin et de l'accession.

SIGILLA ET SIGNA accessuum.	SIGILLA ET SIGNA scrutinii accessibus respondentis.	CARDINALES nominati in scrutinio.
A. O. 18. Gloria in excelsis.		
B. R. F. 32. Bonitas.	B. R. F. 32. Bonitas.	Card. N.
R. G. I. 50. Beatitudo.	R. G. I. 50. Beatitudo.	Card. N.
M. S. P. 26. Laus Deo.	etc.	etc.
etc.		
Les lettres de l'alphabet indiquent les cachets.		

CHAPITRE VI.

LES PARTIS ET L'EXCLUSION.

« Il est rare que l'élection ait lieu, comme au conclave de 1846, au bout de quelques jours. Au moment où ils se réunissent, les cardinaux ne savent presque jamais quel sera le pape : ils le cherchent ; et lorsque Dieu daigne le leur montrer tout d'abord, ce n'est que par une grâce particulière, et qui n'entre pas, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans l'ordre habituel de sa Providence.

« Il ne peut paraître étrange, on doit même trouver tout simple, que quelquefois, comme dans toutes les réunions d'hommes, le temps, la réflexion, les lentes et mûres délibérations soient nécessaires aux cardinaux pour se mettre d'accord. Les uns, affligés et, pour ainsi dire, blessés de ce qui se mêle d'humain aux choses de la religion, voudraient à Rome une politique inflexible comme le dogme ; ils demandent un pape qui ne craigne pas de lutter, à la face du monde, contre les puissants et les rois ;

un pape qui rappelle les grands jours de l'Église, qui rétablisse la puissance spirituelle dans tous ses droits et toute son autorité. Les autres, plus préoccupés des dangers de l'Église et des difficultés que les temps ont fait naître, considérant d'ailleurs qu'il est dans son essence de supporter beaucoup, que sa grande vertu est la patience, que l'on doit au bien de la paix de grands sacrifices, et qu'enfin l'Épouse du Christ est souvent ici-bas condamnée, comme son Maître, à la honte, à l'ignominie, aux douleurs de la Passion, souhaitent surtout une politique patiente, modérée, conciliatrice; ils demandent un pape sage, prudent, circonspect, incapable de se laisser entraîner à aucune extrémité, et qui, tout en sauvegardant les droits et les intérêts de l'Église, ne la jette jamais dans aucun péril.

« Tels sont les deux principaux partis qui se forment d'ordinaire au conclave, pour peu qu'il se prolonge ; le premier est celui des *Zelanti*, le second celui des *Politiques ;* du moins les qualifie-t-on ainsi. Mais, pour être juste, on doit singulièrement adoucir le sens outré que la première, le sens quasi-injurieux que la seconde de ces appellations prennent presque toujours dans les bouches françaises.

« Les partis une fois formés, il est naturel, sage et nécessaire qu'ils discutent ensemble, qu'ils délibèrent, qu'ils cherchent mutuellement à se convaincre, à faire prévaloir leurs sentiments ; que des

deux côtés les membres les plus modérés se rapprochent et fassent effort pour se gagner les uns les autres et aboutir à une transaction, quand de trop nombreux scrutins ont eu lieu sans résultat, et qu'aucun des deux partis n'a l'espoir fondé de triompher pleinement. On discute donc au conclave comme dans toute autre assemblée.

« Le parti de la majorité se nomme l'*Inclusive;* le parti de l'opposition, l'*Exclusive*. Ce sont toujours les cardinaux italiens qui forment comme le noyau du premier, et d'ordinaire, les cardinaux dévoués aux diverses puissances sont le plus solide appui du second. L'*Inclusive* comprend les cardinaux parmi lesquels la majorité entend choisir le pape ; elle circonscrit et resserre, pour ainsi parler, les limites dans lesquelles l'élection doit se faire; elle détermine le milieu, où, suivant elle, l'élu doit se trouver. Elle n'exclut nommément personne ; seulement elle propose la personne qui lui semble réunir mieux que toute autre les conditions voulues. L'*Exclusive*, au contraire, n'ayant que peu ou point d'espérance d'emporter l'élection, se borne à repousser, à *exclure*, à faire échouer les candidats ainsi proposés, jusqu'à ce que le parti contraire lui en offre un qu'elle veuille agréer, ou jusqu'à ce que quelques-uns de ses partisans, se lassant peu à peu, l'abandonnent pour donner enfin à l'*Inclusive* la majorité voulue. Il arrive rarement qu'un retour en sens

contraire ait lieu, et que le pape sorte des rangs de l'*Exclusive*.

« Comme dans toute réunion d'hommes sages et qui veut sérieusement le but auquel elle tend, les partis ont leurs chefs et leurs guides et se laissent diriger par eux. Tous les efforts de l'*Exclusive* tendent à conserver au moins le tiers des voix ; il ne lui en faut pas davantage pour empêcher l'élection, puisque l'*Inclusive* ne peut triompher qu'à la condition de réunir les deux tiers des voix, plus une. Les deux tiers suffisent pour que l'élection soit valide; mais l'*Inclusive* compte dans son sein le cardinal qu'elle propose, et celui-ci ne peut se donner sa propre voix, sous peine de nullité ; c'est donc une voix perdue.

« Quelquefois, s'apercevant que sa cause se perd, que des défections ont eu lieu, que d'autres se préparent, qu'enfin une victoire prochaine du parti contraire est probable, l'*Exclusive* a recours à un moyen extrême, elle dénonce l'*exclusion*.

« La France, l'Espagne, le Portugal et l'Autriche se sont attribué, on ne sait ni pourquoi, ni comment, le droit d'*exclusion;* c'est-à-dire que chacune de ces puissances se réserve, et en mainte occasion a fait valoir ce privilége exorbitant, d'exclure un candidat qui ne lui serait pas agréable, et dont elle aurait lieu de redouter l'élection. Ce droit ne s'exerce que contre un seul candidat pour chacune des quatre

cours, et il ne peut en être question contre un pape déjà canoniquement élu. Il faut que l'exclusion soit dénoncée par l'ambassadeur avant l'élection consommée, et, une fois appliquée à un candidat par l'une des puissances, cette puissance est obligée d'accepter tous les autres, à moins que l'un d'eux ne soit exclu à son tour par l'une des trois autres cours privilégiées. L'exclusion ne peut être déclarée ni avant, ni après le conclave, ni hors du conclave, ni par une personne étrangère au Sacré-Collége.

« Ce droit prétendu n'est qu'une coutume, jamais l'Église ne l'a reconnue ; on ne trouve rien qui l'autorise, ni dans les décrets des conciles, ni dans les constitutions des Souverains Pontifes; il n'a aucune valeur canonique, et certes une élection, faite d'ailleurs validement, en dépit de l'exclusion dénoncée, serait bonne et valable, et regardée comme telle par tous les vrais catholiques. Aussi Rome a-t-elle toujours protesté contre la prétention des puissances; seulement, tout en réservant le droit, pour éviter de plus grands maux, et afin de prévenir toutes les conséquences d'une rupture violente avec des souverains trop portés à abuser de leur pouvoir, elle a cru devoir subir le fait. Après tout, le Sacré-Collége est juge dans cette occasion ; son but est de donner à l'Église un pape qui fasse le bien ; c'est au Sacré-Collége à voir, à apprécier les

temps et les circonstances, et s'il croit qu'en nommant un pape, en dépit des préventions et des répugnances hautement et nettement articulées d'un puissant État, il rend à ce pape le bien impossible, personne ne peut le blâmer d'abandonner cette candidature pour en adopter une qui n'offre pas les mêmes dangers. Seulement, on ne doit pas oublier que cette sagesse, cette condescendance du Sacré-Collége ne constitue pas un droit en faveur des souverains, aux désirs desquels il n'a égard que par la considération des maux qu'ils pourraient faire à l'Église. L'avenir n'est nullement engagé; et si jamais les circonstances étaient telles que les princes de l'Eglise Romaine, après les avoir pesées devant Dieu, crussent, devant une exclusion dénoncée, devoir passer outre, les rois ne trouveraient rien dans la tradition qui excusât leurs tentatives de schisme; ils n'auraient pas même la ressource d'alléguer, comme un précédent favorable à leurs prétentions, les *exclusions* données en d'autres temps, car la question n'a jamais été posée officiellement.

« Ce n'est pas le premier jour que d'ordinaire l'exclusion est signifiée; en procédant avec tant de hâte, les gouvernements qui la donneraient s'exposeraient à épuiser en pure perte ce qu'ils appellent leur droit. Pour le faire valoir, les puissances ont besoin de trouver et d'avoir, dans le conclave même, des *ambassadeurs intérieurs*, c'est-à-dire des cardinaux de la Couronne, accrédités auprès du Sacré-

Collége, munis de leurs instructions, chargés de veiller à leurs intérêts, et, en particulier, de déclarer l'exclusion au moment opportun. C'est le rôle qu'en 1823 le cardinal Albani jouait au conclave, en faveur de l'Autriche. L'*Inclusive*, les *Zelanti* portaient le cardinal Severoli. Après dix-huit jours de scrutin, il avait obtenu, le 21 septembre au matin, vingt-six voix, et il devenait probable que, le soir, les trente-quatre voix formant les deux tiers des cardinaux présents lui seraient acquises. Le soir, à l'ouverture de la séance, le cardinal Albani remplit sa triste mission : il déclara, par une note officielle, que *l'impériale et royale cour de Vienne ne pouvait accepter pour Souverain Pontife Son Ém. M. le Cardinal Severoli, et lui donnait une exclusion formelle.*

« Dieu tire le bien du mal : c'est à cette exclusion que l'Église a dû le pontificat de Léon XII, comme plus tard, le 2 février 1831, après la mort de Pie VIII, elle dut le pontificat de Grégoire XVI à l'exclusion prononcée par l'Espagne contre le cardinal Giustiniani. Les *Zelanti* indignés déférèrent au cardinal exclus le droit de nommer celui qui le remplacerait ; il désigna della Genga. Mais l'*Inclusive* comprit que, pour réussir et prévenir une nouvelle exclusion, un peu d'habileté était nécessaire ; dissimulant ses forces, elle ne donnait encore à son candidat, le 27 septembre, que onze voix le matin et treize le soir. L'*Exclusive* dormait en paix ; le len-

demain, trente-quatre voix nommèrent Annibal della Genga.

« L'exclusion n'est que la forme extrême et odieuse de l'intervention des puissances, comme les discours des ambassadeurs au Sacré-Collége n'en sont que la forme respectueuse et légitime. Elles donnent leurs instructions aux cardinaux des Couronnes, qui trop souvent semblent ainsi ne paraître au conclave que pour y faire les affaires de telle ou telle Cour. Mais le nombre des cardinaux des Couronnes est heureusement fort restreint, et tous ne sont pas toujours disposés à croire que la politique de leur gouvernement soit nécessairement conforme aux intérêts, aux droits et à la gloire de l'Église [1]. »

Le pape, depuis plusieurs siècles, est toujours choisi parmi les cardinaux italiens. Cela tient à deux raisons : d'abord la majorité des cardinaux étant italienne, a nécessairement une prépondérance

1. *Election et couronnement du souverain Pontife* (Paris, 1846), p. 99-106. Il y a sur cet important sujet, dit le *Rosier de Marie*, une savante dissertation que le professeur Caprara a lue à Rome à l'académie Tibérine, en 1876. Ce jeune savant recherché l'origine, la nature et le but de ce qu'on appelle *l'exclusive*. Il a commencé par réfuter l'erreur qui prétend que les pouvoirs civils ont un droit divin et direct de prendre part à l'élection du Souverain-Pontife, et celle qui dit que c'est un droit d'origine ecclésiastique. En effet, dans tout le Droit ecclésiastique on ne trouve aucun mot qui fasse allusion à cette prétention. « Au contraire, a-t-il dit, on en trouve beaucoup qui le nient carrément », ce qu'il a prouvé en rapportant des documents et des faits, et en citant les décrets des concessions faites à Charlemagne et à Othon Ier. Il a montré que certaines habitudes des empereurs grecs ou latins

de voix; de plus, un pape italien parle la langue du pays et est mieux au courant qu'un étranger des exigences et des besoins de l'État pontifical qu'il doit gouverner.

Aucune loi canonique n'exclut ni les Français, ni les étrangers, quoi que l'on croie généralement le contraire.

La France a donné à la papauté : 1° en 999, Sylvestre II, natif d'Aurillac, chef-lieu du département du Cantal; — 2° en 1049, saint Léon IX, de Dabo ou Dagsbourg, commune dans la Meurthe; — 3° en 1057, Etienne X, dont la patrie en Lorraine est encore un mystère; — 4° en 1059, Nicolas II, né au château de Chevron, situé actuellement en Savoie et faisant autrefois partie du royaume de Bourgogne; — 5° en 1088, Urbain II, né à Châtillon-sur-Marne, chef-lieu de canton dans la Marne; — 6° en 1119, Calixte II, né à Quingey, chef-lieu de canton dans le Doubs; — 7° en 1261,

contraires à la loi de l'Église, étaient repoussées par elle, ou tout au plus tolérées par le silence, pour éviter de plus grands malheurs. Mais lorsqu'on a abusé de cette tolérance, les papes s'y sont opposés de toutes leurs forces, comme le faisait déjà observer saint Anselme, de Lucques, en écrivant contre l'antipape Guibert.

« M. Caprara a conclu que si on voulait reconnaître cette tolérance comme une concession bienveillante de l'Église, elle pourrait toujours la révoquer, principalement lorsqu'elle devenait contraire au bien de l'Église. « En conséquence, a-t-il ajouté, si des raisons graves et justes ont pu autrefois la faire tolérer, d'autres raisons, de même gravité, la repoussent vivement de nos jours. » Ce discours, écouté avec le plus vif intérêt, a obtenu de grands applaudissements et l'assentiment général. »

Urbain IV, né à Troyes, chef-lieu du département de l'Aube; — 8° en 1265, Clément IV, né à Saint-Gilles, appelé autrefois Saint-Gilles-les-Boucheries, chef-lieu de canton dans le Gard; — 9° en 1281, Martin IV, né au château de Montpensier, situé dans la commune de Saint-Georges-sur-Moulon, dans le Cher; — enfin 10° en 1276, Innocent V, né à Centron, dans la Tarentaise. Cette série peut être appelée les papes français de Rome.

Il y a une autre série de papes français qu'on appelle vulgairement les papes d'Avignon. Ce sont: 1° en 1305, Clément V, né à Villandraut, chef-lieu de canton, dans la Gironde; — 2° en 1316, Jean XXII, né à Cahors, chef-lieu du département du Lot; — 3° en 1335, Benoît XII, né à Saverdun, chef-lieu de canton dans l'Ariége; — 4° en 1342, Clément VI, né au château de Maumont, de la commune de Rosiers d'Egletons, dans la Corrèze; — 5° en 1352, Innocent VI, né aux Monts, paroisse de Beyssac, dans la Corrèze; — 6° en 13C2, Urbain V, né à Grisac, de la commune de Pont-de-Montvert, dans la Lozère; — 7° en 1370, Grégoire XI, né dans le même château de Maumont que son oncle Clément VI, ce qui porte à trois le nombre des papes de la Corrèze.

Enfin, quelques auteurs soutiennent que les papes Grégoire XIII et Sixte V sont d'origine française.

CHAPITRE VII.

ÉLECTION DU PAPE.

Lorsque l'élection canonique du nouveau pontife a été officiellement constatée, le dernier cardinal-diacre sonne une clochette qui avertit le secrétaire du Sacré-Collége, le sacriste et les maîtres des cérémonies d'entrer dans la chapelle. Ils se joignent aux chefs d'ordre et se rendent ensemble auprès de l'élu à qui le doyen pose cette question: *Acceptas-ne electionem de te canonice factam in Summum Pontificem?* Son consentement étant obtenu[1], tous les dais des trônes des cardinaux s'abaissent, et celui du nouveau pape reste seul. Les deux cardinaux qui l'avoisinaient s'éloignent par respect. Alors le car-

1. S. Pie V, en 1566, montra sa vive répugnance à accepter par ces paroles : *Se in monasterio viventem sibi et Deo optime de æterna salute sperasse; creatum episcopum et cardinalem cœpisse timere; electum pontificem pene disperare.* » Clément X, en 1670, opposa inutilement ses quatre-vingts ans. Innocent XI refusa avec larmes. Clément XI, en 1700, ne céda que sur les instances de quatre théologiens, et Benoît XIII, en 1724, eut besoin pour se décider d'un ordre exprès du général des Dominicains.

dinal-doyen lui demande quel nom il veut prendre[1]; et quand il l'a fait connaître, le premier maître des cérémonies, en qualité de notaire apostolique, le proclame à haute voix et en dresse à l'instant un acte authentique en présence des témoins susdits.

Dès que le consentement a été donné et l'acte dressé, les deux premiers cardinaux-diacres se placent de chaque côté de l'élu et le conduisent à l'autel, où il s'agenouille un instant ; il passe ensuite derrière l'autel pour y revêtir les vêtements pontificaux. Son valet de chambre lui met les bas blancs et les mules de velours rouge, sur lesquelles une croix d'or est brodée. Ses conclavistes le dépouillent de ses vêtements de cardinal, et les maîtres des

1. Le premier qui prit un nom différent du sien, comme pape, fut Jean XII, en 956, par respect pour la mémoire de son oncle Jean XI. Serge IV, qui s'appelait Pierre, en 1009, changea ce nom *ob reverentiam Apostolici culminis*, dit Baronius. Depuis lors, Adrien VI, en 1522, et Marcel II, en 1555, ont été les seuls à garder leur nom de baptême.

Actuellement, les papes prennent tantôt le nom du pape qui les a créés, tantôt celui des saints pour qui ils avaient de la vénération, comme fit Pie VI à cause de S. Pie V; ou encore le nom du pape qui les protégea (Pie IX en mémoire de Pie VII), soit même un nom qui rappelle le lieu de leur extraction (Grégoire XVI avait été moine au couvent de S. Grégoire sur le Cœlius).

Urbain IV, en 1261, fut le premier à ajouter à la suite de son nom un numéro d'ordre qui le classait à la suite des papes ayant déjà porté le même vocable : *Urbanus papa quartus.*

Les actes pontificaux sont toujours signés du nom officiel *Pius papa nonus ;* mais les rescrits portent simplement l'initiale du nom de baptême, I (*Ioannes*) au-dessous des mots : *Fiat ut petitur : Jean* est, en effet, le prénom de Pie IX.

cérémonies lui mettent successivement une soutane de soie blanche, une ceinture de soie blanche à glands d'or, un rochet garni de dentelles, une mosette de velours ou de soie rouge suivant la saison, une calotte de soie blanche et une étole de soie rouge brodée d'or. Trois vêtements de grandeur différente sont préparés par les soins du préfet des cérémonies, afin que l'élu en trouve toujours un à sa taille.

Ainsi habillé, le nouveau pape est conduit devant l'autel, où il s'assied sur un fauteuil en velours rouge et bois doré, placé sur le degré le plus élevé. Les cardinaux, en commençant par le doyen, vont successivement à la cérémonie que l'on nomme l'*adoration*. Agenouillés devant lui, ils lui baisent le pied, puis la main ; et le pape, quand ils se sont levés, leur donne le baiser de paix. Le cardinal camerlingue lui met au doigt annulaire de la main droite l'anneau du pêcheur, qu'il donne de suite au maître des cérémonies pour qu'il y fasse graver le nom qu'il vient de prendre.

Pendant ce temps, les maçons démolissent la clôture de la grande fenêtre qui donne sur la place du Quirinal. Un des maîtres des cérémonies prend la croix papale et précède le premier cardinal-diacre, qui se rend au balcon où il annonce au peuple réuni l'élection nouvelle par cette formule : « *Annuntio vobis gaudium magnum : habemus Pontificem Emi-*

nentissimum cardinalem NN., qui sibi nomen imposuit N. »[1].

Au signal donné, le canon du château Saint-Ange retentit, les tambours battent aux champs, le peuple acclame le nouveau pontife, et l'on sonne toutes les cloches de la ville. Aussitôt le chef de la région où se trouve le palais qu'habitait le cardinal élu, se dirige avec sa troupe vers ce palais, afin de le garder et pour empêcher qu'il ne soit pillé par le peuple, suivant une ancienne coutume.

Dès que le cardinal premier-diacre est rentré au conclave, on ouvre les portes et les tours. Alors sont introduits pour le baisement du pied le majordome, le maréchal, les conclavistes, les employés du conclave, les prélats préposés à la garde des tours, les parents et amis, les seigneurs romains, les membres du corps diplomatique et enfin les fidèles.

Le cardinal camerlingue présente les clefs des appartements du palais au pape, qui peut en prendre possession immédiatement, mais qui, le plus souvent, achève, dans la cellule qu'il occupait au conclave, cette première journée de son pontificat.

1. Le premier qui prit le nom de *pape* fut S. Sirice, en 385. S. Léon le Grand, en 440, intitulait une de ses lettres *Leo papa.* Quelques évêques ayant aussi adopté ce titre, S. Grégoire VII, dans le Concile romain de l'an 1076, le réserva expressément aux seuls évêques de Rome : « *ut papæ nomen unicum esset in universo christiano orbe, nec liceret alicui seipsum vel alium eo nomine appellare.* »

CHAPITRE VIII.

ADORATION DU PAPE.

Le lendemain de l'élection, le pape part en train noble ou semi-public pour le palais apostolique du Vatican, où doit avoir lieu la seconde adoration. Les cardinaux, sauf deux que le pape désigne et prend dans son carrosse, le précèdent dans leur équipage de gala. Leur costume en cette occasion est, même en carême ou avent, la soutane de soie rouge, le rochet et la *cappa* de soie rouge. Arrivé dans la salle des parements, le pape quitte l'étole et la mosette, puis revêt l'amict, l'aube, le cordon, le manteau blanc et la mitre de drap d'or. Il est conduit processionnellement à l'autel de la chapelle Sixtine, devant lequel il fait une courte prière, puis il s'assied sur l'autel et admet successivement les cardinaux au baisement du pied et de la main cachée sous l'orfroi du manteau. Il leur donne ensuite un double baiser.

Le gouverneur de Rome présente alors son bâton

de commandement à Sa Sainteté, qui d'ordinaire le lui remet. Sont reçus ensuite au baisement du pied le gouverneur du conclave, le maréchal, les fonctionnaires et la noblesse.

Aussitôt la procession se met en marche. Elle est ouverte par un auditeur de Rote, qui porte la croix papale ; elle traverse la salle royale et descend l'escalier royal, pendant que les chantres de la chapelle exécutent le motet *Ecce sacerdos magnus*. Le pape monte sur la *sedia*, que soulèvent douze palefreniers du palais. A la grande porte de la basilique vaticane il est reçu par le chapitre, en costume de chœur. Alors les chantres de la basilique entonnent le motet *Tu es Petrus*, et le pape fait son entrée solennelle dans la grande nef. Il descend de la *sedia* devant la chapelle du Saint-Sacrement pour y adorer à genoux le Saint-Sacrement exposé. Remonté sur la *sedia*, il est porté dans le sanctuaire, où il s'arrête et fait une prière à son prie-Dieu, puis monte sur l'autel où il s'assied et reçoit la troisième adoration des cardinaux qui, comme précédemment, la *cappa* relevée en avant et la queue traînante, vont baiser le pied et la main du pontife, qui les embrasse ensuite au visage. Dès que le cardinal-doyen a fait son obédience, il entonne le *Te Deum* que la chapelle continue. Cette hymne terminée, le doyen étant au coin de l'épître, dit le *Pater*, les versets et les oraisons prescrites. Alors

le pape descend de l'autel, un cardinal-diacre lui enlève la mitre, et il donne la bénédiction solennelle par un triple signe de croix.

Il prie de nouveau au pied de l'autel, monte sur la *sedia* et avec le même cortége s'arrête devant la chapelle de la *pietà*, transformée pour la circonstance en salle des parements. Il se déshabille et reçoit les clefs de son appartement du Vatican des mains du cardinal camerlingue, qui lui souhaite un long règne et lui offre ses vœux de prospérité.

Les cardinaux retournent à leur palais. Le soir même, ainsi que les deux jours suivants, la ville est illuminée, et des feux de joie sont allumés devant les édifices publics et les palais des princes et des cardinaux.

Le cardinal-vicaire fait chanter le *Te Deum* en action de grâces dans toutes les églises, sonner les cloches pendant une heure et réciter à la messe par tous les prêtres, pendant trois jours consécutifs, la collecte *pro gratiarum actione*.

Le nouveau pontife ne tarde pas à signaler son avénement par d'abondantes aumônes et la répartition de dix mille écus d'or entre les conclavistes.

CHAPITRE IX.

COURONNEMENT DU PAPE.

Le couronnement du pape n'a lieu d'ordinaire que huit jours après son élection. Il emploie ce délai à la nomination des dignitaires de l'Église romaine, des hauts fonctionnaires de l'Etat et à la notification de son avénement aux cardinaux qui n'ont pas assisté au conclave, et aux diverses puissances. Pendant ce temps, il se contente d'expédier des brefs et de les sceller de l'anneau du pêcheur. Il s'abstient de rien expédier par bulle; et si les circonstances l'y obligeaient ou que le couronnement fût trop différé, la bulle de plomb ne porterait que les effigies de saint Pierre et de saint Paul, sans le nom du pape au revers. Le diplôme pontifical serait alors souscrit au moyen de cette formule : *Datum à nostri suscepti apostolatûs officio anno primo*. Après le couronnement, la souscription est ainsi modifiée : *Datum... pontificatus nostri anno,* et l'année se compte, non à partir du jour de l'élection, mais de celui du

couronnement, malgré la coutume contraire que chercha à établir Urbain VIII par la constitution *Cum esset*, donnée le 15 décembre 1633.

Le pape désigne ordinairement un dimanche pour la solennité de son couronnement. La veille au matin, on prépare dans la cour du belvédère, au palais du Vatican, une estrade ornée de tentures, où Mgr l'aumônier de Sa Sainteté distribue à chaque pauvre qui se présente un *paul* (50 centimes) par tête. Cette aumône se renouvelle chaque année à l'anniversaire du couronnement avec la même solennité.

Le matin de la fête, le pape quitte son appartement vers huit heures et demie et se rend, en soutane blanche, rochet et mosette, à la salle de la *falda*, où il prend cet ornement. Ainsi vêtu et précédé du prince assistant au trône, du sénat romain et de la prélature, il passe à la salle des parements, où se trouvent également les cardinaux, vêtus de la soutane et de la *cappa* rouges. Les deux cardinaux-diacres assistants l'aident à revêtir l'amict, l'aube, le cordon, l'étole de soie blanche et le manteau de même couleur, fixé sur la poitrine à l'aide d'une agrafe précieuse.

Le sous-diacre apostolique, auditeur de Rote, prend la croix papale et s'agenouille devant Sa Sainteté. Quand le préfet des cérémonies a prononcé l'*Extra*, il se lève, et aussitôt commence la procession qui traverse les salles ducale et royale et descend à

la basilique vaticane par l'escalier royal. Elle défile dans cet ordre : les écuyers du pape, les procureurs généraux des ordres religieux, les camériers *extra muros*, le fiscal de Rome, le commissaire de la Chambre apostolique, les chapelains du commun portant les mitres précieuses et les tiares, les chapelains secrets, les avocats consistoriaux, les camériers secrets et d'honneur, les chantres pontificaux, les abréviateurs du parc majeur, les votants de la signature, les clercs de la chambre, le maître du sacré palais et les auditeurs de Rote, deux chapelains secrets portant deux mitres, le sous-diacre apostolique avec la croix papale, accompagné de sept acolytes portant sept chandeliers dorés, puis les cardinaux-diacres, prêtres et évêques, le sénateur de Rome, le gouverneur de Rome, deux cardinaux-diacres tenant les bords du pluvial ou manteau, et enfin le pape escorté de deux protonotaires apostoliques qui soulèvent la *falda* et du prince assistant au trône qui tient la queue du manteau. La suite du cortége ne diffère pas de ce qui se pratique habituellement aux offices pontificaux [1].

Quand le pape est arrivé à la salle ducale, coiffé de la mitre précieuse, il monte sur la *sedia*, que

1. V. mes diverses publications : *Les Fêtes de Noël* (Rome, 1865), *Les Fêtes de Pâques* (Rome, 1866), *L'octave des SS. Apôtres Pierre et Paul* (Rome, 1866), et *l'Année liturgique à Rome* (Leipzig, 1870).

soulèvent douze palefreniers. Sur sa tête est élevé un dais en soie blanche brodée d'or, dont les hampes sont tenues par huit prélats référendaires de la signature. De chaque côté deux camériers portent les éventails à plumes d'autruche et de paon. Arrivé sous le portique de Saint-Pierre, il descend de la *sedia* et va s'asseoir, près de la porte sainte, sur un trône surmonté d'un dais. Les cardinaux occupent les bancs de chaque côté. Le cardinal archiprêtre de Saint-Pierre adresse un compliment au pape pour lui exprimer sa joie de son élection, et lui demande qu'il daigne admettre au baisement du pied le chapitre et le clergé de la basilique, y compris son séminaire.

Cela fait, le pape remonte sur la *sedia*, entre par la grande porte et se rend à la chapelle du Saint-Sacrement. Dès qu'il a franchi le seuil de la porte de bronze, la fanfare de la garde-noble se fait entendre au-dessus du portique. Après avoir adoré le Saint-Sacrement exposé, il reprend la mitre, remonte sur la *sedia* et est conduit à la chapelle de Saint-Grégoire, dont l'emplacement correspond à l'ancienne sacristie. Là est un trône, ainsi que des bancs pour les cardinaux et ceux qui ont rang aux chapelles. Le pape, étant descendu de la *sedia*, s'agenouille à son prie-Dieu, reprend la mitre et monte à son trône, où commence la cérémonie de l'obédience. Aux cardinaux, il présente sa main sous l'orfroi de son manteau ; les patriarches, arche-

vêques et évêques baisent à genoux son pied et son genou ; il ne présente que son pied aux pénitenciers de Saint-Pierre, qui sont vêtus de la chasuble blanche unie.

L'obédience terminée, le sous-diacre apostolique vient avec la croix se placer au pied du trône. Le pape quitte la mitre, se lève et donne la bénédiction solennelle. Il se rassied et prend la mitre. Alors les domestiques des cardinaux entrent dans la chapelle, leur enlèvent la *cappa* et leur mettent les vêtements propres à leur ordre, la chape aux évêques, la chasuble aux prêtres, et la dalmatique aux diacres. Les évêques et abbés prennent également la chape et la mitre.

Le pape s'étant levé entonne Tierce et s'habille, comme aux pontificaux ordinaires que nous avons décrits ailleurs. Quand il a revêtu tous les ornements, la procession s'avance vers le maître-autel, à ces paroles du premier cardinal-diacre *Procedamus in pace*, auxquelles le chœur répond *In nomine Christi, Amen.* Il tient alors comme insigne de sa dignité la férule, qu'il ne prend que dans quelques circonstances déterminées[1].

1. La *férule* du premier cardinal-diacre est un bâton en bois couvert de velours rouge, long d'un mètre environ et garni de deux pommes d'argent aux extrémités, à l'une desquelles pend un double cordon de soie terminé par un gland. La *férule* actuelle date de 1747 : sur un des pommeaux sont gravées les armes de Benoît XIV, et sur l'autre : *Prior diaconorum cardinalium.* Cet insigne symbolise l'autorité.

Le pape est monté sur la *sedia* et abrité par un dais que tiennent au-dessus de sa tête les référendaires de la signature. Il est immédiatement précédé par un maître des cérémonies portant un coussin de soie où sont des étoupes et accompagné d'un clerc de la chapelle avec un cierge allumé. Dès que le pape est sorti de la chapelle Clémentine, ce clerc allume les étoupes, qu'un second maître des cérémonies tient au bout d'un bâton argenté. Celui-ci, s'agenouillant, chante, tourné vers le pape : *Sancte pater, sic transit gloria mundi*, ce qu'il répète deux autres fois avec la même cérémonie devant la statue de saint Pierre et en passant devant la chapelle des saints Processe et Martinien [1].

L'autel est paré comme aux jours où le pape officie, et la messe se poursuit ainsi qu'il est d'usage aux pontificaux, à la différence près des cérémonies suivantes : l'imposition du pallium, l'adoration et les litanies.

Quand le pape a reçu le manipule et récité les prières qui terminent la confession, il prend la mitre et va s'asseoir au milieu du sanctuaire sur la *sedia*. Les trois premiers cardinaux-évêques récitent sur lui trois oraisons spéciales. Il descend alors de la

1. Lorsque l'on fit brûler des étoupes devant Sixte V, le jour de son couronnement, en lui disant : « *C'est ainsi, très-saint Père, que passe la vanité du monde*, il dit d'un ton fier et majestueux : « La gloire de mon nom ne passera jamais, puisque « je ne l'établirai qu'en rendant une très-exacte justice. »

sedia, quitte la mitre et reçoit le pallium des mains des deux cardinaux-diacres assistants, qui le fixent sur la chasuble avec des épingles ornées de pierres précieuses. Le premier diacre dit en même temps : « Accipe pallium sanctum, plenitudinem pontificalis officii, ad honorem omnipotentis Dei et gloriosissimæ virginis Mariæ, ejus matris, beatorum apostolorum Petri et Pauli et sanctæ Romanæ Ecclesiæ. »

Le pape, ayant reçu le pallium, se dirige sans la mitre vers le maître-autel qu'il baise au milieu. Il baise ensuite le livre des évangiles et fait l'encensement de l'autel à la manière accoutumée. Après cela, il reprend la mitre et, au coin de l'épître, est encensé de trois coups par le cardinal-diacre de l'évangile, à qui il donne un double baiser, ainsi qu'aux deux cardinaux-diacres assistants. Le cardinal-diacre reste au coin de l'épître, tandis que le pape, après avoir salué la croix de l'autel, se rend à son trône pour y recevoir la dernière adoration. Tous les cardinaux, la mitre à la main, viennent successivement baiser le pied et la main du pontife qui, à son tour, les embrasse. Les patriarches, les archevêques, les évêques et les abbés mitrés, après une génuflexion, baisent le pied et le genou; enfin les pénitenciers, après trois génuflexions et à genoux, baisent le pied seulement.

L'adoration terminée, le pape quitte la mitre, récite debout l'introït, puis le *Kyrie*, auquel répondent les cardinaux assistants. Devant le pape un évêque

assistant au trône tient le missel et un autre évêque, placé à ses côtés, présente un cierge de cire blanche pour l'éclairer.

Le pape ayant entonné le *Gloria*, il le récite à mi-voix avec toute la chapelle. Quand l'hymne angélique est terminée, il s'assied, prend la mitre de drap d'or, et reçoit sur ses genoux le grémial en soie brodée d'or, qui est confié aux soins d'un clerc de la Chambre. Le cardinal-diacre de l'évangile s'assied au coin de l'épître sur un escabeau, et se coiffe de la mitre blanche, ayant debout à ses côtés un maître des cérémonies et près de lui son caudataire. Le sous-diacre apostolique s'assied sur la première marche de l'autel, entre le diacre et le sous-diacre grecs.

La chapelle ayant terminé le *Gloria*, le pape quitte la mitre, se lève, dit *Pax vobis* et chante la collecte de la messe du couronnement. Puis il s'assied et reprend la mitre et le grémial.

Alors le cardinal premier diacre, la férule à la main, conduit par un maître des cérémonies et suivi par les auditeurs de Rote, les avocats consistoriaux et les autres officiers de la cour pontificale, descend à la confession des saints apôtres, où il chante les litanies de l'intronisation, auxquelles la chapelle répond :

Exaudi, Christe ! —*Chœur*. Domino nostro Pio IX,

a Deo decreto summo Pontifici et universali Papæ, vita ! (*ter*)

Salvator mundi ! — *Ch.* Tu, illum adjuva ! (*ter*)

Sancta Maria ! — *Ch.* Tu, illum adjuva ! (*bis*)

Sancte Michaël !— *Ch.* Tu, illum adjuva!

Sancte Gabriel ! *Ch.* Tu, illum adjuva !

Sancte Raphaël. — *Ch.* Tu, illum adjuva !

Sancte Joannes-Baptista ! — *Ch.* Tu, illum adjuva !

Sancte Petre ! — *Ch.* Tu, illum adjuva !

Sancte Paule ! — *Ch.* Tu, illum adjuva !

Sancte Andrea ! — *Ch.* Tu, illum adjuva !

Sancte Stephane ! — *Ch.* Tu, illum adjuva !

Sancte Leo ! — *Ch.* Tu, illum adjuva !

Sancte Gregori ! *Ch.* Tu, illum adjuva !

Sancte Benedicte ! — *Ch.* Tu, illum adjuva !

Sancte Basili ! — *Ch.* Tu, illum adjuva !

Sancte Sabba ! — *Ch.* Tu, illum adjuva !

Sancta Agnes ! — *Ch.* Tu illum adjuva !

Sancta Cæcilia ! — *Ch.* Tu, illum adjuva !

Sancta Lucia ! — *Ch.* Tu, illum adjuva !

La messe terminée, le pape monte au milieu du presbytère sur la *sedia* qu'élèvent aussitôt les palefreniers, et le cortége, descendant la grande nef, remonte processionnellement le portique, l'escalier royal, et se rend à la *loggia* qui surmonte le portique où un trône est préparé pour le pape. Le devant de la balustrade est orné d'une tenture armoriée, et

les colonnes qui encadrent la fenêtre sont garnies de velours rouge avec crépines d'or. A la partie supérieure pend un dais de velours rouge, galonné et frangé d'or. Les acolytes avec leurs chandeliers et le sous-diacre porte-croix se rangent de côté en vue du peuple, et la *sedia* est posée à la hauteur du balcon sur un escabeau de bois. De chaque côté se tiennent les deux cardinaux-diacres assistants ; le reste du sacré-collége et la cour pontificale entourent le trône par derrière.

Aussitôt la chapelle entonne, sur la musique de Palestrina, le motet *Corona aurea super caput ejus.* Le cardinal doyen, évêque d'Ostie, récite le *Pater*, puis les versets, auxquels le chœur répond, et enfin l'oraison sur le pontife.

℣. Cantemus Domino. — ℟. Gloriosè enim magnificatus est.

℣. Buccinate in neomeniâ tubæ. — ℟ In insigni die solemnitatis vestræ.

℣. Jubilate Deo, omnis terra. — ℟. Servite Domino in lætitiâ.

℣. Domine, exaudi orationem meam. — ℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum. — ℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus. Omnipotens sempiterne Deus, dignitas sacerdotii, et auctor regni, da gratiam famulo tuo Pio, pontifici nostro, Ecclesiam tuam fructuose regendi, ut qui tua clementia pater regum, et rector

omnium fidelium constituitur et coronatur, salubri tua dispositione cuncta bene gubernentur. Per Christum, etc.

Le second cardinal-diacre ôte la mitre au pape, et le premier, à qui est réservée la faveur de le couronner, lui met la tiare sur la tête, en disant :

Accipe tiaram, tribus coronis ornatam, et scias te esse patrem principum et regum, rectorem orbis in terra, vicarium Salvatoris nostri Jesu Christi, cui est honor et gloria, in sæcula sæculorum. Amen.

Après le couronnement, deux évêques assistants au trône s'agenouillent devant le pape, l'un tenant le livre et l'autre la bougie. Le pontife récite alors, en restant assis, les trois oraisons de l'absolution, auxquelles la chapelle répond à l'unisson et que suit la bénédiction solennelle :

Sancti Apostoli Petrus et Paulus, de quorum potestate et auctoritate confidimus, ipsi intercedant pro nobis ad Dominum. ℟. *Amen.*

Precibus et meritis B. Mariæ semper Virginis, B. Michaelis Archangeli, B. Joannis Baptistæ, et SS. Apostolorum Petri et Pauli, et omnium Sanctorum, misereatur vestri omnipotens Deus, et dimissis omnibus peccatis vestris, perducat vos Jesus Christus ad vitam æternam. ℟. *Amen.*

Indulgentiam, absolutionem et remissionem omnium peccatorum vestrorum, spatium veræ fructuosæ pœni-

tentiæ, cor semper pœnitens et emendationem vitæ, gratiam et consolationem Sancti Spiritus, et finalem perseverantiam in bonis operibus tribuat vobis omnipotens et misericors Dominus. ℟. *Amen.*

Et benedictio Dei omnipotentis Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, descendat super vos, et maneat semper. ℟. *Amen.*

Le pape, pour bénir, se lève et tend les bras vers le ciel, puis fait un triple signe de croix sur l'assistance pieusement agenouillée dans la vaste étendue de la place.

Le pape s'assied de nouveau. Alors les deux cardinaux-diacres assistants lisent, l'un en latin et l'autre en italien, la formule par laquelle le nouveau pontife accorde l'indulgence plénière à tous les assistants. Le papier imprimé qui contient la formule est jeté aux fidèles du haut du balcon.

Dès que la chapelle a répondu *Amen* à la bénédiction papale, les cloches de toute la ville se font entendre, et l'on tire une salve au château Saint-Ange.

Le pape, avant de se retirer, donne une dernière bénédiction en silence, et rentre dans la salle des parements, où il quitte les vêtements sacrés et se revêt de ses habits ordinaires. Là il reçoit, par l'organe du cardinal doyen, les compliments et les souhaits *ad multos annos* du sacré-collége.

Sa Sainteté y répond par quelques mots gracieux, et, précédée de ses camériers et de la croix, rentre dans ses appartements.

Le soir du couronnement et le lendemain, la ville entière est illuminée, ainsi que la façade et la coupole de Saint-Pierre. Les palais des cardinaux, des princes, des ambassadeurs et de la haute prélature se distinguent par des feux de joie et des torches de cire placées aux fenêtres. Le second jour, on tire au Pincio ou au château Saint-Ange un feu d'artifice dont les frais sont payés par la municipalité romaine.

Chaque année, l'anniversaire du couronnement est fêté par de semblables démonstrations de joie, et une distribution d'aumônes est faite dans la cour du Vatican par l'aumônier de Sa Sainteté, qui remet à chacun de ceux qui se présentent un paul en argent, d'une valeur d'un peu plus de cinquante centimes.

CHAPITRE X.

CONSISTOIRE ET JUBILÉ.

Quelques jours après son couronnement, le pape tient dans le palais qu'il habite un consistoire secret auquel assistent les seuls cardinaux. Il y paraît avec le manteau rouge et la mitre de drap d'or. Après qu'il a béni, il s'assied sur son trône et prononce une allocution latine dans laquelle il remercie les cardinaux de son élection et les exhorte à l'aider de leurs conseils dans le gouvernement difficile de l'Église. Il propose ensuite pour les siéges vacants les évêques désignés par la congrégation du consistoire, et jure d'observer fidèlement les bulles de S. Pie V *Admonet nos*, d'Alexandre VII *Inter cæteras* et d'Innocent XII *Romanum decet pontificem*, qui règlent, d'une part, ce qui concerne les biens de l'Eglise Romaine, biens qu'il lui est défendu d'aliéner ou d'in-

féoder, et, de l'autre, ce que les papes peuvent faire pour leurs neveux ou parents.

Avant ou après ce consistoire, le nouveau pontife, suivant l'exemple de Sixte-Quint qui le premier introduisit cet usage, continué depuis par ses successeurs, publie un jubilé extraordinaire afin d'implorer la clémence divine sur l'administration de l'Église. Ce jubilé, annoncé par une encyclique, s'ouvre par une procession solennelle, présidée par le pape lui-même. Sa Sainteté se rend en train de gala à l'église de Sainte-Marie-des-Anges, desservie par les Chartreux. Elle y célèbre une messe basse. Pendant ce temps s'organise la procession à laquelle prend part le clergé séculier et régulier. La procession traverse la place, longe la villa Negroni et se rend directement à Sainte-Marie-Majeure. On y chante les litanies des saints, comme aux processions de Saint-Marc et des Rogations. Le pape suit à pied le clergé, vêtu sur sa soutane blanche du rochet, de la mozette et de l'étole rouges. Il est suivi par ses gardes-nobles à cheval, la troupe et une foule immense de peuple. A Sainte-Marie-Majeure, le pape récite les prières et donne la bénédiction ; puis il remonte dans son carrosse et rentre à son palais.

CHAPITRE XI.

PRISE DE POSSESSION [1].

La basilique de Saint-Jean-de-Latran, fondée par Constantin et donnée à saint Sylvestre, est l'église-mère de Rome et du monde. Aussi porte-t-elle à sa façade cette inscription qui sanctionne ce droit imprescriptible, reconnu en 1373 par Grégoire XI dans la constitution *Super universas*, et confirmé

1. « Ce mot de prise de possession est moderne. Le terme primitif a une acception purement religieuse : la cérémonie s'appelait la procession (*processio* et *processione*), parce que le pape et son cortége se rendaient à Saint-Jean-de-Latran processionnellement. Sixte-Quint, le premier, changea ce vieux nom et introduisit celui de *possessio*. Du reste, et quoi qu'il en soit du mot, dès le douzième siècle, la chose était en usage : Calixte II prit possession, le 2 juin 1120, aux acclamations du peuple. En 1305, Clément V, couronné à Lyon, dans l'église Saint-Just, se souvenant de ce que ses prédécesseurs avaient toujours pratiqué à Rome, voulut aller prendre possession dans une autre église, comme Célestin V l'avait fait à Aquila. Depuis Grégoire XI, qui rendit à Rome la résidence pontificale, en 1377, la prise de

depuis par Martin V, Paul III et saint Pie V, qui promulgua à ce sujet la constitution *Infirma* :

SACROSANCTA LATERANENSIS ECCLESIA OMNIUM URBIS ET ORBIS ECCLESIARUM MATER ET CAPUT.

La basilique de Latran, qui porte le titre de patriarcale, est donc la cathédrale de Rome. C'est pour cela que les papes y ont leur siége et qu'ils y font l'acte solennel de la prise de possession.

Cette cérémonie a lieu le dimanche ou un jour de fête, afin de lui donner plus d'éclat et de ne pas déranger la population. Le jour étant fixé par le pape, les préparatifs commencent et le préfet des cérémonies apostoliques en donne avis au sacré-collége et à la prélature par une intimation en latin dont les curseurs pontificaux laissent un exemplaire imprimé au domicile de chacun.

Les rues que doit parcourir le cortége sont ornées de tentures, d'arcs de triomphe, de guirlandes. Le chemin suivi est celui qu'on nomme la *voie papale*, c'est-à-dire la grande rue du Vatican, le pont

possession s'est faite à l'avénement de chaque nouveau pontife, et toujours à Saint-Jean-de-Latran. Elle avait lieu immédiatement après le couronnement Jules II, en 1503, l'ajourna à un autre jour : Grégoire XIV, en 1590, suivit cet exemple, auquel leurs successeurs se sont jusqu'à présent conformés.

« Le cérémonial de la prise de possession n'est plus ce qu'il fut jadis : Léon X, en 1513, est le dernier pape qui l'ait observé dans toute sa magnificence. Il a été successivement diversement modifié et amoindri. » *(Elect. et Couronn.)*

Saint-Ange, les *Banchi*, la *Chiesa Nuova*, *Parione*, *Pasquino*, Saint-André *della valle*, *Cesarini*, le *Gesù*, le Capitole, le *Campo vaccino*, l'arc de Titus, le Colysée et la grande rue de Saint-Jean-de-Latran. Si le pape habite le palais du Quirinal, il se rend au Vatican en train de demi-gala, à moins qu'il ne préfère, comme le fit Benoît XIII, le 23 septembre 1724, à cause de la chaleur, partir directement de sa résidence d'été. Les cardinaux se rendent en carrosse de gala au lieu indiqué et, pour éviter l'encombrement, eux seuls avec la prélature peuvent passer au pont Saint-Ange. Ils se réunissent dans la salle des parements, où le pape les rejoint et prend successivement la *falda*, et sur le rochet la mozette rouge, puis il se coiffe du chapeau pontifical de velours rouge.

A l'entrée du palais, au bas de l'escalier royal, se forme le cortége qui se déroule dans l'ordre suivant :

Deux escadrons de cavalerie, richement habillés pour la circonstance, formant l'avant-garde et débarrassant le chemin de tout encombrement.

Quatre cavaliers vêtus d'une cuirasse en acier poli, damasquiné d'or : deux marchént de front, tandis que les deux autres vont çà et là, veillant au bon ordre.

Le fourrier majeur et l'écuyer de Sa Sainteté, à cheval et en habit de cour.

Les domestiques des cardinaux, portant des cof-

fres d'écarlate, brodés d'or et d'argent, aux armes de leurs maîtres.

Les valets de chambre des cardinaux, avec une masse d'argent armoriée sur l'épaule.

Les gentilshommes des cardinaux, des ambassadeurs et des princes, vêtus de noir, manteau de soie et épée au côté.

Les officiers du palais apostolique, le tailleur, le boulanger, le barbier et le jardinier en chef, tous en casaque de damas rouge aux armes du pape.

Les garçons d'écurie, menant à la main douze haquenées blanches offertes par le roi de Naples comme tribut, avec des housses de velours rouge, brodées d'argent aux armes du pape.

La litière pontificale, traînée par deux mules blanches, une en avant, l'autre en arrière, avec des housses de velours rouge, frangées et galonnées d'or.

L'intendant des écuries pontificales, en habit noir, escorté par deux officiers à cheval.

Quatre trompettes de la garde-noble à cheval.

Les camériers *extra muros*, avec la chape de laine rouge sur la soutane violette.

Les aides-de-chambre du pape, vêtus comme les précédents.

La noblesse romaine, en habit de cour.

Deux prélats en habits violets, le fiscal de Rome et le commissaire de la révérende Chambre apostolique.

Les chapelains communs et secrets, en chape de laine rouge sur la soutane violette.

Les avocats consistoriaux, avec la chape de laine violette sur la soutane noire.

Les camériers d'honneur, de cape et d'épée, laïques.

Les camériers d'honneur et secrets, ecclésiastiques, en chape de laine rouge sur la soutane violette.

Les quatre plus anciens camériers secrets, portant les quatre chapeaux pontificaux, élevés sur des bâtons recouverts de velours rouge.

Si le pape est né à Rome, les officiers du Capitole, quarante députés du peuple romain et les maîtres de la justice.

Les ducs et princes Romains, ayant chacun deux pages richement habillés, avec leurs maisons en livrée de gala.

Le capitaine de la garde-suisse, avec une cuirasse, escorté de six Suisses, la hallebarde sur l'épaule.

Les abréviateurs du parc majeur, en rochet, mantelet, capuce et chapeau semi-pontifical, montés sur des mules à housses noires.

Les votants de la signature, les clercs de la Chambre, le maître du sacré palais apostolique en habit dominicain, les auditeurs de Rote, tous avec de grands manteaux et le chapeau pontifical violet, montés sur des mules couvertes de violet.

Si le pape est Romain, les quatorze chefs des ré-

gions prennent place ici, vêtus d'une robe de velours cramoisi et coiffés d'une toque de velours noir.

Les trois conservateurs du peuple romain, avec le prieur des chefs des régions. Si le pape montait à cheval, ce serait à eux qu'il appartiendrait de tenir la bride.

Le prince assistant au trône, ayant à sa droite Mgr le gouverneur de Rome.

Trois maîtres des cérémonies.

Le dernier des auditeurs de rote, monté sur une mule couverte d'une housse violette, que tient à la main un valet de pied en casaque rouge. Il porte la croix papale, dont le Christ est tourné vers le pape. Son costume se compose du rochet, du mantelet violet et du chapeau pontifical. Il est escorté des deux maîtres huissiers, dits de la *verge rouge*, parce qu'ils ont à la main des bâtons recouverts de velours rouge.

Si le pape veut aller à cheval, son écuyer l'aide à monter. Le cheval est blanc, avec une magnifique housse en velours cramoisi, brodée d'or et garnie à la partie inférieure de huit houppes également d'or. Le prince assistant au trône, tenant la bride, conduit ainsi le pape jusqu'à l'obélisque de la place de Saint-Pierre, où Sa Sainteté lui donne, avec sa bénédiction, la permission de se retirer et de prendre place à côté du gouverneur. La bride est alors tenue, jusqu'à la basilique de Latran, par les conservateurs

et le prieur, vêtus d'une robe de drap d'or à revers de soie rouge.

Le pape porte la *falda* de soie blanche qui recouvre la croupe du cheval, le rochet garni de dentelles, la mozette rouge, une riche étole de même couleur brodée d'or, le *camauro* ou calotte rouge, et par-dessus un chapeau pontifical également rouge. Il a aussi les gants blancs et une baguette d'argent à la main pour diriger sa monture.

S'il préférait aller en carrosse ou en litière découverte, il pourrait suivre en cela l'exemple des derniers papes qui, depuis la chute de Clément XIV au Capitole en 1766, ont préféré ce mode de transport. S'il est en carrosse, il prend avec lui le doyen et le sous-doyen du sacré-collége.

Près des conservateurs de Rome se tiennent les maîtres des routes en longues robes.

Quarante ou cinquante pages, choisis dans la noblesse romaine par le cardinal camerlingue et richement vêtus, avec des manteaux en drap d'argent, garni d'or, des culottes blanches, des bas de même couleur, des escarpins à l'antique et à la main une toque avec plume blanche. L'un d'eux, placé à la droite du pape, porte en main un voile de soie cramoisie, dans lequel sont renfermés le chapeau pontifical de velours, quand le pape se sert de celui de satin, les gants et autres choses dont il pourrait avoir besoin. Un autre page se tient à la gauche, et porte deux

baguettes argentées au cas où le pape devrait s'en servir.

Ces pages, en raison de leurs fonctions en cette circonstance, sont, par un bref spécial adressé personnellement à chacun d'eux, nommés comtes du palais apostolique et chevaliers de l'Éperon-d'or, ordre qui a été remplacé sous Grégoire XVI par celui de Saint-Sylvestre et de l'Éperon-d'or.

Autour du pape se groupe également toute sa maison, qui se compose comme il suit :

Les gardes-nobles, en costume de gala [1].

Les massiers du palais, à pied, et la masse d'argent appuyée sur l'épaule.

Les curseurs pontificaux, avec la *soprana* violette.

Le doyen et le sous-doyen des valets de pied du pape, portant chacun un *ombrellino* de soie rouge ouvert.

1. Si le pape est en carrosse, il y a ici une variante au cérémonial : après la garde noble, un second carrosse, également à six chevaux, dans lequel prennent place Mgr le majordome, Mgr le maître de chambre, le grand échanson et le secrétaire d'ambassade du Saint-Père ; puis un troisième carrosse aussi à six chevaux, dans lequel sont Mgr le grand aumônier, Mgr le sacriste, le camérier de la garde-robe et le caudataire du pape. Suivent quelques compagnies de carabiniers et de dragons à cheval. Ensuite défilent les quatre carrosses appartenant aux deux cardinaux qui accompagnent le pape, et dans lequel sont tous ceux qui composent l'antichambre noble du pape, puis la voiture de Mgr le majordome ; enfin celles du commandant et du capitaine de la garde noble. Un garde du palais conduisant le confident secret, et un familier de la chambre du Saint-Père, suivis de quelques compagnies de dragons, ferment la marche.

Les palefreniers sur deux rangs, l'épée au côté.

Six soldats de la garde-suisse, avec la cuirasse d'acier sur la poitrine et une grande épée de parade, dont la garde s'appuie sur l'épaule.

Monseigneur le maître de chambre, vêtu du rochet et du mantelet violet, coiffé de son chapeau noir ordinaire, monté sur une mule à housse violette, accompagné à droite et à gauche des deux camériers secrets participants, l'échanson et le secrétaire d'ambassade, avec la chape de laine écarlate sur la soutane violette.

Le médecin de Sa Sainteté, accompagné à droite du caudataire du pape, en soutane et *mantellone* violets, et, à gauche, de deux aides-de-chambre, portant dans une caisse de maroquin rouge tout ce qui serait nécessaire au pape en cas d'accident, de défaillance ou de maladie, comme lancette, réconfortants, toniques, remèdes, compresses, etc.

Si le pape est à cheval, on porte à cette place la *sedia* ou siége pontifical des grandes cérémonies, couverte et traînée par deux mules, l'une en avant, l'autre en arrière. Si le pape allait en carrosse, il y aurait ici son cheval, conduit à la main par un valet d'écurie.

Les palefreniers en costume rouge, faisant les fonctions de *sediari* et portant, à l'aide de brancards, une chaise à porteurs nommée *portantina*.

Les cardinaux succèdent deux à deux au cortége du pape, selon l'ordre d'ancienneté. Leurs mules

sont couvertes de housses rouges, et ils sont vêtus de la *cappa* rouge et coiffés du chapeau de même couleur sur le capuchon. Chaque cardinal est accompagné de sa maison, c'est-à-dire de deux estafiers qui tiennent la mule par la bride et ont à la main des bâtons dorés aux armes de leur maître, du doyen des domestiques et de nombreux valets en livrée. Comme le pape, les cardinaux préfèrent actuellement aller dans leur carrosse de gala.

Les patriarches, archevêques et évêques assistants au trône.

Les trois prélats de *fiochetti :* l'auditeur de la révérende Chambre apostolique, entre le trésorier général à droite et le majordome à gauche.

Les protonotaires apostoliques, avec de grands manteaux et le chapeau pontifical, montés sur des mules à housses violettes et harnachement doré.

Les archevêques et évêques non assistants au trône.

Les référendaires de la Signature, avec la soutane violette, le rochet, le mantelet violet et le chapeau semi-pontifical, sur des mules recouvertes de drap noir.

Au cas où le pape est à cheval, son carrosse de gala, traîné par six chevaux blancs, est conduit par un cocher et un écuyer, tous les deux à cheval et vêtus de casaques en brocard d'or.

Deux trompettes de la garde-noble, en grand costume, avec des chapeaux à plume.

Les capitaines de la garde-noble, en costume rouge et casque à aigrette blanche.

Au milieu d'eux marche le vexillifère de la sainte Église, tenant à la main l'étendard de soie rouge, aux armes du Saint-Siége, le pavillon sur les clefs en sautoir.

Deux autres cavaliers, à la tête d'un escadron de la garde palatine.

Les trompettes et les tambours de la milice, avec une compagnie ayant en tête son capitaine.

L'infanterie pontificale qui, disposée sur deux rangs le long des rues, se replie au fur et à mesure à la suite du cortége.

Quand le pape est arrivé au château Saint-Ange, il reçoit les hommages du vice-gouverneur à la tête de l'escadron de service, et aussitôt commence une salve de quatre-vingts coups de canon et de cinq cent mortiers.

Il continue sa route vers le Capitole, décoré avec magnificence. Sur la place s'élève un arc de triomphe, si le pape est né à Rome. On y voit les armoiries des quatorze régions de la ville et on y entend un harmonieux concert de musique instrumentale. Au bas de l'escalier qui mène à la grande salle se tient le sénateur de Rome, en robe de drap d'or, avec le collier d'or sur la poitrine et le sceptre d'ivoire en main. Il est entouré de toute sa cour en habit de gala et des employés du Capitole. A l'arrivée du pontife, il s'agenouille devant lui et, dans un bref

discours latin, lui promet la fidélité et l'obéissance du sénat et du peuple de Rome. Le pape lui répond en latin, reçoit de sa main les clefs du Capitole sur un bassin d'argent, puis lui donne sa bénédiction.

La partie de la route qui va du Capitole au *Campo vaccino*, est ornée de tapisseries et de tentures, aux frais des soixante-dix corporations de métiers de Rome.

L'université des Hébreux se charge de la décoration de la route depuis l'arc de Titus jusqu'au Colysée. On y remarque, outre de magnifiques tapisseries, des médaillons renfermant des emblèmes et des textes de la sainte Ecriture, qui font allusion à leur dévouement et sujétion au souverain pontife, ainsi qu'à sa prise de possession solennelle.

Le pape traverse la place de la basilique de Latran, dont la décoration est des plus riches [1]. Dès que le pontife est en vue, le chapitre de la basilique va

1. Si le pape n'avait pas traversé le Capitole, mais s'était rendu directement du Quirinal à Saint-Jean-de-Latran, il y aurait une modification dans le cérémonial. Au palais de Latran, sur la place de la basilique, est dressé un somptueux pavillon; là, entouré des *fidèles* [1] du Capitole, à l'ancien costume jaune et rouge; des doyens, camériers, chapelains, gentilshommes, pages; des juges du Capitole, du prieur des chefs de quartier et des trois Conservateurs, le Sénateur de Rome, en grand costume,

1. On appelle ainsi les valets de pied de la municipalité. Les neuf places de *fidèles* sont réservées aux habitants de Vitorchiano, village de l'ancienne Etrurie qui, en 1267, soutint un siége et repoussa les Viterbois, alors révoltés contre Rome. C'est par reconnaissance de ce service que Rome leur a donné et conservé le privilége d'occuper seuls les emplois relevés par le titre de *Fideli del Campidoglio*.

processionnellement à sa rencontre, le cardinal archiprêtre à sa tête, avec les deux croix stationnales et les deux pavillons. Après s'être agenouillés, ils retournent en arrière et s'arrêtent sous le portique. Le pape descend de cheval ou de carrosse au bas de la grande porte, s'agenouille sur un tapis et un coussin de velours rouge, puis baise la croix d'or que lui présente le cardinal archiprêtre.

Il entre alors sous le portique et se dirige vers le trône qui lui est préparé près de la grande porte [1].

attend le pape qui s'arrête ; l'écuyer majeur ouvre la porte du carrosse, et le sénateur, à genoux sur le marchepied, félicite le pontife, lui présente les clefs de la ville, et en son nom, au nom du sénat et du peuple romain, prête le serment d'obéissance et de fidélité. Le pape le reçoit, remercie et bénit.

1. Le pape, anciennement, s'asseyait successivement sur trois chaises, dites de *porphyre*, placées en permanence, l'une en avant du portique, et les deux autres sous le portique. Sur l'une de ces dernières, il recevait la férule et les clefs de l'église et du palais de Latran, puis jetait au peuple des pièces de monnaie de bronze, en disant : « Aurum et argentum non est mihi ; quod autem habeo, hoc tibi do. » Sur la seconde, il prenait une ceinture à laquelle pendait une aumônière pleine de douze pierres précieuses, symbole des douze apôtres, et de musc, par allusion à ce texte de S. Paul : *Christi bonus odor sumus ;* puis il jetait au peuple une poignée de monnaies de toute espèce, en disant : « Dispersit, dedit pauperibus, justitia ejus manet in sæculum sæculi. » Le pape s'asseyait sur la troisième chaise dite *stercoraire*, et fixée en avant du portique, pendant que le chœur chantait ce verset de psaume : « Suscitat de pulvere egenum et de stercore erigit pauperem, ut sedeat cum principibus et solium gloriæ teneat. » Léon X fut le dernier qui pratiqua ce triple rite.

Les trois chaises, qui ne sont pas en porphyre, mais en marbre rouge, dit *rouge antique*, existent encore. Deux se voient au musée du Vatican, la troisième au musée du Louvre, à Paris. Elles sont basses, à dossier circulaire et siége percé au milieu. Tous les archéologues sont d'accord sur ce point que primitive-

Là il s'assied et quitte successivement l'étole, la mozette et le *camauro* ; puis, aidé des deux plus anciens cardinaux-diacres, revêt l'amict, l'aube, le cordon, l'étole, le manteau de couleur blanche, et est coiffé de la mitre précieuse.

Assis et ayant autour de lui le prince assistant debout à sa droite et les cardinaux assis sur des bancs recouverts de tapis, il reçoit l'hommage du clergé de la basilique. Le cardinal archiprêtre, debout au pied du trône, lui fait, au nom du chapitre, une courte allocution latine, et lui présente, dans un bassin d'argent doré et plein de fleurs, les deux clefs de la basilique, l'une d'or et l'autre d'argent. Il baise ensuite le pied et la main de Sa Sainteté qui, à son tour, lui donne une double accolade. A la demande de l'archiprêtre, le pape autorise le clergé de la basilique à baiser son pied, et l'on voit successivement, dans leurs costumes respectifs, les chanoines, les clercs bénéficiers, le séminaire, les mansionnaires et les pénitenciers s'agenouiller devant Sa Sainteté. Pendant ce temps, les cardinaux, aidés de leurs valets de chambre qui entrent dans l'enceinte avec les caisses qu'ils portaient en tête du cortége, revêtent les ornements sacrés propres à leur ordre

ment elles servirent, non de *chaises percées*, mais de siéges pour les baigneurs, au sortir du bain ; le trou central donnait, en effet, facilité à l'eau de s'écouler. Il n'est pas d'absurdités qu'on n'ait écrites à leur sujet, toujours en justification de la prétendue papesse Jeanne.

respectif, pluvial pour les évêques, chasuble pour les prêtres et dalmatique pour les diacres.

Le pape se lève, descend de son trône et s'avance vers la grande porte de bronze où le cardinal archiprêtre lui présente le goupillon, plein d'eau bénite, avec lequel il se signe au front et asperge l'assistance, puis l'encense de trois coups avec un encensoir d'or.

Il monte alors sur la *sedia.* Huit chanoines de la basilique élèvent au-dessus de sa tête un dais en drap d'argent, brodé d'or à ses armes, et deux camériers tiennent à ses côtés les grands éventails en plumes d'autruche. Il fait ainsi son entrée dans la basilique, pendant que la chapelle chante le *Te Deum*, en musique à la Palestrina. Le cortége s'arrête à la chapelle du Crucifix, où le S. Sacrement est exposé au milieu d'un riche luminaire. Le pape quitte la mitre, descend de la *sedia*, s'agenouille sur un prie-Dieu et adore quelque temps en silence. Le *Te Deum* achevé, le cardinal archiprêtre récite l'oraison ; après quoi le pape remonte sur la *sedia* et, au haut de la nef, en avant de la confession, s'arrête pour vénérer les têtes des saints apôtres Pierre et Paul exposées dans le ciborium du maître autel, pendant que la chapelle exécute en musique l'antienne *Petrus apostolus.* Le pape, ayant quitté le prie-Dieu sur lequel il était agenouillé, remonte sur la *sedia* et est porté à son trône, dressé au fond de l'abside. Après une courte prière au milieu du

sanctuaire, devant le maître-autel, il monte au trône où il s'assied couvert de la mitre. Les cardinaux viennent successivement à l'obédience, selon leur ordre d'ancienneté, et, après avoir baisé sa main cachée sous l'orfroi du manteau, ils reçoivent chacun, dans leur mitre, qu'ils tiennent par les fanons, le *presbyterium* qui consiste en deux médailles, l'une d'or et l'autre d'argent, frappées à l'effigie du pape, en souvenir de sa prise de possession. En les recevant, le cardinal baise la main du pape, mais à découvert. Ces médailles sont remises au Saint-Père par le cardinal premier diacre, qui les reçoit de Mgr le trésorier, lequel est agenouillé sur les marches du trône et les prend dans une bourse de velours rouge, à galons et houppes d'or.

Après l'obédience, le cardinal premier prêtre, escorté des auditeurs de Rote et des avocats consistoriaux, se rend à l'autel papal et, debout, chante, en alternant avec la chapelle, les laudes ou litanies, *Exaudi Christe*, comme au jour du couronnement.

Le pape monte ensuite à l'autel, le baise au milieu et donne la bénédiction solennelle dans la forme accoutumée, le visage et la main tournés vers les fidèles. Il laisse ensuite sur l'autel le *presbyterium* d'usage, somme d'argent considérable, qu'il destine aux besoins de la basilique et qui est renfermée dans

une bourse de damas brodée d'or que lui présente à l'instant même Mgr le trésorier [1].

Le pape, après avoir prié un instant devant l autel, s'assied sur la *sedia*, reçoit des mains du cardinal premier diacre la tiare, et est porté, précédé de tout son cortége, jusqu'à la *loggia* qui surmonte le portique, où il donne, comme à son couronnement, la bénédiction solennelle et fait publier l'indulgence plénière au son des cloches, de la musique militaire et des salves d'artillerie.

Le pape se retire ensuite dans la salle des parements, où il quitte les ornements pontificaux et reprend, sur le rochet, la mozette et l'étole. Monté dans son carrosse, il fait asseoir devant lui deux cardinaux qu'il a choisis, et rentre à son palais, précédé de toute sa cour à cheval et entouré des pages de la noblesse, donnant partout sa bénédiction, à laquelle le peuple répond par de joyeuses acclamations et des *Evviva* répétés.

A la suite de la prise de possession, le pape notifie à l'Église universelle son avénement au souverain pontificat par une encyclique adressée aux patriarches, archevêques, évêques et autres ordinaires en communion avec le Saint-Siége apostolique.

1. Le *presbyterium* de Pie VII montait à 2,625 francs.

CHAPITRE XII.

SACRE DU PAPE.

Le chef de l'Eglise pouvait être choisi autrefois dans tous les rangs des fidèles, pourvu qu'ils ne fussent pas engagés dans les liens du mariage. En 1003, nous voyons un simple laïque, Jean XIX, monter sur le Saint-Siége ; cet exemple est unique. Peu de clercs mineurs, peu de sous-diacres ont été élus : dans les premiers siècles, c'était surtout entre les diacres que l'on choisissait le Souverain Pontife. Par suite de la discipline alors en vigueur, l'élection d'un prêtre était rare, celle d'un évêque plus rare encore.

Le successeur immédiat de saint Pierre, saint Lin, avait reçu le caractère épiscopal du prince des apôtres lui-même ; mais il n'était attaché à aucune église particulière. Après lui, le premier évêque élu pape est Formose, évêque de Porto, en 891 (selon

quelques auteurs, Marin Ier, en 882, aurait été également, avant son élection, revêtu du caractère épiscopal). Mais, depuis la fin du XIIIe siècle, le pape est ordinairement pris parmi les évêques [1]. De 1592 à nos jours, on ne trouve que quelques exceptions: Clément VIII, cette année-là; Clément XI, en 1700; Clément XIV, en 1769; Pie VI, en 1775, et Grégoire XVI, en 1830. Dans les premiers siècles, le pape était toujours pris parmi les membres de l'Eglise Romaine. Si l'on choisissait parfois des Grecs, des Syriens, des Dalmates, des Espagnols, des Africains, c'est qu'ils se trouvaient déjà incorporés à l'église de Rome. Le sacré-collége remplaçant et représentant le clergé romain, il fournit le Souverain Pontife à l'Église. Depuis longtemps, la loi s'est introduite de ne choisir le pape que parmi les cardinaux présents au conclave.

Quel que soit son rang dans la hiérarchie, le nouvel élu possède, immédiatement après son élection, la juridiction suprême, et voit les princes de l'Eglise

1. Quelquefois les papes ont retenu, après leur élévation au souverain pontificat, les évêchés qu'ils possédaient au moment de leur élection. On cite comme ayant agi ainsi Clément II, en 1046, pour l'évêché de Bamberg; Léon IX pour celui de Toul, en 1049; Victor II pour celui d'Eischtad, en 1055; Nicolas II, en 1058, pour celui de Florence; Alexandre II, en 1061, pour celui de Lucques; Alexandre IV, en 1254, pour celui d'Ostie et Velletri; Paul IV, en 1555, pour l'archevêché de Naples; Benoît XIII, en 1724, pour celui Bénévent; Benoît XIV, en 1740, pour celui de Bologne, et Pie VII pour l'évêché d'Imola, jusqu'en 1816.

lui rendre les honneurs dus au souverain pouvoir. Simple clerc, il peut se faire conférer le même jour tous les ordres sacrés. Assis sur son siége, et la mitre en tête, dans la collation du sous-diaconat, il reçoit de l'évêque le calice vide, la patène et les burettes, le livre des épîtres et le manipule. C'est encore assis que, lorqu'on l'ordonne diacre, il reçoit l'imposition des mains ; le célébrant seul porte la mitre : les autres cardinaux et évêques vont lui imposer les mains, tête nue et dans l'attitude du respect : *Accedentes cum reverentiâ et detectis capitibus*, dit le cérémonial.

Dans l'origine, le diacre élu n'était pas ordonné prêtre [1], on le sacrait évêque immédiatement ; mais cet usage ne se maintint pas : en 1073, saint Grégoire VII, et en 1118, Gélase II, simples diacres, furent ordonnés prêtres avant d'être sacrés. Portant la mitre et sur son siége, le pape reçoit les onctions sacrées, le calice avec le vin et l'eau, la patène avec l'hostie ; il communie à côté du célébrant, qui, ensuite, est admis, ainsi que les autres cardinaux et évêques, *ad osculum oris*. Ils lui baisent la main et les pieds ; la croix papale est là et lui, simple

1. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que l'Eglise compte quinze papes qui ont célébré leur cinquantième anniversaire du sacerdoce. Ce sont : Jean XXII, Grégoire XII, Calixte III, Paul III, Paul IV, Innocent X, Clément X, Innocent XII, Benoît XIII, Clément XII, Benoît XIV, Pie VI, Pie VII, Grégoire XVI et Pie IX.

prêtre, donne, du milieu de l'autel, la bénédiction solennelle. Le célébrant fléchit le genou pour adresser à l'élu les souhaits *ad multos annos*. Ce rite, ainsi que celui de la bénédiction, s'observe à la collation des trois ordres. Si le pape les reçoit à plusieurs jours d'intervalle, on omet la formule *Postulat à te Ecclesia*, usitée pour l'ordination des diacres et des prêtres.

Lorsque le pape est prêtre, la consécration a lieu comme pour le sacre d'un évêque, sauf quelques différences.

Le consécrateur est de droit le cardinal-évêque d'Ostie, ainsi que l'attestait, dès l'an 411, saint Augustin : « Nec Romanæ Ecclesiæ episcopum ordinat aliquis episcopus metropolitanus, sed de proximo Ostiensis episcopus. » (Oper., t. IX, p. 571.)

Après le chant de Tierce, le pape revêt, sur son trône, les ornements pontificaux. Le cardinal consécrateur, portant le *pallium*, ce jour-là seulement, et ses deux assistants, vont revêtir les ornements sacrés et reviennent. La procession se rend à l'autel. Le cardinal-diacre ôte la mitre au pape, qui, à genoux, fait l'acte solennel de la profession de foi ; puis il monte sur le marche pied de l'autel, s'agenouille sur un prie-Dieu, ayant à sa gauche et derrière lui le cardinal consécrateur et les deux cardinaux-évêques assistants. Après le chant des litanies, les bénédictions prescrites, l'im-

position des mains et du livre des évangiles, le cardinal entonne le *Veni Creator ;* puis il fait sur la tête et les mains du pape les onctions sacrées, et entonne l'antienne *Unguentum in capite.* Le chœur chante le psaume *Ecce quam bonum*, et répète l'antienne.

Le cardinal consécrateur met au doigt du pape l'anneau pontifical, et, avec les cardinaux assistants, lui fait toucher le livre des saints évangiles ; ils s'inclinent profondément devant lui et vont déposer leurs habits sacrés. Le cardinal-doyen revêt le pluvial, orné du formal, pour assister le Souverain Pontife comme évêque, à la messe solennelle. Le cardinal-diacre d'office, s'approchant du pape assis, essuie sa tête qui vient de recevoir les onctions ; et le pontife, descendant au pied de l'autel, assisté du cardinal-diacre d'office et d'un auditeur de Rote, sous-diacre apostolique, qui doit lui mettre le manipule au bras gauche, commence la messe. Le même auditeur de Rote présente ensuite au premier cardinal-diacre le *pallium*, qu'il doit placer sur les épaules du pape, et la messe pontificale se continue, comme pour le couronnement.

A l'offertoire, pendant le chant du motet *Exultate Deo*, cinq prélats votants de la Signature, précédés d'un maître des cérémonies et des massiers, portent les offrandes : deux cierges à l'écusson pontifical, deux pains et deux petits barils de vin, que le

cardinal doyen présente successivement au Souverain Pontife.

Lorsque le pape élu est évêque, il n'y a point d'autre consécration que le couronnement : *Episcopus qui in papam electus est, non consecratur denuo, sed benedicitur aliquo die Dominico*[1] *et coronatur*, dit l'*Ordo* romain du cardinal Stefaneschi ; *si electus pontifex jam episcopus est, tantùm benedicendus et coronandus*, répète le Cérémonial de Patrizzi. C'est cette bénédiction particulière que certains auteurs ont improprement appelée *consécration*. La papauté n'est pas un ordre nouveau, et l'épiscopat donne la plénitude du sacerdoce ; la papauté est le souverain pouvoir, la royauté de la société spirituelle. On est sacré évêque, on est couronné pape.

La consécration et le couronnement se font d'ordinaire le même jour ; cependant, les deux cérémonies peuvent être séparées, comme cela eut lieu pour Clément XIV.

1. La consécration se fait ordinairement un dimanche, suivant un ancien usage consigné dans Anastase le Bibliothécaire: « Dominico die, ut mos est, et antiqua traditio dictat, consecratus ordinatusque est pontifex ». (*Benedic.* III, an. 855.) Il n'en fut pas ainsi au sacre de Clément XI.

CHAPITRE XIII.

COSTUME DU PAPE.

Le pape, pour le costume, est obligé de se soumettre à une étiquette, réglée par un livret qui s'imprime chaque année en italien et qui a pour titre : *Note des jours où Sa Sainteté le pape Pie IX se servira des vêtements de soie ou de laine pendant l'année* 187 .

Le costume varie suivant une foule de circonstances prévues et déterminées. Il est plus ou moins riche et complet, selon que le pape paraît en public, officie pontificalement ou habite simplement le palais apostolique.

Les vêtements sont confiés à deux prélats, dont l'un prend le titre de *garde-robe*, et l'autre celui de *sous-garde-robe*. C'est à eux qu'incombe le soin de renouveler et de conserver la garde-robe pontificale.

Tout vêtement hors d'usage appartient de droit au premier valet de chambre, qui a seul le privilége d'habiller et de déshabiller le Saint-Père.

Le pape peut porter huit costumes distincts. Je vais les décrire successivement.

Costume ordinaire.

Le pape porte habituellement dans son palais les *mules* rouges, les *bas*, la *simarre*, le *col* et la *calotte* de couleur blanche, ainsi que l'*anneau*.

Les *mules* sont des chaussures, à semelle plate, confectionnées en maroquin rouge ou en drap de même couleur pour l'hiver et en soie pour l'été. Elles s'attachent avec des cordons de soie rouge que terminent des glands d'or. Le bord en est galonné d'or, et sur l'empeigne existe une croix brodée en or, parce que le pape donne son pied à baiser aux fidèles.

Les *bas*, de soie blanche, sont retenus à la partie supérieure par une jarretière en faveur blanche, ornée de houppes d'or aux extrémités.

La *simarre* ou robe de chambre affecte la forme ordinaire des soutanes. Elle n'a pas de queue, mais autour du col une pèlerine étroite (*baveretto*) et de fausses manches boutonnées aux emmanchures. L'étoffe est le drap en hiver et le mérinos en été. Les parements sont garnis de soie blanche, ainsi

que les boutons, les passe-poils et les boutonnières.

Le *col* qui entoure le cou est en soie blanche, recouverte en partie par un collet étroit de toile qui rappelle le col de la chemise.

La *calotte*, à côtes triangulaires cousues ensemble, est parfaitement hémisphérique. Elle se compose d'un revêtement de soie blanche, tendue sur une peau de même couleur.

L'*anneau*, qui est le signe de l'alliance et de l'union avec la sainte Église, se met au doigt annulaire de la main droite. Celui dont se sert ordinairement Pie IX représente, au camée qui forme le chaton, une tête de Vierge voilée, du genre de celles que l'on nomme vulgairement à Rome *Pietà* ou Notre-Dame de Pitié.

Comme on le voit, le blanc est la couleur habituelle du Saint-Père, et par elle sont signifiées l'innocence de la vie, la chasteté des mœurs et l'éminence des vertus.

Ce costume est celui des audiences privées, soit quand le pape reçoit chaque jour le cardinal secrétaire d'Etat ou le substitut de la secrétairie d'Etat, soit lorsqu'il admet les secrétaires des diverses congrégations, les ministres et autres prélats qui remplissent les hautes charges de la cour romaine.

Costume de promenade.

Tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, le pape sort du palais apostolique et fait une promenade, en partie en voiture et en partie à pied, quelquefois dans l'intérieur de la ville, mais plus souvent en dehors des murs.

Le costume qu'il porte en pareille circonstance est le même que celui qu'il revêt habituellement ; seulement, il y ajoute la *croix pectorale*, la *ceinture* blanche, le *manteau*, le *camauro* et le *chapeau* rouges.

Pie IX, le premier, a commencé à porter la *croix pectorale*, dont ses prédécesseurs ne firent pas usage, parce qu'elle caractérise plus particulièrement le caractère épiscopal. Elle renferme de la vraie croix et pend fort bas sur la poitrine à une chaîne d'or.

La *ceinture*, de moire blanche, est encore une innovation du pontificat actuel. Elle s'attache au côté gauche, se ramène en avant et a pour ornement à ses deux bouts pendants, soit une frange, soit un gland d'or. Le pape a reçu en cadeau des ceintures, où ses armoiries étaient brodées en couleur aux extrémités ; mais cette exception ne peut être considérée comme une loi générale.

Pendant l'hiver, le Saint-Père s'enveloppe dans un grand *manteau* rouge, en flanelle ou en drap, semblable à celui des cardinaux. Il est galonné d'or et garni de soie rouge au col et à la doublure. Les épaules sont surchargées d'un rabat, en italien *bavero*, également galonné d'or.

En hiver encore, le pape, pour se préserver du froid, se couvre la tête du *camauro*, large et profonde calotte à oreilles, en velours rouge contourné d'hermine. Lorsqu'il en fait usage en été, la bordure est très-étroite et l'étoffe en soie rouge. Pie VI est le premier qui ait quitté le *camauro*, et Pie IX a été le seul de ses successeurs qui l'ait repris. C'est sur son initiative que la coiffure d'été a reçu une étroite garniture d'hermine.

Le *chapeau*, à larges bords, est en feutre rouge l'hiver et en paille recouverte de soie rouge, l'été. Sa forme, dite *alla papale*, est particulière au pape. Les ailes latérales sont relevées et soutenues par des cordons d'or. Un galon d'or le borde, et il est entouré, à la coiffe, d'une passementerie d'or que terminent des houppes ou *fiocchi*.

Costume d'audience solennelle.

Ce costume comprend les *mules* rouges, la *soutane* et la *ceinture* blanches, le *rochet* et la *mozette*. Le pape

le porte chaque fois qu'il donne audience solennellement aux souverains, aux cardinaux et aux ambassadeurs, quand il préside les congrégations cardinalices qui doivent se tenir en sa présence (*coram Sanctissimo*) et enfin lorsqu'il va à la chapelle Sixtine pour y assister aux offices.

Les *mules* de cérémonie sont de trois sortes : en velours rouge pour l'hiver, en satin rouge pour l'été, et en mérinos pour les temps de pénitence et de deuil.

La *soutane* varie également suivant le temps quant à la matière, mais non quant à la couleur qui est toujours blanche. Ainsi, en hiver, elle est en moire ; en soie légère, l'été ; et en drap ou en mérinos, selon la saison, dans les temps de pénitence et de deuil, comme l'avent, le carême, les quatre-temps, les vigiles avec jeûne et les offices funèbres. Cette soutane est toujours munie d'une queue, relevée et attachée au bas du dos.

La *ceinture*, identique à celle du costume de promenade, en diffère cependant par les glands d'or qui sont de rigueur.

Le *rochet* est garni de dentelles peu développées, à la partie inférieure, aux manches et aux épaules. Les manches sont doublées de soie blanche. Suivant l'usage romain, la batiste en est finement plissée, et ce soin est confié aux Religieuses de l'Enfant-Jésus, qui ont le privilége de blanchir et de repasser tout le linge de la chapelle Sixtine.

La *mozette* est toujours rouge, avec un petit capuchon par derrière. Sa matière varie : velours rouge pour l'hiver, satin pour l'été, et pour les temps de pénitence et de deuil, drap ou mérinos, suivant la saison. Elle se boutonne en avant, et a tout autour une garniture d'hermine, plus étroite l'été. Autrefois, les papes n'admettaient pas la bordure d'hermine en dehors de l'hiver : cet usage date seulement du pontificat actuel.

Costume d'étiquette.

Ce costume est identique à celui des audiences solennelles; seulement le pape y ajoute l'*étole.*

L'*étole* est en velours rouge, l'hiver ; en satin rouge, l'été. Ses deux larges bandes sont brodées d'or aux armes et terminées par une frange à la partie inférieure qui s'élargit graduellement. L'écusson pontifical se place ordinairement à hauteur de la poitrine ; quelquefois aussi, comme on le faisait anciennement, il est au-dessus ou au-dessous de la croix. Un cordon à glands d'or retient les deux côtés. La partie supérieure, que recouvre le capuchon, prend la forme du cou et se termine en pointe. L'étole est mise ou retirée au pape, suivant l'occurrence, par le cardinal-doyen, le cardinal titulaire, le cardinal premier diacre, ou, à leur défaut, par le

majordome. Le pape, avant de la recevoir, baise la croix brodée au milieu.

Ce costume est de rigueur, chaque fois que le Saint-Père se fait précéder de la croix, descend à Saint-Pierre pour les cérémonies et stations, visite les églises ou les souverains, et encore quand il se rend aux chapelles qu'il tient en dehors du palais apostolique.

Costume du consistoire secret.

Ce costume est identique au *costume d'étiquette*, à la différence près de la *falda*. Le pape ne le revêt que pour le consistoire secret, dans lequel il crée les cardinaux, préconise les évêques et traite des affaires de l'Église devant les cardinaux assemblés.

Quand le pape est sorti de son appartement, en soutane blanche, rochet et mozette, il trouve dans l'antichambre, préparée sur une table, la *falda* de soie blanche, à longue queue, qu'un maître des cérémonies lui passe par-dessus la tête et serre autour de ses reins avec un double cordon terminé par des affiquets d'argent, qu'il attache à la boutonnière de sa soutane. Le cardinal premier-diacre lui met au cou l'*étole consistoriale*, que présente le majordome.

La *falda* et l'étole consistoriale, qui ne diffère

pas de l'étole habituelle du pape, sont renfermées dans un sac de damas rouge, dont la garde est confiée au prélat sous-garde-robe du palais.

La *falda* est en soie blanche et affecte la forme d'une jupe traînante, à tel point que le pape, pour marcher librement, doit la faire relever et tenir par les prélats de sa maison. On croit que son usage remonte au pontificat de Jules II et qu'elle fut employée à une époque où les soutanes n'avaient pas encore de queue. Le pape est le seul qui la porte.

Costume de l'octave de Pâques.

Ce costume, entièrement blanc, rappelle la coutume où était la primitive Église de revêtir les néophytes et le pontife qui les avait baptisés, de vêtements blancs, signifiant la pureté de l'âme acquise par le baptême. Le pape s'en revêt depuis le samedi saint, après la messe, jusqu'au samedi *in albis*, à l'heure de vêpres inclusivement. Pendant ces huit jours, les mules, la mozette et le *camauro* sont en damas blanc, ces deux derniers insignes bordés d'hermine. L'étole est aussi en soie blanche, avec broderies d'or et armoiries.

Costume des chapelles papales.

Le pape se rend aux chapelles dans son costume d'étiquette : *mules* rouges, *soutane* blanche, *ceinture*, *croix pectorale*, *rochet*, *mozette* et *camauro* rouges. Il y ajoute l'*étole* rouge, si la chapelle se tient en dehors du palais apostolique.

Près de la salle des parements est préparé un cabinet tendu de damas rouge, avec une table couverte également de damas, sur laquelle est disposée la *falda*. Le majordome ôte le *camauro*, et le cardinal premier-diacre l'étole. Un maître des cérémonies met à Sa Sainteté la *falda*, et aussitôt deux maîtres des cérémonies la soulèvent en avant, pendant que deux camériers secrets en tiennent la queue.

Ainsi vêtu, le pape se rend au lit des parements, grande table garnie de damas rouge, sur laquelle sont préparés tous les ornements, dans l'ordre où ils doivent être pris et recouverts d'un grand voile brodé d'or et de la couleur du jour.

Les deux cardinaux-diacres assistants enlèvent la mozette au Saint-Père, qui prend successivement l'*amict*, l'*aube*, le *cordon*, l'*étole*, le *manteau*, l'*agrafe*, et la *mitre* ou la *tiare*. Tous ces ornements sont présentés à genoux par les prélats votants de la signature, en qualité d'acolytes apostoliques, selon

le privilége que leur a conféré une bulle d'Alexandre VII.

L'*amict* est en batiste fine, avec une croix au milieu, que le pape baise avant d'en couvrir sa tête, puis le col de sa soutane. Le pourtour est garni d'une fine dentelle, et deux rubans de soie blanche, terminés par des houppes d'or, permettent de l'attacher sur la poitrine.

Les deux cardinaux-diacres assistants mettent l'aube, élégamment plissée, avec dentelles à la partie inférieure, aux épaules et aux manches. Elle est arrangée par les deux maîtres des cérémonies qui sont en avant et, par derrière, par deux auditeurs de rote, en rochet et *cappa*.

Le *cordon* de soie blanche a pour ornement aux extrémités des *fiocchi* or et blanc.

L'*étole*, droite et pendante, est retenue sur les côtés par le cordon. Elle ne peut être que de trois couleurs : blanche ou rouge suivant la fête, violette aux offices funèbres et pour les temps de pénitence.

Le *manteau* est une longue chape brodée d'or, blanche ou rouge, terminée en arrière par une longue queue que doit tenir, quand le pape marche, le prince assistant au trône, ou, à son défaut, le plus noble parmi les laïques présents. Les armes sont brodées au bas des orfrois. La couleur rouge n'est pas seulement affectée aux fêtes de l'Esprit-Saint et des martyrs, et alors le pape porte une étoffe en

lamé d'or, mais aussi aux temps de pénitence et de deuil, qui ne comportent que le satin. Le rouge était, au moyen âge, la couleur du deuil, comme il l'est encore dans l'Eglise grecque. On rapporte que Benoît XIII se servait d'un manteau violet, en avent et en carême, ainsi qu'aux offices des morts.

Ce manteau a l'avantage de grandir le Saint-Père, lorsqu'il se tient debout au trône et d'augmenter ainsi sa majesté.

Le manteau est fixé sur la poitrine par une *agrafe* de vermeil, rehaussée de pierres précieuses, ce qui lui a fait donner le nom de *formale pretiosum*. Le plus beau date de l'an 1739 et du pontificat de Benoît XIII, dont les armes y sont gravées. Au centre, la colombe divine se détache sur un fond de lapis-lazuli, entouré d'aigues-marines, topazes et émeraudes, ainsi que des effigies de la sainte Vierge, de saint Dominique et de saint Pie V, par allusion à l'ordre des Frères-Prêcheurs auquel ce pape appartenait avant sa promotion au cardinalat. L'agrafe qui sert pour les temps de pénitence et de deuil, parce qu'elle est moins riche, est rehaussée de trois pommes de pin en perles fines et disposées en triangle.

Le pape, comme tous les évêques, a trois *mitres* à sa disposition. La *mitre précieuse,* ainsi nommée à cause des gemmes mêlées à ses broderies, n'est plus en usage depuis le pontificat de Pie VI. Ce-

pendant on la porte encore devant le pape aux cérémonies, et, pendant tout le temps de l'office, elle demeure exposée sur l'autel, au coin de l'évangile. Par exception, Pie IX l'a portée à la procession d'ouverture du concile. La *mitre usuelle* est en drap d'or, avec fanons pendant sur les épaules et doublure de soie jaune. La *mitre de drap d'argent*, galonnée et frangée d'or, est réservée pour les cérémonies d'avent, de carême et des morts. La mitre, quelle qu'elle soit, est toujours présentée, reçue et gardée, tout le temps de la cérémonie, par le doyen des auditeurs de rote. Il appartient au cardinal premier-diacre assistant de la mettre sur la tête du pape et au cardinal second-diacre de la lui enlever.

Si, comme à certaines solennités, le pape doit porter la *tiare*, il la prend au lieu de la mitre, mais ne s'en sert que pour le défilé du cortége, aller et retour, et nullement pour la fonction elle-même.

Aux processions, les tiares et les mitres sont portées par des prélats sur des formes de bois garni de velours rouge. Aux offices pontificaux, on les pose sur l'autel même, en avant des chandeliers.

Le pape se servait autrefois de la *cappa magna* quand il assistait aux matines. Cet usage a cessé avec le pontificat de Pie VI, qui fut le dernier à la porter. Comme celle des cardinaux, elle était rouge et se composait d'un manteau, ample et à longue queue, d'un chaperon en hermine (parce qu'elle ne servait que dans la saison d'hiver) et d'un capuchon, qui

s'attachait par derrière à l'épaule gauche, quand le pape ne l'avait pas sur la tête.

Cette cappa, dont l'origine remonte à Boniface IX et à l'an 1389, était en velours pour la nuit de Noël, en escot (*saia*) pour les ténèbres de la Semaine Sainte, et en écarlate pour les matines des Morts. La matière variait donc elle-même selon les cérémonies : en temps de deuil et de pénitence, le pape quittait la soie pour la laine.

Costume pontifical.

Le pape officie pontificalement trois fois par an, à Noël, Pâques et saint Pierre. En toute autre occasion, s'il devait chanter la messe et faire une consécration d'évêque ou une ordination, il devrait revêtir les ornements pontificaux, qui sont : la *falda*, le *rochet*, les *bas*, les *sandales*, l'*amict*, le *cordon*, la *croix pectorale*, l'*étole*, le *fanon*, les *tunicelles*, les *gants*, la *chasuble*, le *pallium*, la *mitre*, *l'anneau pontifical*, et le *manipule*. Tous ces ornements sont de la couleur prescrite par les rubriques ordinaires de l'Église : blanc, rouge, vert et violet. Cette dernière couleur devrait, le cas échéant, remplacer le noir qui n'existe pas pour le pape.

La *soutane* est en soie blanche, ainsi que la *falda* et le *rochet* plissé et garni de dentelles.

Les *bas*, de la couleur du jour, sont en étoffe épaisse, lamée et brodée d'or. Ils sont très-larges et affectent la forme de bottes. Ils s'attachent avec des rubans au-dessus du genou.

Les *sandales*, brodées d'or de toute part, sont marquées d'une croix à la partie antérieure, parce qu'à certains moments le pape donne son pied à baiser.

L'*amict* et l'*aube* sont les mêmes qu'aux chapelles papales.

Au *cordon* d'or qui ceint les reins, pend du côté gauche une *aumônière*, qui, depuis le pontificat de Benoît XIII, a pris la forme sans signification d'un manipule, marqué de trois croix et fait avec la même étoffe que tout l'ornement.

La *croix pectorale*, contenant des reliques, est étincelante de pierres précieuses et attachée sur la poitrine avec un cordon d'or, dont le gland pend dans le dos. Les deux plus belles que possède le trésor pontifical sont, l'une en émeraudes avec entourage de diamants, et l'autre en cristal de roche.

L'*étole*, brodée d'or, se replie autour du cou, de manière à ne pas gêner les mouvements de la tête.

Le *fanon* ressemble à une pèlerine double, s'ouvrant sur le côté, marquée d'une croix d'or à la partie inférieure et formée d'une étoffe spéciale en soie blanche, que traversent verticalement des raies or et amarante [1].

1. « Romanus autem Pontifex post albam et cingulum assu-

Les deux *tunicelles*, de taffetas mince et de longueur inégale, sont simplement galonnées d'or, sans aucune broderie.

Les *gants*, tissés en soie, se prolongent en manchettes brodées et sont ornés à la partie supérieure du monogramme du nom de Jésus, inscrit dans une auréole rayonnante.

La *chasuble* est entièrement brodée, avec un orfroi dans le dos et une croix en avant.

On rabat sur elle la seconde pèlerine du fanon. Ainsi disposé, le fanon exprime par sa partie cachée l'Ancien Testament qui a été abrogé, et la loi nouvelle donnée à l'Église par celle qui reste à découvert.

Le *pallium* est une bande étroite de laine blanche, qui contourne les épaules et dont les deux bouts pendent en avant et en arrière. Il est marqué de croix en soie noire et fixé par trois épingles d'or à têtes gemmées.

La *mitre*, suivant le temps, est en drap d'or ou d'argent.

L'*anneau pontifical* est plus large et plus orné que l'anneau ordinaire.

mit orale, quod circa caput involvit et replicat super humeros, legalis Pontificis ordinem sequens, qui post lineam strictam et zonam induebatur Ephot, id est superhumerale. » (INNOCENT. III, *De myster, missæ*, lib. 1, cap. 53. — GUILLELM. DURANT. *Rational. divin. offic.* lib. 3, cap. 2.)

Enfin, le *manipule*, brodé d'or, est attaché au bras gauche par un ruban.

Ainsi vêtu, le pape représente l'ensemble de la hiérarchie ecclésiastique avec le vêtement propre à chaque ordre. Sous-diacre, il porte la tunique ; diacre, la dalmatique ; prêtre, la chasuble ; évêque, la mitre, les sandales, les gants, la croix pectorale et l'anneau ; archevêque, primat et patriarche, le pallium ; pape, la *falda* et le fanon.

CHAPITRE XIV.

INSIGNES DU PAPE.

Les insignes qui caractérisent la haute dignité du pape sont la *falda*, l'*aumônière*, le *fanon*, la *croix* processionnelle, la *férule*, la *tiare*, la *sedia*, les *éventails*, l'*ombrellino*, le *dais*, le *trône*, les *armoiries*, les *chapeaux pontificaux*, l'*anneau du pêcheur*, les *couleurs* et les *bannières pontificales*.

La *croix papale* est une croix processionnelle, élevée sur une hampe et en argent doré. Elle reste habituellement dans l'antichambre d'honneur, appuyée contre le mur. Dans les processions, elle est accompagnée et, à l'autel, gardée par deux maîtres-portiers de la verge rouge. Cette croix précède toujours le pape, quand il porte le costume d'étiquette. Elle est tenue par le second chapelain secret, qui a le titre de porte-croix, lorsque le pape

est uni au sacré-collége ; par le dernier des auditeurs de rote, en *cappa*, aux chapelles; en mantelet, les vendredis de mars et pour la visite des reliques d'un bienheureux ; en tunique, aux pontificaux et processions, lorsque les cardinaux sont parés des ornements sacrés. Elle est également tenue par le porte-croix en *mantellone* à cheval, lorsque le pape se rend en train de gala aux églises de la Minerve et de Saint-Philippe Néri ; en *mantellone* et en *cotta*, parce qu'il est accompagné d'acolytes, lorsque le pape va donner la bénédiction aux Saints-Apôtres, ou se rend à une consécration, sans assistance ni participation du sacré-collége.

A la différence des croix processionnelles, dont le Christ semble marcher en tête du clergé, le crucifix de la croix papale est toujours tourné vers le Saint-Père.

Le crucifix le regarde, « afin, disent les auteurs ecclésiastiques, de signifier que Jésus-Christ, dont il est le vicaire et le représentant, l'assiste d'une manière particulière, surtout en écartant les obstacles qui se trouvent sur son chemin et les ennemis qui pourraient entraver sa marche, suivant cette belle parole de saint Augustin : *Hoc signum præsidium est amicis, obstaculum inimicis* (Sermo XIX de Sanct.).

C'est cette même croix que le pape remet en consistoire, comme gage de sa mission, au cardinal

qu'il a désigné pour le remplacer dans de graves négociations à titre de *légat a latere*.

La *férule* est une croix pattée, de forme grecque, élevée sur une hampe, le tout en métal doré. Le pape n'en fait usage qu'aux consécrations d'église, d'autel ou d'évêque ; Pie IX l'a prise aux sessions publiques pour bénir les pères du Concile, pendant le chant des litanies des saints. Elle remplace la crosse, et indique la juridiction universelle du Souverain Pontife, son double pouvoir de régir et de corriger, *signum regiminis et correctionis*. » Romanus pontifex, dit saint Thomas d'Aquin, non utitur baculo in signum quod non habet coarctatam potestatem, quod curvatio baculi significat. » (In IV Sentent., dist. 24, quæst. 3, art. 3.)

La *tiare* est une coiffure ovale, ornée d'une triple couronne gemmée, par laquelle est symbolisé le triple caractère du pape, à la fois *père*, *roi*, et *vicaire de Jésus-Christ*. C'est ce qui résulte des paroles mêmes que prononce le cardinal premier diacre lorsqu'il la lui impose à son couronnement: « Recevez la tiare, ornée de trois couronnes, et sachez que vous êtes père des princes et des rois, recteur de l'univers, et sur terre vicaire de Jésus-Christ, notre Sauveur, à qui est dû honneur et gloire dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. » Le pape ne prend la tiare qu'aux grandes solennités, telles que l'Épiphanie, la Pentecôte, la Toussaint, l'anniversaire de son couronnement et lorsqu'il officie pontificalement,

à Noël, Pâques et saint Pierre et aux trois bénédictions papales de Pâques, de l'Ascension et de l'Assomption. Ces jours-là, il ne la met que pour la procession, qui s'établit de la salle des parements au presbytère et du presbytère à la salle des parements. Aux offices pontificaux, les tiares sont portées devant Sa Sainteté, puis déposées sur l'autel en avant des chandeliers, où elles font pendant aux mitres précieuses.

La *sedia gestatoria* est un siége en bois doré, exhaussé de deux marches, garni de velours rouge et galonné d'or, brodé au dossier en avant à l'effigie du Saint-Esprit planant dans une auréole de lumière et par derrière aux armes du pontife régnant. Le Saint-Père fait son entrée solennelle dans les basiliques ou aux consistoires publics, et donne la bénédiction papale à certains jours, assis sur la *sedia* et porté par douze palefreniers du palais, qui l'élèvent au moyen de brancards passés dans des anneaux fixés aux montants du fauteuil. L'Église a attaché à cet usage une raison symbolique qui n'est pas dépourvue de poésie : le pape peut mieux voir à cette hauteur le troupeau qui lui est confié et, à son tour, être aperçu plus facilement par les pieux fidèles, qui s'inclinent sous sa main bénissante [1].

1. « Ut populum ovesque Christi sibi creditas circumspicere eisque fausta precatione benedicere et populi rursum illum in sublimi loco præsidentem commode spectare et ex vultu pastorem possent agnoscere, ut inde protestationem fidei conciperent maximam, quoties aspicerent Christi vicarium et Petri, in eo

Chaque fois que le pape est porté sur la *sedia*, pourvu toutefois que ce ne soit pas en temps de pénitence, deux camériers secrets tiennent de chaque côté de lui deux grands *éventails*, élevés sur des hampes garnies de velours rouge [1]. La partie supérieure s'arrondit en demi-cercle, et sur le velours rouge se détachent des broderies d'or représentant les clefs pontificales. De là part un double rang de plumes d'autruche, adossées et recourbées à la partie supérieure, qui est ocellée avec des plumes de paon. Suivant saint Jérôme, l'éventail est le symbole de la continence, que les yeux du public, toujours attentif, préservent de toute altération.

L'*ombrellino*, insigne princier, est en damas rouge galonné d'or. Sa forme est celle d'un parasol plat, avec pentes découpées. Fermé et le manche replié, il est tenu dans son fourreau rouge et suspendu dans l'antichambre du pape, puis, quand il sort, déposé par un domestique sur le carrosse. Sa Sainteté s'en sert très-rarement ouvert, surtout pour se garantir du soleil.

Le *dais* est de deux couleurs : blanc ou rouge, suivant les cérémonies. Il se compose d'un ciel flottant, avec pentes découpées en lambrequins

quasi throno gloriæ, successorem ». (Stevano, *de levatione seu portatione Rom. Pontif.*)

1. Ont droit à de semblables éventails le grand prieur de Malte, l'archevêque de Messine et l'évêque de Troia dans la Pouille.

brodés et armoriés. Cette tenture est fixée à huit hampes de bois doré. Le pape est couvert par le dais, chaque fois qu'il officie pontificalement et est, en conséquence, porté sur la *sedia*, ou qu'il fait une procession, comme celles du Saint-Sacrement, de la Purification et des Rameaux. Habituellement, le dais est tenu par huit prélats référendaires de la signature qui, en cette circonstance et par privilége, sont revêtus du rochet et du mantelet violet. Si le pape avait entre les mains le Saint-Sacrement, comme au premier dimanche d'avent et le Jeudi et le Vendredi saints, les hampes seraient portées par des évêques assistants au trône, en *cappa* retroussée et le Jeudi saint en pluvial. Si le pape, au contraire, à la procession du Saint-Sacrement, suit l'officiant, le dais est porté par les camériers secrets et d'honneur et, lorsqu'il n'y assiste pas, simplement par les *bussolanti*, en soutane et *soprana* violettes.

Le *trône* se compose de plusieurs degrés, d'un fauteuil, d'un dossier et d'un balduquin. Le pape a quatre espèces de trônes : le trône pontifical, le trône de tierce, le trône du consistoire public et celui des palais apostoliques.

Le *trône pontifical* est toujours dressé du côté de l'évangile, quand le pape tient chapelle, ou au fond du presbytère, quand il officie pontificalement. Les degrés, qui le mettent de niveau avec l'autel, sont recouverts de tapis rouges. Sur la marche la plus

élevée un escabeau de velours rouge, galonné et frangé d'or, sert au pape à appuyer ses pieds. Le dossier appliqué sur fond de velours rouge, et la housse du fauteuil varient suivant les fêtes : blanc pourN.-S., la Vierge et les confesseurs ; rouge pour l'Esprit Saint et les martyrs ; violet, pour les temps de pénitence et de deuil. L'étoffe est en drap d'argent ou lamée d'or. Le siége a conservé la forme antique de la *cathedra*, avec son dossier élevé et arrondi à la partie supérieure. Le dais, en velours rouge et de forme carrée, est galonné et frangé d'or et brodé, aux extrémités de chacune des pentes, aux armoiries du pape régnant.

Le *trône de tierce* ne diffère du trône pontifical que par le nombre de ses degrés qui sont moins élevés, et par l'absence complète de baldaquin. Seulement, au haut des bandes de velours qui côtoient la tenture mobile du dossier, sont brodées les armoiries du pape.

Le *trône du consistoire public*, qui sert aussi pour le lavement des pieds, a sa *cathedra* recouverte d'une housse de soie violette lamée d'or, pour dossier la célèbre tapisserie des lions, pour baldaquin des pentes de tapisserie jaune à rinceaux de couleur, entourant un ciel de tapisserie qui représente le Père éternel bénissant. La tapisserie du dossier, bordée d'arabesques aux armes de Léon X, a été dessinée par Raphaël. L'original se conserve au Vatican, et l'on n'emploie qu'une copie exécutée sous le pontifi-

cat de Pie VI à l'hospice apostolique de Saint-Michel. On y voit au milieu la Religion, les pieds posés sur le globe du monde, assise au ciel entre la justice et la charité, et deux lions accroupis soutenant les étendards de la sainte Eglise, timbrés, sur fond rouge, d'une tiare et de deux clefs en sautoir.

Le *trône des palais apostoliques* se trouve dans la salle dite du trône, dans celle du consistoire, ainsi que dans la salle à manger et le cabinet de travail. Il n'a pas de marches, mais simplement un riche tapis et un escabeau garni de velours rouge. Le fauteuil est également en velours rouge à montants sculptés et dorés. Le dossier et le baldaquin sont aussi en velours rouge, frangé et galonné d'or. De chaque côté du dossier pendent deux cordons de sonnettes terminés par des glands rouges, au cas où le pape aurait besoin d'appeler quelqu'un de son antichambre. Dans le cabinet de travail et la salle à manger, le dais couvre la table où le pape écrit et prend ses repas.

Le blason du pape n'a pas de forme déterminée. Quant aux armoiries, il en hérite de sa famille ou conserve celles qu'il avait étant cardinal. S'il appartient à un ordre religieux, il met en parti (Pie VII) ou en chef (Clément XIV) les armoiries de son ordre. L'écusson est timbré d'une tiare dont les fanons sont relevés et de deux clefs renversées et en sautoir, dont les poignées sont unies par un cordon rouge.

Les armoiries de Pie IX se blasonnent : *Ecartelé ; aux* 1 *et* 4, *d'azur au lion couronné et posant la patte senestre de derrière sur une boule, le tout d'or ; aux* 2 *et* 3, *d'argent à deux bandes de gueules.*

Les *chapeaux pontificaux* sont au nombre de deux. Leur forme est celle d'un chapeau à coiffe basse et étroite, avec de larges bords ronds, le tout en velours rouge galonné d'or et un double cordon d'or en haut et en bas; ce dernier est destiné à pendre sur la poitrine et terminé par un gland. Autrefois, quand il y avait des cavalcades solennelles pour la prise de possession, deux camériers secrets les tenaient élevés sur des hampes. A la mort du pape, on les place au pied du lit funèbre sur lequel il est exposé à Saint-Pierre, dans la chapelle du Saint-Sacrement.

L'*anneau du pêcheur* est un anneau ordinaire, au chaton duquel est gravé saint Pierre assis dans une barque et *pêchant*, c'est-à-dire jetant ses filets à la mer [1]. Lors de l'élection du pape, le cardinal camer-

1. Autrefois l'empreinte s'en faisait sur cire rouge aux brefs. L'origine de cet anneau est inconnue (Mabillon, *De re diplomatica*, livre II, chapitre XIV, § 11). Nous savons que Clément IV, le 7 mars 1265, écrivant de Pérouse à son neveu Gilles Gross, se servit de cet anneau pour cacheter sa lettre, qu'il terminait, suivant Panvinius, Platina et Masson, dans la Vie de ce pape, par ces mots : *Non scribimus tibi, neque sanguineis nostris sub bulla, sed sub piscatorio sigillo, quo Romani Pontifices in suis secretis utuntur.* D'où il semble que les papes faisaient usage de cet anneau depuis quelque temps pour cacheter leurs lettres particulières, tandis qu'ils employaient pour les bulles le sceau en plomb, gravé aux chefs des saints

lingue de la sainte Église le lui met au doigt annulaire de la main droite ; il l'ôte aussitôt, puis le donne au préfet des cérémonies apostoliques, afin qu'il y fasse graver le nom du pontife. C'est avec cet anneau qu'étaient scellés autrefois les brefs apostoliques expédiés *sub annulo Piscatoris*. Depuis Grégoire XVI, au secrétariat des brefs, on l'a remplacé par un timbre à l'encre rouge. L'anneau du pêcheur est gardé par le maître de chambre de Sa Sainteté, qui, à sa promotion comme majordome, le remet à

apôtres Pierre et Paul et au nom du Pontife régnant. Depuis Clément IV, il est incertain s'il continua à être employé par les Souverains Pontifes dans leurs lettres privées.

Martin V, élu en 1417, adressa un bref à un évêque ***apud sanctos apostolos sub anulo Piscatoris;*** un autre à l'archevêque de Gnesn, et un troisième, également ***sub anulo***, à Guillaume Cesarini, vingt-cinq jours après qu'il l'eut créé cardinal du titre de Saint-Ange, ***die*** 17 ***julii anno nono***. On voit par là que l'anneau du pêcheur commença dès lors à changer d'usage. Le successeur de Martin V, Eugène IV [1431] écrivit ***sub annulo nostro secreto*** plusieurs lettres de Rome, de Florence, de Bologne, de Ferrare, publiées dans le seizième concile général et dans le Bullaire du Vatican, et certains auteurs écrivent qu'on continua postérieurement l'usage de l'anneau secret. Mais après le pontificat de Calixte III, il n'en est plus question, car on trouve les brefs scellés avec l'anneau du pêcheur. En effet, dans les archives du Vatican, il existe un bref de ce dernier pontife adressé au comte de Fondi ***sub anulo piscatoris, die*** 1 ***februarii*** 1457 ; un autre au bienheureux Jacques della Marca, avec cette date : ***Romæ, apud sanctum Petrum sub anulo piscatoris, die*** 24 ***octobris*** 1458, ***Pontificatus nostri anno primo;*** en 1463, un autre encore à l'archevêque de Gênes ***sub anulo piscatoris***. Mabillon dit avoir vu plusieurs brefs originaux expédiés dans le quinzième siècle avec l'anneau du pêcheur. Innocent VIII avait un secrétaire pour la rédaction des brefs ***sub anulo piscatoris***. Léon X en adressa un à Charles, roi d'Aragon, le 25 février 1516, sous cette formule ; le même pontife en écrivit plusieurs, toujours ***sub anulo piscatoris***.

son successeur. Le pape défunt, un maître des cérémonies le brise en présence des cardinaux réunis en congrégation générale, avec une enclume et un marteau qui ne servent qu'en cette circonstance. L'or en est ensuite partagé entre les deux premiers maîtres des cérémonies .

Si le pape est obligé de s'éloigner de Rome et qu'il déclare que la cour pontificale reste à Rome comme s'il y restait lui-même, il donne l'anneau du pêcheur au cardinal secrétaire des brefs, comme fit Pie VI, par exemple, lors de son départ pour Vienne, en 1782.

Pie VI portait presque constamment l'anneau du pêcheur, ainsi que celui appelé pontifical. Les républicains de France ayant envahi les États de l'Église, en 1798, et ayant dépouillé le pape de tout ce qu'il possédait, le calviniste Haller, digne commissaire du Directoire, avise les deux anneaux qui brillaient au doigt du pape. « Vous

1. Ciacconi pense qu'une telle coutume s'introduisit après la mort de Léon X, en 1521 : *Defuncto Pontifice, rumpi solet hic anulus, uti et plumbum; qui mos fortasse a Leonis X obitu primum cœpit.* Après Léon X, nous trouvons que l'anneau fut brisé dans les funérailles de Pie IV, de Grégoire XIII, d'Urbain VII, de Grégoire XIV et d'Innocent X. Cet usage fut confirmé par Clément XII, le 24 décembre 1732, comme on le voit dans le bullaire, t. XIII, page 253. Pourtant, à la mort de Pie VI, à Valence, l'anneau ne fut pas brisé, des circonstances particulières ayant empêché la cérémonie des funérailles. Mais on y effaça son nom et l'on y substitua celui de son successeur.

« avez là deux anneaux, lui dit-il avec insolence, « donnez-les-moi. » Pie VI tira du doigt un de ces anneaux et le remit à Haller, en disant : « Je puis « donner celui-ci qui est à moi ; mais quant à l'au« tre, il doit passer à mon successeur. » Il parlait de l'anneau du pêcheur. Haller irrité s'écrie : « Vous allez me donner aussi celui-là à l'instant, « ou j'emploierai la force. » Pie VI, pour ne pas s'exposer aux indignes violences de ce furieux, le lui remit. Haller, qui croyait cet anneau d'une grande valeur, ayant appris, le lendemain, qu'il était d'un prix modique, se décida à le restituer au malheureux pontife.

Pie VII, transporté en France en 1809, dut ôter son anneau du pêcheur ; mais, avant de le céder au général Radet, il le fit couper par le milieu. Mgr de Gregorio, délégat pontifical, se rendit auprès du général Miollis pour redemander cet anneau, afin de pouvoir cacheter les brefs. Le général s'y étant refusé, le pape fit faire un sceau en fer, représentant saint Pierre et saint Paul. Le premier avait les clefs dans la main gauche ; l'autre, un livre et une épée dans la droite ; au-dessous était l'inscription suivante : *Pro an. piscatorio*, et au-dessus de l'image des deux Apôtres on lisait : *Pius Papa VII.* Avec ce sceau le pape fit sceller plusieurs brefs. L'anneau du pêcheur, avec d'autres ornements, fut transporté à Paris, y resta jusqu'en 1814, et fut rendu par Louis

XVIII à Pie VII. Mais comme il était coupé par le milieu, on en fit un autre.

Les *couleurs pontificales*, empruntées à l'ancienne Rome, sont le rouge et le jaune, comme le témoignent les pavillons des basiliques et la livrée du sénat. Mais Napoléon Ier ayant adopté ces deux couleurs pour ses troupes d'Italie, Pie VII, en 1808, choisit le blanc et le jaune, qui se sont maintenus depuis pour les bannières et cocardes. Les gardes-nobles qui les premiers arborèrent la nouvelle cocarde furent alors, par ordre de l'empereur, incarcérés au château Saint-Ange.

L'*étendard* de la sainte Eglise est en soie rouge, avec un Saint Michel terrassant le dragon infernal, au sommet de la hampe.

Les *bannières pontificales*, que l'on arbore au château Saint-Ange pour les solennités, sont en tapisserie de haute lisse ou en toile peinte. Armoriées, elles offrent, celle de droite, les armes du pape régnant, et celle de gauche, les armes de l'Etat pontifical, dont les insignes sont le pavillon et les clefs en sautoir.

Ces bannières sont dressées au château Saint-Ange, sur les bastions S. Matthieu et S. Jean, aux fêtes de la Circoncision, Epiphanie, Chaire de S. Pierre, Purification, Annonciation, S. Philippe et S. Jacques, S. Michel au mont Gargan, S. Philippe Néri, création du pape, son couronnement, S. Jean Baptiste, S. Pierre et S. Paul, Ste Anne, Assomp-

tion, Nativité, S. Michel, Toussaint, Ste Barbe, Conception, Noël, Dimanche des rameaux, Jeudi saint pour la bénédiction, Samedi saint pour le *Gloria*, Pâques, Ascension, Pentecôte et Fête-Dieu.

CHAPITRE XV.

TITRES HONORIFIQUES.

Le chef de l'Église catholique est qualifié par tous les fidèles du nom de *Pape*, qui signifie père. L'éminence du siége sur lequel il est assis comme successeur du prince des apôtres, lui a fait décerner les titres de *Saint-Père*, *Très-Saint-Père*, *Sa Sainteté*, *Notre Saint-Père le Pape*, *Sanctissimus Dominus noster*, *Domnus Apostolicus*, *Pontifex Maximus*. Cette dernière appellation figure souvent sur les monuments publics, les inscriptions, les médailles et monnaies. En tête des bulles, le pape se dit évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, *episcopus*, *servus servorum Dei*. Sa Sainteté Pie IX a signé ainsi la bulle d'indiction du concile : *Ego Pius catholicæ Ecclesiæ episcopus*, formule dont il s'est également servi pour la profession de foi, à la deuxième session

publique. La formule *servus servorum Dei* date seulement du pontificat de saint Grégoire le Grand.

Le pape porte les titres de *Vicaire de Jésus-Christ*, de *successeur du prince des Apôtres*, de *Souverain Pontife de l'Église universelle*, de *patriarche d'Occident*, de *primat d'Italie*, de *métropolitain de la province de Rome*, et de *souverain des possessions temporelles de la sainte Église romaine*.

CHAPITRE XVI.

ÉQUIPAGES ET ESCORTE DU PAPE.

Le pape, suivant les circonstances, admet trois sortes d'équipages et d'escorte.

Train de promenade.

Le train ordinaire de promenade, dit *trottata*, défile dans cet ordre :

Un courrier, *battistrada*, en uniforme et à cheval, annonçant l'arrivée du pape et faisant débarrasser les rues.

Deux gardes-nobles à cheval, l'épée au poing, se suivant l'un après l'autre.

Le carrosse du pape, doré, avec ses armoiries aux portières. L'intérieur est tapissé de damas rouge, et

un Saint-Esprit est brodé au plafond. Le pape, assis sur un fauteuil, a devant lui les deux camériers secrets de semaine, en soutane et *mantellone* de couleur violette, tête nue, dont le premier porte sur ses genoux le chapeau du Saint-Père. Un postillon monté en avant et le cocher conduisent les quatre chevaux attachés deux à deux. Derrière se tiennent debout deux palefreniers, dont un avec l'*ombrellino*, et plus bas, deux garçons d'écurie. La livrée est en drap noir, avec doublures, boutons et boutonnières rouges. A la portière droite se tient l'officier exempt de la garde-noble, qui a le rang de colonel, et, à la portière gauche, le sous-officier cadet, qui a le grade de lieutenant-colonel.

Quatre gardes-nobles à cheval, l'épée au poing.

Une voiture de suite, du genre de celles nommées *frullone*, traînée par quatre chevaux et conduite par un cocher et un postillon. Dans l'intérieur sont assis le valet de chambre du pape et un *scopatore* secret, en violet, ainsi que le doyen des domestiques, en habit noir : ils ont la garde des chapeaux des camériers. Derrière la voiture sont debout les domestiques, en livrée, des camériers secrets et, plus bas, un garçon d'écurie.

L'ordonnance de l'exempt de la garde-noble à cheval.

Si le pape veut descendre, l'exempt ouvre et ferme la portière. C'est lui aussi qui reçoit directe-

ment les ordres du pape et les transmet au courrier. Les gardes-nobles restent à cheval, excepté les deux qui se tenaient aux portières, lesquels, si le pape entrait dans une église, le précéderaient l'épée au poing. Le Saint-Père marche entre ses deux camériers, l'exempt étant à sa droite et sa maison suivant par derrière.

Train de ville.

Ce train est réservé aux chapelles que le pape tient en dehors du palais, aux visites aux souverains et aux églises et aux enterrements des cardinaux. Il est indiqué par du sable jaune répandu sur tout le parcours des rues et se compose ainsi :

Le préfet des cérémonies apostoliques précède quelque peu le pape dans un *frullone*, voiture à caisse rouge, afin d'être prêt à recevoir Sa Sainteté.

Deux dragons à la suite l'un de l'autre, pour empêcher que la rue ne soit encombrée.

Un *frullone* ou voiture de la cour traîné par deux chevaux et contenant Mgr Sacriste, avec un aspersoir doré dans un étui, pour présenter l'eau bénite au pape, s'il y a lieu ; le porte-croix, avec la croix papale démontée et un officier de la *floreria* (fourrière) par derrière, le domestique du sacriste en

livrée et un employé de la *floreria*, avec la livrée du palais.

Le courrier, en uniforme et à cheval.

Un autre *frullone*, contenant l'aumônier de Sa Sainteté, en rochet et mantelet; le fourrier majeur et le grand écuyer, en habit de cour, avec leurs trois domestiques par derrière.

Deux gardes-nobles à cheval, de front et l'épée au poing.

Le carrosse du pape, traîné par six chevaux, conduits par un postillon et un cocher. Vis-à-vis le Saint-Père sont assis les deux premiers prélats de la cour, le maître de chambre à la droite du majordome. Par derrière se tiennent debout deux domestiques et deux garçons d'écurie. La portière droite est gardée par l'exempt, et la portière gauche par le cadet.

Peloton de gardes-nobles à cheval, l'épée au poing.

Carrosse traîné par six chevaux, conduits par un postillon et un cocher. A l'intérieur, les deux camériers secrets participants de semaine et le caudataire du pape, tous les trois en *mantellone*.

Par derrière, les deux domestiques des camériers et un garçon d'écurie.

Peloton de dragons commandé par un officier.

Carrosse du majordome, traîné par quatre chevaux, dont deux du palais et les deux autres du prélat, avec des guides et des panaches de couleur

violette. Le postillon porte un chapeau à haute forme, et au bras une plaque en argent aux armes de son maître. Sa livrée, comme celle du cocher, est aux couleurs du prélat. A l'intérieur, le valet de chambre du pape en violet et le secrétaire du majordome; derrière, ses deux domestiques en livrée.

Frullone, traîné par quatre chevaux, dont deux au maître de chambre. Le postillon porte la livrée de son maître, ainsi que les autres domestiques, avec un chapeau à haute forme et un brassard armorié. A l'intérieur, l'écuyer tranchant de Sa Sainteté et le secrétaire du maître de chambre. Par derrière, deux domestiques avec sa livrée.

Frullone à deux chevaux, dans lequel prennent place le fourrier et deux *scopatori* secrets, et, par derrière, un ou deux domestiques de la cour.

Autre *frullone* à deux chevaux, avec le maître d'hôtel, le doyen et un aide de chambre, tenant dans une boîte rouge tout ce qui peut servir au pape en cas de besoin : chemise, bouillon, vin, remèdes, etc.

Deux dragons ferment la marche.

Train de gala.

Ce train se nomme aussi *semi-public*, par oppo-

sition au train public, qui n'existe plus depuis que les cavalcades ont été supprimées.

Le pape, quatre fois l'an, se rend à Sainte-Marie-sur-Minerve, Sainte-Marie *in Vallicella*, Sainte-Marie-du-Peuple et Saint-Charles, au *Corso*, avec le cortége suivant :

Quatre dragons à cheval, commandés par un sous—officier.

Frullone à deux chevaux, contenant le sacriste, le porte-croix et un officier de la *floreria*.

Quatre gendarmes, précédés d'un sous-officier.

Frullone avec l'aumônier, le fourrier majeur et le grand écuyer.

Le courrier, ou *battistrada*, à cheval et en uniforme de gala : culotte blanche, bottes molles, chapeau à plumes.

Quatre gardes-nobles et un cadet, dans leur costume de demi-gala.

Le porte-croix, en soutane et *mantellone* violets, monté sur une mule blanche, recouverte d'une housse noire et tenant de la main droite la croix papale, de l'autre les rênes noires. Un valet dirige la mule par la bride.

Huit palefreniers du palais, vêtus de rouge avec le manteau, à pied et tête nue. Les deux premiers portent un coussin et l'*ombrellino*.

Carrosse du pape traîné par six chevaux noirs.

Le cocher et le postillon portent des perruques

poudrées, avec catogan, et sont montés sur les chevaux.

Le pape, en rochet, mozette et étole, est au fond et a devant lui deux cardinaux, en rochet, mantelet et mozette, qui tiennent leur barrette à la main.

Le carrosse du pape a été commencé sous le pontificat de Léon XII et terminé sous celui de Grégoire XVI. Il a coûté plus de cent mille francs. L'intérieur est garni de velours rouge, avec un fauteuil au fond. Le plafond , également en velours rouge, est orné de la colombe divine planant au milieu d'une auréole brodée en or. La partie supérieure a pour ornement une galerie et des panaches en métal doré. La caisse à l'extérieur est recouverte de velours rouge, rehaussé d'appliques de métal qui représentent des vertus et des allégories. A l'arrière, figure un aigle, par allusion aux armoiries de Léon XII. En avant, deux anges supportent les insignes de la papauté, la tiare et les clefs, et, de chaque côté, se dressent deux branches d'olivier, symbole de paix.

Tout le harnachement est en velours rouge brodé d'or. Les crinières des chevaux sont tressées et entre-mêlées de *fiocchi*. Sur leur tête se dressent des pompons pourpre et or.

Le carrosse est entouré de tous les domestiques à pied, le doyen en habit noir se tenant à la portière droite et le sous-doyen à la gauche ; puis des suisses, avec la hallebarde sur l'épaule, précédés de deux

sergents et escortés du lieutenant et du sous-lieutenant de la garde-noble, qui ont le rang de brigadier et de général.

Peloton de gardes-nobles, commandé par l'exempt.

Carrosse à six chevaux, entouré de deux domestiques de la cour, et des domestiques des prélats à pied. A l'intérieur, le majordome, le maître de chambre et les deux camériers secrets participants de semaine.

Ordonnances des gardes-nobles.

Deux pelotons de gendarmes, avec un officier.

Deux pelotons de dragons, un officier en tête.

Voiture de gala du plus ancien des cardinaux qui se trouvent avec le pape, entourée de ses domestiques à pied, et le doyen en habit noir à la portière droite. A l'intérieur, valet de chambre du pape, gentilhomme et maître de chambre du cardinal.

Voiture de gala de l'autre cardinal, avec ses domestiques à pied. A l'intérieur, l'écuyer tranchant de Sa Sainteté, le gentilhomme et le maître de chambre du cardinal.

Voiture du majordome, traînée par deux chevaux à panaches violets et accompagnée de ses domestiques à pied. A l'intérieur, *scopatore* secret et secrétaire du majordome.

Voiture du maître de chambre, traînée par deux chevaux et entourée de ses domestiques à pied. A l'intérieur, *scopatore* secret et secrétaire du maître de chambre.

Voiture de suite du premier cardinal, avec son

caudataire et son valet de chambre ; deux domestiques à la portière.

Voiture de suite du deuxième cardinal, comme la précédente.

Frullone, où prennent place le maître d'hôtel du palais et deux aides de chambre ; domestiques en livrée à la portière.

Deux gendarmes et deux dragons ferment la marche.

Le maître d'écurie précède toujours quelque peu le train de gala et parcourt, dans une voiture découverte, les rues sablées que doit suivre le cortége.

CHAPITRE XVII.

MORT DU PAPE.

Si le pape n'est pas surpris par la mort et qu'il puisse s'y préparer, il fait venir son confesseur, qui l'entend debout et l'absout, omettant dans la formule d'absolution le passage qui indique la rémission des peines canoniques. Il réunit ensuite autour de lui les prélats de sa maison, et les principaux officiers de la famille pontificale. Pour mourir véritablement en chrétien, il fait lui-même sa profession de foi publique et solennelle, suivant la formule prescrite par Pie IV, accorde une dernière grâce à ceux qu'il affectionne et se recommande à leurs prières. Après avoir reçu le saint Viatique, qui lui est apporté par Mgr le sacriste du palais apostolique [1], le cardinal

1. Le sacriste du pape appartient à l'ordre de Saint-Augustin et est en conséquence toujours vêtu de noir, n'ayant à son cos-

grand pénitencier lui applique l'indulgence plénière à l'article de la mort, et les généraux d'ordres les indulgences spéciales qu'ils ont le privilége de communiquer.

Si le temps et l'état du malade le permettent, le pape, avant de mourir, convoque une dernière fois le sacré-collége, renouvelle en sa présence sa profession de foi et appelle son attention sur les soins qu'il doit donner à l'Eglise qui lui est confiée, à l'élection de son successeur et à la bonne administration de l'Etat pontifical. Il dicte son testament, qui est reçu par le notaire du palais, et y fait consigner ses dispositions à l'égard de sa famille, qui est d'ordinaire héritière, et de ses serviteurs, auxquels il assure une pension en témoignage de leur fidélité et de leur dévouement, ainsi que la destination des meubles, livres, objets d'art ou autres valeurs mobilières ou immobilières qui sont sa propriété personnelle. Quand il a désigné le lieu de sa sépulture, il congédie les cardinaux en leur donnant sa bénédiction.

Lorsque la mort ne semble pas éloignée, Mgr Sacriste donne au pape l'extrême-onction. A son dé-

tume religieux d'autre signe distinctif qu'un cordon vert à son chapeau et à sa croix pectorale, et un anneau d'or au doigt. Il est évêque du titre de Porphyre *in partibus* et a sa résidence au palais apostolique du Quirinal. Sa principale fonction est de veiller à la sacristie pontificale, d'assister le pape aux messes basses dites avec une certaine solennité en dehors de la chapelle privée, de l'accompagner aux chapelles et fonctions publiques, et de distribuer les reliques des saints aux fidèles.

faut, ce sacrement lui serait administré par le sous-sacriste, curé des palais apostoliques, comme il fut fait pour Grégoire XVI, qui mourut presque subitement.

Dès que le danger est imminent, Son Eminence le cardinal-vicaire adresse une circulaire aux basiliques, chapitres et supérieurs ou recteurs des églises, tant séculières que régulières, afin que tous les prêtres ajoutent à la messe les oraisons *pro pontifice infirmo*, dont la récitation ne doit cesser qu'à la mort du pape.

Les prélats de la maison et les camériers secrets ne quittent point le pontife agonisant. Mgr Sacriste récite les prières de la recommandation de l'âme et la Passion du Sauveur. Si la vie se prolongeait encore, les pénitenciers de la basilique de Saint-Pierre [1] ajouteraient les psaumes de la pénitence.

1. Les pénitenciers attachés au service de la basilique Vaticane sont, depuis Clément XIV, de l'ordre des Mineurs conventuels. Au nombre de dix environ, ils entendent les confessions des fidèles dans les principales langues parlées en Europe, italien, français, allemand, espagnol, hongrois, etc., ainsi que l'indiquent les étiquettes apposées à leurs confessionnaux qui occupent le transsept gauche de la basilique et les chapelles avoisinantes. Ils se tiennent à leur poste toute la matinée, et parfois aussi dans l'après-midi. Le signe de leur juridiction est une longue baguette dont ils frappent la tête de ceux qui s'agenouillent devant eux. Cet acte d'humilité vaut chaque fois une indulgence de vingt jours, tant aux fidèles qu'aux pénitenciers eux-mêmes, comme il résulte du rescrit de Clément XIV, en date du 5 août 1774.

Les pénitenciers ont rang aux chapelles papales qui se

Dès que le pape a rendu le dernier soupir, ils commencent l'office des morts, et on lui couvre la figure d'un voile de soie blanche.

Le pape reste sur son lit, s'il y était déjà ; autrement on l'y dépose, et le préfet des cérémonies apostoliques fait prévenir de suite le cardinal camerlingue, qui est chargé de faire la reconnaissance du cadavre.

Ce haut dignitaire, vêtu de la soutane violette, du rochet, du mantelet et de la mozette, l'un et l'autre violets, est introduit dans l'appartement funèbre par Mgr le Maître de chambre, accompagné des clercs et officiers de la révérende Chambre apostolique, en costume de deuil qui est le noir. Après avoir prié quelques instants, agenouillé sur un coussin violet, il fait découvrir le visage du pape par un aide de la chambre, reconnaît le cadavre et l'appelle trois fois par son nom de baptême [1], en frappant chaque fois à la tempe avec un petit marteau d'argent. Il se retourne alors vers les assistants et leur dit : *Le pape est réellement mort*. Puis il s'agenouille auprès du lit et récite le *De profundis* avec l'oraison.

Ces prières terminées, le Maître de chambre

tiennent à Saint-Pierre, et ils habitent près du Vatican, sur la place Scossacavallo, un couvent qui a été bâti pour eux par Jules II.

1. Le cardinal Riario Sforza dit trois fois à Grégoire XVI : Maur, Maur, Maur ; le cardinal Pecci appellera de même Pie IX de son prénom, qui est Jean.

remet au cardinal camerlingue l'anneau du pêcheur et le sceau gravé avec lequel se font les bulles de plomb à la chancellerie apostolique [1]. Le notaire ou le secrétaire de la révérende Chambre rédige l'acte du décès et de la remise de l'anneau, puis le lit à genoux. Tous les assistants sortent ensuite, et il ne reste dans la chambre que les pénitenciers de Saint-Pierre, pour garder le corps et réciter les prières des morts. Le cardinal camerlingue, étant dans l'antichambre secrète, ôte, en signe de juridiction, le mantelet qui couvrait le rochet, sur lequel il ne reste plus que la mozette. Il appose alors sa signature au mandat par lequel ordre est donné de notifier au peuple la mort du souverain pontife au son de la grosse cloche du Capitole.

De là il se rend au rez-de-chaussée du palais, dans la salle où se tiennent les congrégations de la révérende Chambre, et il y est conduit par les clercs de la Chambre, escorté de la garde suisse, la hallebarde sur l'épaule pour une moitié, le fusil en main pour l'autre moitié ; dès lors, cette garde d'honneur ne le quitte plus et l'accompagne jusqu'à son entrée

1. Le sceau porte d'un côté les armes du pape, de l'autre les têtes de saint Pierre et de saint Paul.

Quelquefois les bulles ont été faites, non en plomb, mais en or : ainsi, lorsque Léon X, par la constitution *Ex supremo*, donna à Henri VIII, roi d'Angleterre, le titre de *défenseur de la foi* ; et lorsque Clément XI, par la constitution *In supremo*, érigea l'archevêché de Lisbonne en patriarcat.

dans le conclave. La séance commence immédiatement, les clercs de la Chambre s'étant rangés autour de lui ; il distribue aussitôt les emplois dont il est chargé pendant la vacance du siége, et qui concernent le mobilier de la chambre du pape, les valets de service des deux palais du Vatican et du Quirinal, les écuries, les jardins, le garde-meuble, le château Saint-Ange, l'arsenal et autres dépendances de ces mêmes palais, comme aussi les employés de la daterie, de la secrétairie des brefs, la révision et l'enrôlement des soldats, la chancellerie et le conclave. Au nom de la Chambre apostolique, il prend possession du palais et en fait dresser l'inventaire par un des clercs de la Chambre. Pendant toute la vacance du siége, les cardinaux formant ensemble le pouvoir souverain ont le privilége, tant chez eux qu'en dehors, de porter le rochet découvert, sans mantelet, avec la simple mozette, et de n'admettre dans leur carrosse à leur gauche aucune personne, de quelque condition qu'elle soit. En signe de deuil, ils ne se servent plus que de vêtements violets, soutane, ceinture, manteau, mozette et *cappa*. Les créatures du pontife défunt se distinguent par les bas violets, des vêtements en laine, des boutons violets à la soutane au lieu de boutons rouges, et un rochet uni sans dentelles. Toute la prélature est également en habits de deuil, soutane et mantelet de laine noire, rochet uni, sans dentelles, à l'exception des auditeurs de Rote qui, aux chapelles, portent

le *mantellone* et le capuchon violet, et des avocats consistoriaux, qui continuent à faire usage de la chape violette avec son chaperon de forme particulière.

Le cardinal camerlingue, après avoir notifié au sénateur la mort du pape, afin qu'il fasse sonner la cloche du Capitole, en instruit également le cardinal vicaire, qui envoie à toutes les églises de Rome une notification imprimée, pour que, au signal donné par le Capitole, toutes les cloches de la ville sonnent en même temps pendant une heure entière. Il leur est également enjoint de sonner pendant qu'on transporte le cadavre du pape, et de célébrer dans chaque église une messe funèbre, comme aussi chaque prêtre est exhorté à célébrer une messe de *Requiem* pour le repos de l'âme du défunt.

Pendant la vacance du Saint-Siége, le gouvernement spirituel de l'Église, en ce qui ne requiert pas l'autorité pontificale, et le gouvernement temporel de Rome et de l'État, sont dévolus au Sacré-Collége, qui est composé de trois ordres, évêques, prêtres et diacres. Or, pour simplifier l'administration et afin que chacun y prenne part pendant la durée de la vacance du siége, toutes les affaires sont expédiées par une congrégation spéciale, que l'on nomme *des chefs d'ordre*, et qui comprend trois cardinaux de chaque ordre, outre le cardinal camerlingue. Ainsi, le premier jour, la congrégation se compose du cardinal-doyen, du cardinal premier-prêtre et du car-

dinal premier-diacre. La seconde congrégation comprend le cardinal sous-doyen, le second cardinal-prêtre et le second cardinal-diacre; et ainsi de suite pour toutes les autres congrégations, en observant l'ordre hiérarchique.

Les fonctions de ces congrégations ne durent pas plus de trois jours, après quoi une autre congrégation lui succède. La première congrégation se tient au palais du cardinal-doyen. En cas d'absence de celui-ci, ce serait, comme pour les autres réunions, dans le palais du plus ancien des cardinaux présents.

Le secrétaire du Sacré-Collége qui, pendant la vacance, remplit les fonctions de secrétaire d'État, est toujours présent aux congrégations tenues par les chefs d'ordre. C'est là que se prennent toutes les résolutions, se donnent les ordres, se décident les décrets, s'expédient les mandements, etc. Tout acte, pour être valable, doit être souscrit par les trois chefs d'ordre, le camerlingue et le secrétaire. Il appartient à ce dernier d'enregistrer ces actes, de les envoyer à destination, d'écrire et d'expédier toutes les lettres que la congrégation est dans la coutume ou la nécessité d'adresser.

Une garde d'honneur est placée à la porte du palais Chigi, les princes de cette maison étant investis depuis longtemps des fonctions de maréchal du conclave.

Le sénateur de Rome convoque la milice du Capi-

tole et l'envoie, sous la conduite des présidents des régions, tirer des prisons les condamnés qui y sont détenus pour des délits peu graves, dans la pensée que cet acte de clémence fera bénir la mémoire du pontife défunt et vaudra à son âme des prières dictées par la reconnaissance.

Comme il importe que la tranquillité de Rome soit maintenue, des mesures de sûreté sont prises à cet effet, et des troupes postées aux endroits où leur présence paraît le plus nécessaire. Les gouverneurs des villes de l'État pontifical reçoivent des ordres précis et sévères pour le maintien du bon ordre.

Rome est dans le deuil et la prière : à son exemple, les évêques revêtent immédiatement le costume noir, en signe de tristesse, et ordonnent par toute la chrétienté des prières publiques et un service solennel.

CHAPITRE XVIII.

LES FUNÉRAILLES DU PAPE.

Vingt-quatre heures après la mort du pape, les chirurgiens du palais apostolique ouvrent le corps pour en retirer les entrailles et procéder à l'embaumement. Si le pape est mort au Quirinal[1], les entrailles, placées dans un vase de terre hermétiquement fermé, sont déposées dans l'église paroissiale des Saints-Vincent-et-Anastase *à Trevi,* sur la juridiction de laquelle se trouve le palais apostolique. Le soir, à la chute du jour, le chapelain particulier de Sa

1. Sixte-Quint fut le premier dont on porta les entrailles à l'église de la paroisse, en 1590, parce que, le premier, il mourut au Quirinal. Autrefois, lorsque le pape mourait au Vatican, ses entrailles étaient transportées dans les souterrains de la basilique de Saint-Pierre. Léon XII et Grégoire XVI sont morts au Vatican, et ont cependant voulu les laisser à l'église des SS. Vincent-et-Anastase.

Sainteté et son caudataire montent dans une voiture où a été placé le vase funèbre. Deux valets de pied marchent à côté, avec des torches à la main. Le curé, assisté des religieux de son couvent qui appartient à l'institut des ministres des infirmes, reçoit à la porte ces restes vénérables et, au milieu de l'église, fait autour d'eux l'absoute solennelle en la forme accoutumée. L'urne est ensuite déposée dans un bas-côté, ajouté à la droite de l'église par Benoît XIV, et placée à son rang dans une niche carrée, creusée dans la muraille. Des deux côtés de l'autel, des inscriptions latines rappellent les noms des papes dont les entrailles, de Sixte-Quint à Grégoire XVI, reposent en ce lieu. Voici la teneur de ces inscriptions :

PRÆCORDIA
CLEMENTIS. XIV. P. M.
OBIIT DIE XXII SEPTEMBRIS MDCCLXXIV

—

PRÆCORDIA
PII. VI. PONT. MAX.
TRANSLATA. SVNT. VALENTIAM. APVD. RHODANVM
VBI DECESSIT. DIE. AVGVSTI. MDCCIC.

—

PRÆCORDIA
LEONIS XII PONT. MAX.
OBIIT IV IDVS FEBRVARII. AN. MDCCCXXIX

—

PRÆCORDIA
GREGORII. XVI. PONT. MAX.
OBIIT. KAL. IVNII. AN. MDCCCXXXXVI

—

Le corps du pape étant embaumé, on le revêt d'une soutane de laine blanche, du rochet, de la mozette de drap rouge et du *camauro* de même étoffe et couleur. On l'expose ensuite dans la salle du consistoire secret, sous un dais de velours rouge, le long de la muraille opposée au côté des fenêtres. Les pénitenciers de Saint-Pierre prennent place autour du lit funèbre et ne cessent de réciter des psaumes ou des prières. L'entrée du palais est permise au peuple, qui peut voir le défunt jusqu'au soir du second jour après la mort. A une heure de nuit, c'est-à-dire une heure après le coucher du soleil, le pape est transporté solennellement au palais du Vatican, ou, s'il est mort dans ce palais, à la

chapelle Sixtine, pour y être exposé publiquement. Le cortége suit la voie papale. La marche est ouverte par deux gardes-nobles et deux trompettes, puis suivent les valets de l'écurie pontificale, avec des torches ardentes ; trente palefreniers, ayant chacun une torche de cire blanche à la main ; le capitaine de la garde suisse, à cheval au milieu de ses soldats ; un maître des cérémonies à cheval, avec la soutane violette ; la litière du pape, traînée par deux mules, une en avant, l'autre en arrière, escortée des pénitenciers de Saint-Pierre, qui continuent à réciter des prières à voix basse. La litière a la forme d'un brancard, que recouvre le drap mortuaire. Le pape y est étendu, la tête appuyée sur des coussins. Il est chaussé de ses mules rouges, à croix d'or, vêtu du rochet et de la mozette sur la soutane blanche, sans croix ni étole, et coiffé de son chapeau rouge ordinaire. Au-dessus s'élève un dais de forme carrée, avec des rideaux relevés au centre. La litière est toute garnie de velours rouge, frangé d'or.

Les suisses marchent des deux côtés, avec leur armure d'acier. Suit une compagnie de la garde-noble, avec ses bannières et étendards repliés.

Le cortége se termine par un détachement de la garde palatine et une compagnie de dragons, l'épée nue et baissée, tous précédés de leurs trompettes ou tambours détendus ; enfin par un train d'artil-

lerie de sept pièces de canon, les artilleurs ayant le fusil sur l'épaule.

Sur tout le parcours, éclairé par des torches de résine, la foule se presse, avide d'un tel spectacle, et chaque fois que le cortége rencontre une église, toutes les cloches sont tintées comme aux enterrements. Le corps est ainsi conduit jusqu'à l'entrée du Vatican, où quatre pénitenciers le prennent et le portent à la chapelle Sixtine, pour l'exposer sur un lit de parade.

Les pénitenciers, après l'avoir dépouillé de ses vêtements ordinaires, le revêtent de ses ornements pontificaux par-dessus la soutane et le rochet, et lui mettent successivement l'amict, l'aube, le cordon avec l'aumônière, le fanon, les tunicelles, la chasuble de couleur rouge, le pallium et la mitre de drap d'or. Ainsi habillé, il est élevé au milieu de la chapelle sur une estrade inclinée, en forme de lit de parade, qu'entourent de nombreuses torches de cire jaune. A ses pieds sont les deux chapeaux pontificaux de velours rouge, qui ont figuré dans la cérémonie de la prise de possession. Quatre gardes-nobles, portant un crêpe de deuil, veillent aux quatre coins du catafalque, autour duquel les suisses se tiennent sur deux rangs. Les pénitenciers de Saint-Pierre, rangés de chaque côté, vêtus du surplis et de l'étole, passent toute la nuit auprès du corps et continuent à réciter des prières. Huit cierges sont allumés au chancel qui clôt le presbytère et six à l'autel, dont le tableau en

tapisserie représente la résurrection de Lazare, et est sur monté d'un dais de velours rouge, frangé et galonné d'or. Le trône pontifical, dressé d'ordinaire en permanence au côté de l'évangile, est enlevé, pour exprimer la vacance du siége.

Dans la matinée du jour suivant, qui est le troisième depuis la mort, le clergé de la basilique Vaticane, séminaire, bénéficiers et chanoines, monte par l'escalier royal à la chapelle Sixtine, tenant tous des torches allumées à la main. Les chantres de la chapelle papale entonnent le répons *Subvenite Sancti Dei*. Un des chanoines récite les versets et oraisons, vêtu d'un pluvial noir, et fait l'absoute, en observant de fléchir le genou, chaque fois qu'il passe devant le corps du pontife. Les pénitenciers ayant remis le corps aux chanoines, le défilé commence vers la basilique dans cet ordre :

La croix de la basilique, entre deux acolytes tenant des cierges allumés ;

Le séminaire de Saint-Pierre, en soutane violette et *cotta* ;

Les bénéficiers ;

Les chanoines ;

Huit prêtres portant le corps du pontife sur un brancard, tandis que les chanoines soutiennent les extrémités du drap mortuaire ;

Les massiers, la masse renversée ;

Les suisses, en tenue de gala, entourant le corps,

que suivent deux à deux les cardinaux, puis les prélats, en costume de deuil, récitant à mi-voix les psaumes et prières prescrits pour la circonstance.

Arrivé dans la basilique, le cortége s'arrête au milieu de la grande nef. Le corps est placé sur un lit funèbre, décoré de tentures de velours violet. Les cardinaux se placent sur deux rangs à droite et à gauche. Aux pieds sont les chantres, qui exécutent le *Libera*. Mgr le vicaire du chapitre, vêtu pontificalement, chape noire et mitre de toile blanche, fait l'absoute, selon la forme prescrite par la rubrique.

Cette cérémonie terminée, le corps est porté dans la chapelle du Saint-Sacrement, où il demeure exposé, trois jours entiers, sur une estrade dans son costume pontifical, de telle façon que les pieds, dépassant la grille qui ferme l'entrée de la chapelle, puissent être baisés commodément par les fidèles. Un luminaire considérable en cire jaune éclaire le pontife et forme autour de lui une chapelle ardente. A l'intérieur, les chapelains pontificaux se succèdent près du corps qu'ils gardent en priant, et, au dehors, la garde suisse maintient l'ordre et empêche toute confusion et encombrement parmi la foule qui se presse.

CHAPITRE XIX.

OBSÈQUES DU PAPE.

Le lendemain du jour où le corps est exposé à Saint-Pierre, commencent les obsèques solennelles, qui durent neuf jours consécutifs. Chaque matin, les cardinaux et tous ceux qui ont rang à la chapelle papale, assistent à la messe solennelle de *Requiem*, qui se chante à Saint-Pierre, dans la chapelle du chœur où les chanoines célèbrent habituellement l'office. En face de la grille, sous l'arcade qui met en communication la grande nef avec le bas-côté, on élève un catafalque qui reste là jusqu'au sixième jour. Il est entouré de vingt chandeliers de fer, portant des torches de cire jaune, et de la garde-noble, en costume rouge, l'épée renversée et un crêpe noir sur le baudrier. Les massiers, en casaque violette et la masse d'argent renversée, gardent l'en-

trée de la chapelle. A l'extérieur de la basilique, la grande porte et le portique sont ornés de tentures violettes à franges d'or et surmontées des armoiries du pape défunt.

Six cierges de cire jaune brûlent sur l'autel du chœur, six au maître-autel et deux devant la statue de saint Pierre.

Les cardinaux, invités au nom du doyen du Sacré-Collége, vont à Saint-Pierre avec la soutane et la mozette violettes, sans mantelet, en signe de juridiction. A la sacristie, ils revêtent la *cappa* de soie violette, que les créatures du pape portent en laine comme signe de deuil. Ils se rendent individuellement dans la chapelle, où ils prennent place suivant l'ordre accoutumé. Les cardinaux-évêques et les cardinaux-prêtres occupent les stalles hautes du côté de l'évangile ; vis-à-vis, du côté de l'épître, se tiennent les cardinaux-diacres, les patriarches, les archevêques et évêques assistants au trône, les quatre prélats de *fiochetti* et les évêques non assistants au trône. Les caudataires sont assis aux pieds de leurs maîtres et portent leurs torches. La prélature occupe les stalles inférieures, à l'endroit des bénéficiers ; tous sont en noir, avec le rochet uni et sans dentelles. Seuls les auditeurs de Rote et les avocats consistoriaux portent le manteau violet. Le maître du sacré-palais, les généraux et procureurs-généraux des ordres religieux se mettent à la suite dans les stalles des bénéficiers.

Tous les assistants, moins les cardinaux, en entrant dans la chapelle, fléchissent le genou, non-seulement à l'autel, mais aussi devant le Sacré-Collége, parce que parmi eux se trouve le futur pape. Le premier jour, la messe est chantée par le cardinal doyen, ensuite par les cardinaux-évêques, et les trois derniers jours par les cardinaux-prêtres. L'officiant étant à sa stalle, sur l'invitation d'un maître des cérémonies, se rend à l'autel, où il trouve le diacre et le sous-diacre d'office. Après avoir quitté la *cappa*, il prend sa barrette et se lave les mains, puis reçoit successivement l'amict, l'aube, le cordon, le manipule, la croix pectorale, l'étole, les tunicelles, la chasuble noire, la mitre de damas blanc et l'anneau pontifical.

La messe est chantée par les chantres de la chapelle Sixtine en plain-chant.

Pendant le *Dies iræ*, qui est en musique, on distribue des torches aux cardinaux, aux prélats de *fiocchetti* et aux patriarches, et des cierges de deux livres à tous les autres assistants. Ces torches et ces cierges sont allumés pendant l'évangile, depuis la préface jusqu'à la communion et pendant l'absoute. Outre cette distribution, qui se renouvelle chaque jour, la famille de chaque cardinal reçoit aussi pour sa part trois livres de cire blanche, ce qui fait vingt-sept pour le temps que durent les funérailles.

Après la messe, la chapelle entonne le *Libera*, le célébrant prend le pluvial, puis de l'autel fait l'ab-

soute. Il se retire ensuite à la sacristie, où est réuni le Sacré-Collége, qui tient la seconde congrégation générale.

La messe de *Requiem pro papa defuncto* est ainsi chantée pendant les quatre jours suivants. Dans la soirée du troisième jour, a lieu l'enterrement du pape. Les cardinaux de sa création et les autres, s'ils veulent y prendre part, se rendent à la sacristie de Saint-Pierre, accompagnés de leur maison. Les clercs de la révérende Chambre apostolique font escorte au cardinal camerlingue. La procession s'organise immédiatement. Le chapitre et le clergé de la basilique vont dans la chapelle du chœur, où les cardinaux ont déjà pris place, pendant que les chantres psalmodient le *Miserere* sur un ton grave et lugubre. Les chapelains de la basilique, vêtus de la *cotta* et aidés par la confrérie du Saint-Sacrement, apportent le corps du pape dans la chapelle du chœur. Ils sont accompagnés de la garde-noble et de la garde suisse. Pendant le transport, la chapelle exécute le répons *In paradisum*. Le vicaire du chapitre, vêtu pontificalement, en pluvial noir et mitre blanche, bénit le cercueil de cyprès, puis l'asperge d'eau bénite et l'encense. Les chantres entonnent l'antienne *Ingrediar*, puis le psaume *Quemadmodum desiderat*, qui se termine par la répétition de l'antienne.

Pendant ce temps, plusieurs prêtres déposent le cadavre, habillé comme il a été exposé, dans un grand suaire lamé d'or, doublé de soie cramoisie et

frangé d'or. Tout autour se tient la maison du pape, le majordome, le maître de chambre et les chapelains, tous vêtus de violet, parce qu'ils continuent leur service auprès du pape. Ils ne quitteront cette couleur qu'après l'enterrement, pour prendre le deuil.

Le cardinal neveu ou parent du pape, et, à son défaut, le majordome couvre le visage et les mains du défunt avec un voile de soie blanche; puis, aidé d'un maître des cérémonies, dépose au pied du cercueil une bourse de velours rouge, contenant trois autres bourses de même étoffe. Dans chacune d'elles sont des médailles d'or, d'argent et de bronze, en nombre égal aux années du pontificat. Les médailles représentent, d'une part, le portrait du pape et, de l'autre, les faits les plus remarquables de son règne.

Deux maîtres des cérémonies étendent sur le cadavre un autre suaire de soie rouge, sur lequel on rabat les deux côtés du premier suaire. Ils le déposent alors dans le cercueil, que l'on ferme avec des vis. L'acte d'inhumation est dressé par le notaire de la Chambre apostolique, un des secrétaires de la Chambre et le notaire du Capitole, qui fait les fonctions de chancelier de la basilique Vaticane. Le premier cardinal créé par le pape a eu soin de mettre à côté des bourses, un tube de fer-blanc, dans lequel est roulé un parchemin qui indique les principaux événements du règne.

Les cardinaux consignent alors le cercueil au chapitre qui, aussitôt, le fait placer dans un autre cercueil de plomb, dont le couvercle porte le nom, les armoiries du pape défunt, ainsi que la durée de son règne et l'époque de sa mort. Ce second cercueil est scellé des sceaux du camerlingue et du majordome. Enfin on place ces deux cercueils dans un troisième en bois, sur lequel sont apposés les sceaux du cardinal camerlingue, de l'archiprêtre de la basilique, du majordome et du chapitre.

Le pontife ainsi enseveli est mis provisoirement, à la gauche de la chapelle du chœur, dans une niche pratiquée au-dessus de la porte qui conduit au vestiaire des chantres. Quand il y est placé, les ouvriers maçonnent la partie antérieure, qui prend l'aspect d'un tombeau, et sur lequel se lit le nom du défunt. Sur le couvercle on moule en stuc un coussin et une tiare.

Le septième jour, a lieu à Saint-Pierre la dernière des messes de *Requiem*. Au milieu de la grande nef, en face des deux chapelles du Saint-Sacrement et du chœur, s'élève un catafalque majestueux, qui remplace le catafalque plus modeste des jours précédents. Œuvre d'un artiste éminent, il se distingue par ses toiles peintes, ses bas-reliefs et ses statues. On y voit le buste du pape, ses armoiries et celles de l'Etat pontifical, les événements remarquables de son règne, des inscriptions qui rappellent ses vertus, auxquelles

divers emblèmes font également allusion [1]. Sur ce monument pyramidal sont disposés en nombre considérable des cierges de cire. D'après la disposition d'Alexandre VII, les frais de ce monument ne doivent pas dépasser deux mille écus romains (10,800 fr.).

Les trois gardes noble, suisse et palatine entourent le catafalque et se tiennent debout près de la chapelle du chœur. Les employés du palais apostolique, aujourd'hui et les deux jours suivants, distribuent au peuple des cierges de cire blanche, du poids de deux onces, en avant de la grille en fer qui clôt la chapelle du Saint-Sacrement, afin qu'ils les allument pendant la messe, suivant la rubrique.

La messe se chante, comme à l'ordinaire, à l'autel du chœur des chanoines, le maître-autel de la

1. Au catafalque élevé en l'honneur de Pie VII, quatre tableaux peints le montraient rétablissant la compagnie de Jésus, rendant cinq provinces à l'État pontifical, rentrant en triomphe à Rome après sa captivité et protégeant les beaux-arts.

Quatre inscriptions proclamaient ses vertus et faisaient l'éloge de son pontificat :

De religione, scientiis et litteris egregie meritam societatem Jesu Reip. christianæ bono Pius atque optimus princeps cælesti consilio restituit.

Artium liberalium studia et incrementa splendido patrocinio omnique benignitate fovit, urbem æternam publicorum operum magnificentia spectabiliorem reddidit.

A summis principibus honorem et benivolentiam, a populo suo amoris et fidei significationes nullo limite circumscriptas rettulit.

Catholicæ Ecclesiæ res aversa temporum vice in Europa perturbatas certa et stabili ratione composuit.

basilique étant réservé exclusivement au souverain pontife.

Après la messe, l'oraison funèbre du pape est prononcée en latin par un prélat choisi par le Sacré-Collége; son costume est la barrette, la soutane et le manteau de couleur noire. S'il était évêque, il serait vêtu pontificalement et porterait le pluvial noir et la mitre de toile blanche. La chaire dans laquelle monte l'orateur est placée dans le sanctuaire, du côté de l'évangile, et n'a aucun ornement ni tenture, à cause de la présence du Sacré-Collége.

Le cardinal officiant prend alors le pluvial noir avec la mitre de damas blanc. Les maîtres des cérémonies conduisent à l'autel les quatre cardinaux désignés pour les absoutes. Ils prennent la *cotta* sur le rochet, l'amict, l'étole, le pluvial noir et la mitre de damas blanc. Le clergé, précédé de la croix que porte le sous-diacre et que gardent les huissiers de la verge rouge, avec les deux acolytes ordinaires, salue le Sacré-Collége et sort de la chapelle pour se rendre au catafalque. Les cardinaux officiants montent à l'estrade disposée au pied du monument. Le célébrant se place au milieu, en face de la croix que tient le sous-diacre et tournant le dos à l'autel du chœur. Les quatre autres cardinaux se mettent aux quatre coins sur des escabeaux unis.

L'officiant récite la prière *Non intres*. Le chœur, après avoir répondu *Amen*, entonne le répons *Subvenite sancti Dei*. Le moins ancien des quatre cardi-

naux bénit l'encens qu'on lui présente, et annonce le *Pater*, pendant lequel il fait le tour du catafalque, qu'il asperge et encense successivement. Il termine par l'oraison *Deus cui omnia vivent*.

Les trois autres cardinaux font l'absoute de la même manière. La seconde absoute est précédée du *Libera*, la troisième du répons *Qui Lazarum ressuscitasti*. L'on reprend le *Libera* pour la dernière, qui est réservée au cardinal officiant.

Après la cérémonie, les cardinaux rentrent à la sacristie, où ils tiennent une congrégation générale.

TABLE DES MATIÈRES

POITIERS.— TYPOGRAPHIE DE H. OUDIN FRÈRES.



